MOHAMMAD AMARA

L'ISLAM ET LES DROITS DE L'HOMME

Nécessités absolues plutôt que simples droits

TRADUCTION
MOUSSA CHAMI
(Professeur à l'Univesité Mohamed V - Rabat)

RÉVISION
MOHAMED AL-MOKHTAR OULD BAH

Publications de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO - 1415H - 1995

MOHAMMAD AMARA

L'ISLAM ET LES DROITS DE L'HOMME

Nécessités absolues plutôt que simples droits

TRADUCTION

MOUSSA CHAMI

(Professeur à l'Univesité Mohamed V - Rabat)

RÉVISION

MOHAMED AL-MOKHTAR OULD BAH

Publications de l'Organisation Islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture
- ISESCO - 1415H - 1995

Ce livre a été traduit de l'arabe et publié en coopération avec l'Association de l'Appel islamique, Tripoli, Lybie.

Les points de vue exprimés dans ce livre ne sont pas nécessairement ceux de l'ISESCO

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Epigraphes

"Nous avons certes honoré les Fils d'Adam. Nous les avons portés sur la terre ferme et la mer, Nous leur avons attribué des [nourritures] excellentes et Nous les avons placés bien au-dessus de beaucoup de ceux que Nous avons créés"

Sourate : "Le Voyage Nocturne" - Verset 70.

"La vraie puissance appartient à Dieu, à Son Prophète et aux croyants".

Sourate : "Les Hypocrites" - Verset 8.

"Or, Nous voulions favoriser de Notre appui ceux qui étaient si humiliés dans ce pays, les ériger en guides pour les humains et en faire les héritiers.

Sourate : Le Récit" - Verset 5-

"Je Me suis interdit l'injustice à Moi-Même et à Mes créatures. Alors, de grâce, ne soyez pas injustes les uns envers les autres".

(Tradition divine)

"Quiconque est tué injustement pour avoir défendu sa religion ou sa famille ou son honneur ou ses biens est un martyr".

(Tradition prophétique)

"Quiconque accapare des produits alimentaires quarante jours s'écarte de la religion. Dieu le désavoue, comme Il désavoue les personnes aisées qui ne viennent pas au secours d'un des leurs subitement frappé par la misère".

(Tradition prophétique)

"N'humiliez pas les gens en agissant injustement avec eux , et ne les poussez pas à l'hérésie en les privant de ce dont ils ont droit. Depuis quand avez-vous décrété que les hommes sont esclaves alors que leurs mères les ont mis au monde libres"?

'Umar Ibn Al-Khattâb

"La richesse en terre étrangère est une véritable patrie alors que le dénuement dans la patrie est un exil. La pauvreté atrophie le sens moral de l'homme averti, et le pauvre est bien un étranger chez lui".

'Ali Ibn Abî Taleb

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux

Préface

L'Islam, incarnant l'ultime message divin, s'adresse à l'humanité tout entière, d'autant qu'il englobe dans sa doctrine, sa loi et sa morale tout ce qui est de nature à assurer la réalisation des intérêts immédiats et à venir de l'humanité, et à édifier la vie tant individuelle que collective sur les bases des principes du droit, de la justice et de la charité, afin de permettre à tout un chacun d'atteindre le bonheur sur la terre et la félicité dans l'Au-delà.

La doctrine et la jurisprudence islamiques comportent, parmi leurs principaux fondements, le principe d'honorification divine de l'homme, tant Dieu exalte l'homme et raffermit les droits qui lui sont indispensables pour préserver sa vie et sa dignité en tant que successeur de Dieu sur terre.

Dieu ne dit-Il pas, en effet, dans Sa divine Sagesse : «Nous avons certes honoré les Fils d'Adam. Nous les avons portés sur la terre ferme et la mer, Nous leur avons attribué des [nourritures] excellentes et Nous les avons placés bien au-dessus de beaucoup de ceux que Nous avons créés» (Al-Isrâ ou Le Voyage Nocturne, verset 70).

Cette honorification générale s'est incarnée dans nombre de droits que les dispositions de la Charia islamique ont confirmés et préservés par le détail, à savoir le droit de l'homme à la vie, la dignité, la santé, l'enseignement, la liberté d'opinion et de foi, la préservation des biens et de l'honneur, ainsi que ceux d'ordonner le convenable et d'interdire le blâmable, et de participer positivement à l'organisation des affaires de la société.

Des diverses recherches et études publiées sur les droits de l'homme en Islam, l'ouvrage "l'Islam et les Droits de l'Homme: Nécessités absolues plutôt que simples droits" du Dr. Muhamad Amarah, en est parmi les plus importants. L'auteur a veillé à dégager ces droits à partir des textes du Livre Saint, de la Sunna et des desseins de la Charia, mettant en exergue la spécificité de la vision islamique à cet égard. Il fait apparaître les points de convergence et de divergence de cette vision avec celle qui prévaut en Occident tout en reliant ces deux visions aux contextes religieux et civilisationnel auxquels elles appartiennent. Aussi cet ouvrage est-il d'une grande précision et répond à toutes les conditions de recherche, d'investigation et d'analyse. Il réunit une compréhension judicieuse des vrais desseins de la jurisprudence, une analyse académique pondérée et un style facilement accessible.

L'Organisation islamique pour l'Education, les Sciences et la Culture, soucieuse de susciter une prise de conscience islamique réelle, d'éclairer les idées et d'approfondir les concepts de base de la culture islamique, a décidé de traduire cet ouvrage dans les langues française et anglaise, et de le publier dans le cadre de ses propres publications afin d'en généraliser l'intérêt, et de permettre aux chercheurs et tous ceux qui sont intéressés par ces questions intellectuelles d'y puiser de riches connaissances provenant de sources islamiques admises.

Tout en exprimant mes vifs remerciements et ma profonde considération à notre éminent auteur et érudit, ainsi qu'aux traducteur et réviseur, je prie Dieu Tout-Puissant de bénir et d'agréer notre action. Puisse-t-Il rendre cette action utile à Sa religion et à Sa Oumma, et nous permettre de poursuivre l'apport fructueux auquel nous nous sommes attachés. Qu'Allah exauce nos prières.

Le Directeur général

Dr. Abdulaziz Othman Altwaijri

Introduction

La question légitime qui se pose avec acuité sur la scène islamique actuelle est la suivante : "D'où le Musulman contemporain peut-il se procurer ce fameux "bouclier culturel et civilisationnel" à même de préserver "les droits de l'homme" qui assureront la sauvegarde de la pureté de son âme, l'épanouissement de ses potentialités et de ses aptitudes et lui permettront de donner ainsi un nouvel élan à la civilisation et à la nation auxquelles il appartient?". D'où le Musulman contemporain peut-il se procurer un tel "bouclier"?".

Certes, certaines personnes pourraient trouver bizarre la situation confuse qui faisait et qui fait encore que le Musulman ignore de nos jours la source naturelle d'où il doit se procurer ce "bouclier", car -d'après elles- recourir à l'Islam est une évidence qui, pour le Musulman, se confond -ou tout au moins- devrait se confondre avec la bonté naturelle et innée dont Allah a doté l'être humain.

Les droits de l'homme sont des besoins innés chez l'être humain et l'Islam est une religion de la bonté originelle dont Dieu a doté Ses créatures. Il est donc tout à fait naturel que l'Islam garantisse ces droits et qu'il constitue -par voie de conséquence- la source naturelle à quiconque voudrait se doter d'un tel "bouclier".

Or, nonobstant le fait que nous admettons la véracité de cette assertion à laquelle nous croyons fermement, nous reconnaissons également que ce problème demeure largement ambigu - ce qui engendre beaucoup de confusion chez bon nombre de Musulmans en quête de l'origine naturelle des droits de l'homme, à l'époque où nous vivons et à l'étape civilisationnelle que nous traversons.

- Ce qui se passe, en fait, c'est que certains dirigeants de pays musulmans qui se sont emparés du pouvoir chez eux et se sont ingéniés à lui conférer un cachet purement islamique en vue d'une possible légitimation, ces dirigeants qui, au nom de l'Islam, monopolisent les médias qu'ils exploitent à des fins de propagande pour la consolidation de leurs régimes, vont très loin dans leurs agissements à l'encontre des droits des citoyens dans les pays qu'ils contrôlent sous le couvert de "la Chari'a islamique!"... Le comble de l'ironie est qu'ils vont jusqu'à priver leurs citoyens des droits élémentaires que même les plus "intelligents" parmi les colonialistes n'osaient soustraire à ces mêmes citoyens qui ont combattu farouchement pour recouvrer l'indépendance de leur patrie.

Selon beaucoup d'observateurs, cette triste réalité qu'on met au compte de l'Islam et dont on rend responsable "la Chari'a" porte préjudice à l'Islam, et l'empêche d'être considéré comme une source naturelle, digne de constituer le lieu où le Musulman contemporain peut se procurer "l'arme culturelle" qui lui permettra de se libérer et d'acquérir tous ses droits.

- En outre, il existe un groupe d'auteurs musulmans qui, en traitant de "l'aspect universaliste" que reconnaissent à l'Etat islamique presque tous les spécialistes en la matière,

vont jusqu'à considérer cet aspect très proche de celui des systèmes totalitaires, lesquels sont hostiles au "pluralisme" en matière d'opinion, d'organisation et d'exercice du pouvoir politique. Ils arrivent ainsi à ancrer chez leurs lecteurs l'idée que l'Etat islamique -du fait de son caractère universaliste- se confond presque avec la pratique politique de ceux qui, en usurpant le pouvoir de la Umma, n'hésitent pas à camoufler cette usurpation par le cachet de la "Chari'a islamique!"....

Cette manière d'aborder les problèmes comporte non seulement des justifications à l'existence des systèmes totalitaires et des erreurs sur la signification réelle de la notion de "l'universalisme" de l'Etat islamique, mais en plus elle porte gravement préjudice à l'idée que l'Islam constitue, en fait, une source valable d'où le Musulman peut puiser ses droits en tant qu'être humain.

Ces auteurs ignorent ou feignent d'ignorer que le caractère "universaliste" de l'Etat islamique a toujours résidé -du fait de la position centriste de l'Islam- dans la recherche de l'équilibre dans toutes les affaires où les intérêts sont contradictoires s'agissant de la réalité socio-économique des Musulmans. De ce fait, "l'universalisme" islamique vise l'objectif majeur de "la chari'a", à savoir l'équité. C'est dire qu'il s'agit là d'un universalisme qui ne laisse aucune chance aux plus puissants parmi les hommes d'écraser les plus faibles. L'universalisme de l'Islam est la voie qui permet à l'homme musulman, et partant à tous les sujets de la nation, la réalisation de leurs droits. Ce n'est donc absolument pas un moyen qui permet de justifier la privation des sujets de leurs droits. Il s'agit, en définitive, de l'universalisme dont Abû Bakr As-Sadiq a si justement dit :

> "Le plus fort parmi vous restera faible tant que je ne l'ai pas contraint à être juste. Quant au faible parmi vous, il est le plus fort jusqu'à ce que justice lui soit rendue"...

Ainsi donc, par cette interprétation erronée de la notion de "l'universalisme en Islam", ces auteurs contribuent à mettre en doute l'aptitude de la religion islamique à servir de cadre naturel pour les droits de l'homme dans le monde musulman d'aujourd'hui.

• Imbus de "ces stéréotypes" et de "ces clichés" mis au compte de l'Islam et de "la Chari'a", les auteurs laïcs -produits de l'orientalisme et partisans de la dépendance à la culture occidentale- se sont évertués à réfuter catégoriquement la capacité de l'Islam à servir de cadre d'où l'on peut puiser les droits de l'homme. C'est ainsi qu'ils ont lamentablement confondu "la véritable pensée de l'Islam" avec quelques épisodes éhontés de l'histoire islamique que nous ont légués certains de nos dirigeants connus pour leurs manœuvres dolosives. Ils se sont ingéniés à dissuader les Musulmans de leur religion en leur étalant l'exemple des pratiques malsaines de certains usurpateurs du pouvoir qui camouflaient leurs méfaits sous le couvert de "la Chari'a islamique" et, pour donner une certaine crédibilité à leurs allégations, nos apprentis orientalistes n'ont trouvé d'autres preuves plus éloquentes que les clichés vulgaires que certains plumitifs propageaient sur l'universalisme de la religion islamique. C'est ainsi qu'ils ont fini par inciter toute la Umma à se tourner vers l'Occident pour s'en inspirer en matière des droits de l'homme et à faire fi de l'apport de l'Islam dans ce domaine...

Il y a là, à n'en point douter, une part de vérité qu'on a voulu exagérément exploiter pour porter des coups sévères à l'Islam. Cela a évidemment rendu la tâche ardue à ceux

qu'on entend souvent exprimer cette conviction à l'interrogation du débat de cette présente "Dans le Musulman contemporain peut-il se procurer ce fameux "bouclier culturel" susceptible d'assurer la somme de préserver " es droits de l'homme" qui assurent la sauvegarde de la dignité de son être, l'épanouissement de ses potentialités et de ses aptitudes et la permettent de communiquer harmonieusement avec la nation auxquelles il appartient."

Conscients de l'ampleur de cette question qui touche de très près à l'avenir dans ce domaine que nous rédigeons cet ouvrage, nous nous sommes donné comme objectif des chercheurs et de tous les lecteurs musulmans en général la nature profonde de l'Islam et celle de ses dispositions des "droits de l'homme". Il s'agira d'une "confrontée" entre celles-ci aux sources premières fondamentales et principales de "droit public" dont les musulmans d'aujourd'hui se réclament. Le Musulman contemporain pourra ainsi découvrir à quel point il est capable d'assumer sa responsabilité dans l'essor de la renaissance islamique à notre époque et également pour le développement des relations internationales dans la société mondiale. En effet, la crise que connaît le monde actuel et le désarroi dans lequel il se débat en matière des droits de l'homme proviennent essentiellement du fait que "besoins humains" aient cessé de se concevoir dans le cadre des besoins de l'homme. Ils ne sont plus présentés en matière des droits de l'homme que dans la mesure où ils sont considérés comme des "besoins de l'homme". Il s'ensuit une présentation d'une particularité telle que quelle que soit la façon dont nous abordons l'ouvrage jusqu'à présent, malgré la multitude d'écrits sur cette question

Cette étude ne cherche pas à démontrer une quelconque supériorité des musulmans ayant des normes de pensée différentes des nôtres mais à rendre justice à l'Islam à le défendre contre les attaques acerbes que ne cessent de lui adresser ses nombreux détracteurs étrangers et à parer à toute accusation qui serait infondée parmi les Musulmans eux-mêmes.

Pour ce faire, de nombreux problèmes se sont imposés à la présente étude :

- D'une part, le Musulman contemporain doit-il s'inspirer de la culture occidentale pour se lancer à la conquête de ses droits ou s'inspirer des principes de l'Islam pour contrer les usurpateurs qui ne cessent de lui lancer tous les défis possibles.
- Sachant que la culture occidentale est le produit d'une société dont l'homme musulman a toujours eu des raisons sérieuses pour s'opposer et s'opposera encore de toutes ses forces de l'essor de sa nation afin que celle-ci puisse vivre au rythme de son époque et non comme si elle était toujours prête pour autant perdre son identité propre et tout ce qui fait sa richesse culturelle avec sa véritable religion et ses glorieux ancêtres.

Puisse Dieu Qu'Il comble tous ceux qui ont profondément aidé à la réalisation de cette tâche et tous les musulmans et tous les croyants qui contribueront pour que le contenu de ces pages soient utiles à tous.

Dr. Mohammed 'Amara

Besoins imperatifs plutôt que simples droits

[illegible] [illegible] [illegible] [

On ne répétera jamais assez qu'Israël a l'un des domaines de recherche les plus cruciaux. C'est par conséquent, indispensable que Israël fasse l'objet d'une évaluation saine et constante entre les chercheurs.

* * * *

Or, il est à constater que les praticiens israéliens qui ont déployé des efforts considérables n'ont jamais su faire pour approfondir et clarifier notions de droits de l'homme en Israël comme heureusement adapté terminologie forgée par les Européens pour aborder ce problème, à savoir le concept "droit" malgré tous les efforts louables qu'ils ont déployés pour mettre en relief la spécificité islamique dans ce domaine ce qui est à notre avis d'une importance fort considérable.

L'Islam soutient avec force et accorde un intérêt primordial à la vie humaine et manifeste une telle vénération aux "droits de l'homme" au point qu'il les élève au rang de "besoins" faisant d'eux des éléments obligatoires et indispensables à la vie humaine. C'est ainsi que l'alimentation, l'habillement, le logement, la sécurité, la liberté d'opinion, de culte et d'expression, le savoir, l'instruction, la participation à l'organisation et au contrôle de la gestion de la société et contrôle des responsables, le soulèvement contre les régimes tyranniques et oppressifs, tout cela constitue en Islam, non seulement des "droits" que l'homme se doit de réclamer, d'œuvrer constamment pour les obtenir et de ne reculer devant aucun obstacle pour ne pas s'en priver mais bien des "besoins indispensables à l'homme" voire des "obligations qu'il doit continuellement satisfaire.

Il ne s'agit pas là de simples "droits" auxquels l'individu ou la collectivité peuvent renoncer totalement ou partiellement, mais bien de "besoins" vitaux pour l'homme dont la vie n'aurait aucun sens sur existence. On ne saurait donc considérer ces besoins comme de simples droits mais plutôt comme des obligations dont chacun doit en assurer personnellement la responsabilité. Que l'individu veuille ou ne veuille pas, il est tenu de négliger ces besoins est un péché comme il est un égarement que d'empêcher un autre d'en jouir. Ce sont donc là des besoins dont l'existence est indispensable à la vie humaine. L'homme doit en jouir s'il veut vivre vertueusement et honorablement sa vie. Si atteinte à la vie par suicide ou par le meurtre est considérée comme un crime ou encore il en est de même de l'attentat perpétré contre un des besoins indispensables à la perpétuation de la vie de l'homme.

L'Islam porte une telle vénération aux besoins essentiels de l'Homme au point qu'il les considère comme le fondement même de la religion ne peut guère exister et ne peut avoir aucun sens. Ils constituent donc le pivot de la foi et sa condition sine qua non de la piété.

• C'est ainsi que dans notre religion la santé du corps et la prévention surtout acte cultuel car être sain de corps est une responsabilité fondamentale une condition préalable à la pratique religieuse. Dieu la possibilité en vertu de nous permettre transgresser les interdits religieux s'il savait vital de satisfaire aux besoins fondamentaux de l'homme.

• La liberté d'exercice de la vénération de Dieu par l'homme qu'on nomme le pivot de la foi et l'un des accès à l'univers de l'Islam sont considérées comme la valeur importance primordiale dans la religion islamique. C'est la première obligation première qui est exigée des humains par Dieu. Car en répondant aux besoins vitaux tant matériels que moraux qu'il a créés sur la terre. C'est donc moyennant ces biens matériels et de sécurité que Dieu entoure l'homme que celui-ci doit faire un devoir de vouer sa pleine adoration à l'Être Suprême et à lui seul. Autrement dit, on l'a vu chez l'homme que parce que ses besoins vitaux et fondamentaux sont pleinement satisfaits. La foi n'est donc que la juste reconnaissance rendue à Dieu pour ses nombreuses faveurs destinées à satisfaire les besoins fondamentaux de l'homme. C'est comme si en contrepartie de la satisfaction de ces besoins vitaux l'homme se doit de faire de la foi de son adoration à Dieu un devoir de tous les instants. Dieu a dit dans le Saint-Coran

"A l'union des Qoraïchites,

A leur union, pour envoyer des caravanes pendant l'hiver et l'été

Qu'ils servent Dieu de ce temple le Dieu qui les a nourris pendant la famine

Et qui les a mis à l'abri de la crainte"

• Une religion n'est concevable que si elle évolue dans un contexte sain et favorable. C'est par conséquent inimaginable qu'une religion soit valable en l'absence chez ses croyants des conditions de vie décentes grâce à quoi ils ne puissent pas de tous leurs besoins considérés par l'imam Al Ghazzali (450 H - 505 H / 1058 - 1111 après Jésus-Christ) comme

"une religion n'est possible que si les conditions de vie décente des hommes sont réunies. En effet, la religion est basée sur le savoir et le raisonnement et cela ne peut être que si la santé, la sécurité, le bien-être et les vêtements, logement, nourriture, sont assurés. Car l'homme affamé que si ses besoins vitaux sont largement garantis. Or, quiconque vit constamment sous la menace de l'oppression et de la misère peut difficilement s'imaginer au savoir et à la piété pour qu'il puisse aspirer à la félicité de l'Au-delà"[2]

"Bref, l'organisation de la vie temporelle est ce que nous entendons par les besoins vitaux de l'homme est indispensable à l'existence de la vie spirituelle"[2]

(1) Les Qoraïchites 1-2-3-4 (Traduction de Kasimirski)

(2) Al Ghazzali : "L'économie dans la foi" p. 135 Edition SOBALF Le Caire

Serie non datée

La non satisfaction des besoins fondamentaux de l'homme empêche d'assumer ses responsabilités et de développer ses capacités aussi physiques que morales. Dans cette mesure les préoccupations écologistes sont tout à fait recevable la préservation aussi bien de celui qui a faim que de celui qui se sent menacé dans sa vie.

Il faut cependant considérer dans l'analyse que nous venons de faire que la satisfaction de ces besoins importance qui a élevé au rang de "besoins impériaux" de l'homme et que les autres civilisations considèrent comme de "simples jeux"

Nécessité de la liberté

[illegible] l'islam [illegible] quelle soit [illegible] individuelle [illegible] société [illegible] "anarchie" [illegible] [illegible] "hommes [illegible] [illegible] [illegible]

Les esclaves qui se sont empressés d'embrasser la religion islamique ont été mis à rude épreuve par leurs maîtres, mécréants polythéistes. C'est pourquoi l'Islam grâce aux sommes d'argent rapportées par le principe du rachat des captifs qu'il a instauré, a pu créer une sorte de Banque permanente mise à la disposition des nécessiteux et une Trésorerie pour l'épargne des deniers publics.

"Ceux auxquels vous recommandez de donner aux pauvres et aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de les recueillir, à ceux qui vous reconnaissent convertis et qu'il y a lieu d'encourager, aux rachats des captifs, à ceux accablés de dettes, à la lutte dans la voie de Dieu et au voyageur

... Ce que l'on vous prescrit à Dieu est connaissant toute sagesse est en lui." (1)

Les aumônes constituent donc une prescription obligatoire que Dieu a consignée dans le Saint Coran. Elles permettaient aux esclaves de s'acquitter de leurs dettes et de créer parmi les membres de la société un esprit de solidarité qui pouvait servir de rempart contre cette infâme que représentait l'esclavage pour les gens du peuple.

La véritable foi, comme on peut très bien le constater dans l'enseignement dispensé aux Musulmans dans le Saint Coran, ne consiste pas seulement à s'adonner à la prière et à l'adoration de Dieu, mais elle réside également dans l'accomplissement de tâches plus importantes encore, telles que celles relatives au rachat des captifs.

Faire preuve de vertu, ce n'est point tourner sa face vers l'Orient ou l'Occident. L'homme vertueux est celui qui croit en Dieu au Jugement Dernier aux Anges aux Ecritures, aux Prophètes et qui, pour l'amour de Dieu, donne de son bien aux proches aux orphelins et pour le rachat des captifs. C'est celui qui fait la prière et s'acquitte de l'aumône prescrite. Sont vertueux enfin ceux qui observent la foi jurée, sont constants dans l'adversité, le malheur et face au péril. Tels sont les justes par excellence ceux qui craignent Dieu". (2)

Ceux qui se réfèrent aux versets du Saint Coran se rendent vite compte que la terminologie qui y est utilisée pour désigner la notion d'esclavage ne fait pas appel au vocable "esclave" mais l'usage du terme arabe "raqaba" qui signifie "le cou" accompagné toujours du vocable "affranchissement".

(1) Le Repentir -60-
(2) La Vache - 177

n'est pas l'un croyant de tuer un autre croyant : cela n'est concevable que dans le cas d'une erreur. Celui qui tue un croyant par erreur devra affranchir un esclave croyant et remettre le prix du sang à la famille du défunt à moins que celle-ci n'en fasse remise. Si le croyant victime du meurtre appartient à un groupe qui vous est hostile bien qu'il soit croyant, le meurtrier affranchira un esclave croyant. S'il appartient enfin à un clan qui vous a fait un pacte, le prix du sang sera versé à la famille et un esclave croyant affranchi. Celui qui n'en trouvera pas les moyens s'astreindra à un jeûne expiatoire de deux mois consécutifs, en signe de pénitence. "Voilà les expiations établies par Dieu le savant et sage."[3]

Dieu ne vous reprochera pas des serments proférés à la légère, mais ceux que vous prononcez délibérément. En cas de parjure vous vous expierez en donnant à manger à dix pauvres de ce dont vous nourrissez normalement les vôtres ou en leur procurant les vêtements ou en affranchissant un esclave. Quiconque n'en aura pas les moyens accomplira un jeûne de trois jours. Tel sera l'expiation de vos serments parjurés. Soyez réservés dans vos serments. C'est ainsi que Dieu vous explique ses commandements. Ses Signes, peut-être serez-vous Lui en être reconnaissants".[4]

* * * *

"Ceux qui auront répudié leur femme par ce jurement pourront revenir sur leur décision et seront astreints, avant de reprendre tout rapport avec elle, à faire l'expiation de l'affranchissement d'un esclave. Cela vous est prescrit en guise d'admonition. Dieu est informé de vos actions."[5]

* * * *

"Ne gravez point sur deux voies". Mais y a-t-il pas grave pour celui qui voie ascendante.

Mais sais-tu bien ce que c'est que de la gravir?

C'est de se vouer au rachat des captifs."[6]

(3) Les Femmes 92.
(4) La Table servie 89.
(5) La Discussion 3.
(6) Le Pays 10 11 12 13.

Outre l'exaltation de la plupart des causes qui ont amené à gonfler les rangs des captifs, l'Islam a encouragé son accomplissement dans le cadre de l'affranchissement. Le fait de mettre en doute l'esclavage était perçu par les Musulmans qui connaissaient des captifs lorsque ceux-ci avaient une possession et un signe de richesse et de bien-être. C'est ainsi que l'Islam a facilité les choses pour les esclaves et supprima une corvée qui pouvait leur être pénible, de sorte que les consommateurs ressentissent moins le poids que leurs maîtres avaient à supporter lors de l'affranchissement, une opération ne représentant pas une grosse perte.

Le Prophète (Que la Prière et le Salut de Dieu soient sur Lui) a dit :

> Ne dites pas, en parlant de votre serf, ce mot : asservissez guère à des travaux qui ne peut effectuer.

Dans un autre hadith, le Prophète a présenté la suppression du vocable "serf" de la terminologie courante à son époque :

> Personne ne devrait plus dire : Celui-ci est mon esclave. Celle-ci est mon esclave. Qu'on dise plutôt : "Mon Compagnon", "ma compagne..."(8).

L'Islam a facilité également la rachat des captifs par eux-mêmes via la mukâtaba (un contrat qui permettait à l'esclave qui le désirait de racheter sa liberté). Par exemple, le maître devait signer un contrat avec sa protégée sur ses avoirs et celle-ci s'engageait de lui donner, à échéances régulières, des sommes d'argent jusqu'à ce qu'elle ait versé la totalité de la somme convenue. C'est ainsi que les sommes payées par d'autres qui ont contribué à tracer bien des voies dans le sens de l'affranchissement des esclaves, ce qui correspondait à la prédisposition révélatrice de l'Islam à soulager la détresse de ceux qui étaient frappés par la malédiction de l'esclavage.

Selon même la prescription du Saint Coran relative à "l'affranchissement des esclaves", on comprend pourquoi "nos serviteurs" et "nos servantes" sont mis sur le même pied d'égalité :

> *"Il ne lui appartient pas de posséder (avec) un esclave croyant."*(9)

Aussi, quand une considération morale ou un acte humain accessoire se mêle à l'affranchissement, on peut dire que cet affranchissement a été fait dans le but de sauvegarder la liberté car l'état de soumission à autrui est avilissant et est avec celui-ci incompatible, sauf [illegible]

Al-Qurtubî [illegible] Ainsi, il [illegible] de Dieu, a fait cette remarque sur cette hérésie en commentant le verset précédé :

> [illegible] par l'affranchissement d'un esclave, c'est-à-dire qu'il [illegible] en considérant les esclaves comme des morts. L'esclavage est, pour lui, comparable à celle occasionnée par la mort et la mort. *"Celui qui était mort et à qui nous avons donné la vie"*.(10, 11)

(7) Rapporté par Muslim et Ibn Hanbal dans "Al Muatta"
(8) Rapporté par Al Bukhârî, Muslim, Abû Dâûd et Ibn Tanba
(9) Les Femmes - 92
(10) Les troupeaux - 122. (Traduction de Kasimirski)
[illegible] Tome [illegible] page 8 [illegible] Caire 1344 Hegire)

[illegible] Tout le fait en réalité, [illegible] quand le terme désigne [illegible] de l'homme en [illegible] sens.

* * * *

[illegible] Saint Coran sur le [illegible] par les messagers précédents, [illegible] le thème est mis surtout l'accent sur les points suivants :

1) [illegible] le message [illegible] le message".

2) [illegible] bien la distinction entre ce qui est licite et ce qui ne l'est pas.

3) La libération de l'homme de toutes les servitudes.

A propos du Message du Prophète, [illegible] Saint Coran dit :

[illegible] Prophète [illegible] trouveront écrite dans [illegible] Evangile qu'ils [illegible] commande le bien, leur [illegible] sur [illegible] des [illegible] quand [illegible] qui [illegible] sur [illegible] [1]

[illegible] considère que la voie [illegible] Il a donc libéré [illegible] de [illegible] Prophètes [illegible] Prophètes [illegible] Quand [illegible] du Message, [illegible] à son [illegible] Dieu [illegible] Suprême [illegible] Message [illegible] Coran [illegible] que :

"Point de contrainte en religion" [2],

[1] Al A'raf 157

[illegible]

N'a répliqué : *O mon peuple ! Que vous en semble ? Si sur la grâce de mon Seigneur j'ai une preuve irréfutable et qui vous échappe comment [illegible] imposer [illegible] quand vos cœurs s'y refusent obstinément* " (14)

"*Si ton Seigneur avait voulu, tous ceux qui sont sur la terre croiraient. Est-ce à toi de contraindre les hommes à devenir croyants*"(15)

Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu a été dépêché par Dieu pour prêcher la bonne conduite et répandre la piété parmi les hommes. Sa mission définie par le Créateur devait consister à annoncer aux hommes les bienfaits de l'au-delà et à avertir les mécréants des châtiments de l'Enfer. Dieu n'a pas envoyé son Prophète pour agir auprès des hommes en "tyran", "oppresseur", en "manipulateur" ou en "procureur"

O Prophète ! Nous t'avons envoyé pour servir de témoin, annoncer la bonne nouvelle aux hommes et les avertir " (16)

"*Rappelle, tu n'es là que pour rappeler*

Tu n'as nul pouvoir de les contraindre à la foi" (17)

"*Nous savons si bien ce que disent les incrédules.*

Ta mission n'est pas de leur imposer la foi.

Donne donc l'avertissement par le Coran : ceux que mes menaces effrayeront croiront " (18)

"*Si ton peuple [illegible] ne pas te croire, ne pas te mentir quand il est à la vérité même. Car je ne puis en rien répondre de vous si vous refusez de croire* " (19)

"*Ceux [illegible] n'ont rien voulu entendre que Dieu seul sans rien associer leurs faux dieux. Mais [illegible] de Nous le pouvoir de les censurer, ni celui de répondre de leur salut* " (20)

"*Ceux qui vous [illegible] ce qui est parvenu émanant de votre Seigneur. Quand à ceux qui [illegible] au moment je ne peux quand à eux répondre de votre salut* " (21)

"*Ceux qui [illegible] ont un homme dans leur ville [illegible] mentionne les croyants [illegible] ne donne vous-même pas votre foi pour vous-même ceux qui en avaient [illegible] autrement. Tu n'as pas à répondre de leur salut* " (22)

4 Hud. 28

(15) Jonas 99 (Traduction Kasimirski

(16) Les Coalisés 45

(17) Epreuve universelle 21 22

8 Qâf 45

9 Les troupeaux 66

20) Les troupeaux 107

(21) Jonas 108

(22) les Groupes 4

Si dans son système de pensée philosophique la civilisation occidentale s'est accommodée de Descartes (1592-1650) et de son doute méthodologique qui alors ne devait demeurer longtemps prohibé et rejeté en théologie, nous devons quant à nous saisir la perche providentielle qui nous est tendue par l'Islam et aussi par l'universalisme arabe du "doute méthodique" pour nous mettre sur le chemin de la vérité qui ne sont en fait que l'expression de la foi.

Le Saint Coran ne pas jeté l'anathème sur Ibrahim Abraham que la Prière de Dieu soit sur lui manifesta son scepticisme face à la résurrection des morts et qu'il demanda des explications pour en avoir le cœur net

"Rappelle-toi enfin quand Ibrahim demanda au Seigneur comment il allait ressusciter les morts à son Appel.

Aurais-tu des doutes, ô Sage?" dit le Seigneur "Je crois" répondit Ibrahim "mais je veux en avoir le cœur net" Prends quatre oiseaux que tu couperas en morceaux, répands en chacun des membres sur quatre monts puis appelle-les tu les verras venir vers toi en toute hâte Apprends que Dieu est puissant et sage"(23)

De son côté le Prophète que la Prière et le Salut de Dieu soient sur lui n'a pas manqué encouragé ses Compagnons qui souffraient parfois de scrupules excessifs et étaient rongés par leur doute sur l'existence de Dieu. Ils n'osaient pas oser en parler en termes crus de leur problème qui leur causait bien de soucis et de souffrances. Abu Hurayra rapporte que les Sahabas s'adressèrent au Prophète en ces termes :

"O Envoyé de Dieu, nous avons des pensées en nous des sentiments que nous n'osons pas nous exprimer, tellement nous avons honte de nous-mêmes..."

Le Prophète leur dit à propos du doute qui les rongeait

"Pensez-vous réellement que vous avez découvert ce qui ronge vos esprits?"

Ils répondirent par affirmative à quoi le Prophète leur répondit "Eh bien, c'est cela la véritable foi."(24)

Dans le monde d'Islam, on a parfois accordé à cette démarche de l'esprit du pays une pensée théologique. Al Jahiz (m. 255 h./ 868 ap. J.C.) qui fut un fervent défenseur de la religion et de la vérité en plusieurs ouvrages entreprend dans ses écrits d'envisager "le doute méthodologique" comme l'un des chemins les plus sûrs vers la certitude et la vérité. Il considère le doute comme une science qu'on doit absolument acquérir et où l'on doit exceller.

S'adressant à son étudiant et à son lecteur, Al Jahiz dit

"Tu dois savoir ces hésitations que j'ai gentiment pour que tu puisses par leur biais, atteindre à la certitude. Apprends aussi à douter des choses dont tu n'es pas sûr, ne

(23) La Vache 260

(24) Dires du Prophète rapportés par Muslim et Ahmad Ibn Hanbal

[illegible] qu'après avoir [illegible] qu'après avoir [illegible] n'est pas [illegible] de douter [illegible] personne [illegible] à une autre sans qu'il y ait [illegible] entre les deux époux un moment de doute ».

Ibn Al Jann confia à Al-Mukk

[illegible] guerre à Jouter

Al-Mukk lui répondit

[illegible]

Al-Mukk [illegible] ibn Al Jann [illegible] Joute (25)

[illegible] penseurs [illegible] Joute [illegible] sont très partagés.

[illegible] Abu Al Walid Muhammad Ibn Ahmad Ibn Rushd (1126-1198) [illegible] Joute [illegible] Dans [illegible] Abu Bâkr Muhammad Ibn Yahya Ibn As Sâ'igh Ibn Bâjja (1095-1138) [illegible] Joute [illegible] Abu Bâkr Muhammad Ibn Abd Al Malik Ibn Tufayl (1110-1185) [illegible] Joute [illegible] Abu Al Walid Muhammad Ibn Ahmad Ibn Rushd (1126-1198) [illegible] Joute [illegible] Abu Ishâq Ibrâhîm Ibn Yahya Al Mukk [illegible] Joute [illegible] Abu Al Walid Muhammad Ibn Ahmad Ibn Rushd (1126-1198)

permis à notre intelligence d'observer nos sciences et les savants reviennent dans le Saint Coran

[illegible] nous oblige également à méditer [illegible] et nous oblige également observer

[illegible] *rent la méditation devant Nos signes*"[27]

* * * *

Dans quelle mesure [illegible] les cieux et la terre

Dans [illegible] de par [illegible] Les cieux et la terre [illegible] une première fois" [29]

"Vous comment il ressuscite la terre morte"[30], etc.

* * * *

[illegible] scientifiques [illegible] dans le cadre du "raisonnement [illegible] en passant [illegible] des faits qu'ils voient comment dans leur vie quotidienne [illegible] ne s'occupent pas de ces faits seulement comme [illegible] le cas quand [illegible] les [illegible] plus ces versets exigeant d'eux [illegible] les mettre [illegible] pro[illegible] dans le Saint Coran. Au contraire, ce [illegible] respecte [illegible] [illegible] [illegible]

En [illegible] pas mis le feu qu'[illegible], ou serait-ce parce qu'il a reçu ce que leurs ancêtres n'ont point connu" (33)

* * * *

"[illegible]

Que les versets en soient longuement méditées!

Que les hommes du sens s'y arrêtent pour réfléchir!" (34)

* * * *

« Nous [illegible] Coran dix-neuf versets traitent de la "sagesse" qui dans le texte de la Sourate "Vaches" de "l'esprit" pris dans le sens de "la raison" compte tenu de la fait que cette dernière est la quintessence de l'homme. Six de ces deux autres versets abordent le thème de "la raison" en usant du vocable arabe "annuha" c'est-à-dire essentiellement pour souligner l'importance de cette qualité pour l'homme le recommandant ainsi comme une prescription divine qu'il faut obligatoirement observer

[illegible] Seigneur vous expose clairement Ses enseignements afin que vous sachiez vous réfléchir aux choses" (35)

* * * *

Quelle [illegible] en ces termes" Dieu a créé les cieux la terre et tous les [illegible] qu'ils contiennent et pour un terme fixé Mais beaucoup d'hommes [illegible] ne croient pas à la rencontre de leur Seigneur (36)

* * * *

Dans [illegible] la création des cieux et de la terre dans l'alternance du jour et de la nuit, il est, en vérité, des signes pour des esprits avertis

Pour [illegible] invoquent Dieu tantôt se tenant debout, tantôt assis ou tantôt [illegible] qui réfléchissent à la création des cieux et de la terre [illegible] Tu n'as pas fait [illegible] Seigneur [illegible] Préserve-nous du feu éternel" (37)

* * * *

Rapporte-leur cette histoire ! Qu'ils s'appliquent à y réfléchir!" (38)

* * * *

(33) [illegible] Croyants 68

(34) Çad 29

(35) La Vache 219

(36) Les Byzantins 219

(37) [illegible] d'Imrân 190 à 9

(38) Al Aaraf 176

[illegible] brièvement les [illegible] versets suivants révélés dans le Saint-Coran.

• Parce que [illegible] sont [illegible], et parce que [illegible] de l'analyse" et [illegible] adopter comme [illegible] avec la morale [illegible] prescriptions [illegible] qui engage à une prescription [illegible] homme de l'obligation [illegible] observer

[illegible] *ren, au mensonge devant Nos signes*[27]

* * * *

*Dis : Je [illegible] [illegible] [illegible]

"A nos sages exposés Nos Sages à qui savent en méditer le sens" (39)

* * * *

Nous exposons de même nos récits afin que les critiques s'attachent aux hommes et découvrent l'intention qu'ils puissent en méditer le sens (40)

* * * *

Ainsi n'hésitons-nous de temps en temps aux moyens pour les amener à réfléchir (41)

Ainsi donc, comme on peut le constater dans les versets susmentionnés, "le raisonnement", "la sagesse de réfléchir" est une prescription divine et non pas un simple droit parmi d'autres.

« Parmi les affaires d'ordre spirituel que comporte le Musulman est celui de ne pas se contenter d'un simple croire passif. Il doit, en revanche, engager sa raison afin de se persuader par le savoir et l'expérience même de la permanence de ses vérités et de leur conformité avec la nature. Sans l'exercice des sciences et de la pensée, la foi risque de rester prisonnière d'une gangue de formules et de rites qui, à la longue, l'étouffe. Il appartient à la raison de jouer le rôle d'un révélateur qui libère la foi de ses entraves et lui permette de s'épanouir. » Tels sont les propos de Tariq Ramadan présentant les adeptes de la religion islamique

Pour les musulmans des premiers siècles en Occident, la science était considérée comme de première importance et rendue obligatoire. Les savants étaient particulièrement honorés car ils étaient chargés d'enseigner aux hommes les fondements de leur religion, de les guider et de les former à craindre Dieu (42)

La recherche du savoir et la réflexion sont donc des obligations pour les croyants et constituent des points qui ont fait l'objet d'une exploration de la période antéislamique

Ce texte est d'une facture très ancienne, il remonte au plus loin que l'on puisse comprendre à peine le langage humain (43)

Ces quelques fausses équivalences ne font que refléter les préjugés typiques du temps du Prophète

"Mais les hypocrites ne le savent pas" (44)

Tous ces individus qui ne savent pas user à bon escient de leur savoir et de leur pouvoir de raisonnement sont promis à la torture de l'Enfer. Que leur soit donc épargnée, la leur !

(39) Jonas 24
(40) L'Abeille 44
(41) Yusuf 2
(42) Le Repentir 122.
(43) La Caverne 93
(44) Les Hypocrites

[illegible] [illegible] [illegible] [

Nécessité de "la chûrâ"* dans l'organisation de la Cité

[illegible] par la pensée politique arabo-musulmane en matière de démocratie est une richesse considérable. Les Occidentaux ont développé [illegible] dans le domaine des "systèmes" qui rapprochent les fondements et les valeurs de la démocratie de ses [illegible] d'application.

Tout en adhérant aux règles du jeu démocratique sur le plan d'[illegible] pratique a toujours été de condamner [illegible] désapprobation ce qu'elle a de [illegible] une composante essentielle de la civilisation occidentale avec ses [illegible] excès. Aussi les libéraux ont leur propre [illegible] démocratie [illegible] son application [illegible] la tolérance, [illegible] organisation démocratique [illegible] Pour [illegible] Prophète [illegible] pour [illegible] structure qui [illegible] le pouvoir [illegible] sur [illegible] Et [illegible] la [illegible] de la pratique.

[illegible] dans la civilisation arabo-musulmane"

[illegible] "la chûrâ" le concept [illegible] de toutes les [illegible] que ce soit au niveau [illegible] Société [illegible] Nous [illegible] [illegible] dans [illegible] corps [illegible] [illegible] Mais [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] principe religieux sacré et non pas une simple tradition [illegible] c'est le cas de la démocratie en Occident des [illegible]

[illegible] n'a pas manqué de soulever [illegible] et [illegible] dans ce domaine aussi [illegible] présente avec [illegible] a toujours été posée dans [illegible] différents cercles de par le passé, son rôle devrait encore [illegible] dans notre pensée contemporaine qui doit [illegible] l'application de la [illegible] pour [illegible] et se servir pour [illegible] de toutes sortes [illegible] aux véritables sources [illegible] pour [illegible] ce qui y a de [illegible] le perfectionner et le mettre à jour afin qu'il puisse être en parfaite symbiose avec les nouveaux problèmes que la vie ne cesse de créer à l'homme. Il sera [illegible] possible d'entreprendre après avoir assimilé cette analyse minutieuse [illegible] passer en revue les différentes déviations dans l'histoire des Musulmans, à rapporter [illegible] "la charia" en tant que principe immuable et éternel comme cela a été si bien consigné dans les œuvres de nos glorieux ancêtres.

A propos de "la charia", l'histoire nous a légué un héritage varié.

- D'une part nous avons hérité d'un patrimoine [illegible] nous y reviendrons sur une [illegible] de "la charia" un principe sacré dans la gestion de toutes les affaires de l'homme musulman. Ce principe fut [illegible] pendant la période florissante de l'histoire musulmane.

- D'autre part nous sommes en possession d'un "héritage historique" qui substitua à l'absolutisme [illegible] despotisme à "la charia". Régnèrent alors dans le monde musulman des slogans du genre:

"La légalité au plus fort.

"Le pouvoir en politique et en religion au plus puissant!"

[illegible] "le sultan est l'ombre de Dieu sur terre, le chef politique suprême et il faut le supporter sans broncher s'il agit en tyran" [illegible]

Dans [illegible] nous allons nous appuyer sur deux documents qui devront servir de référence [illegible] pour [illegible] dans chaque monde de vie ou moyen de gestion, du pouvoir. Il [illegible] une [illegible] pensée historique qui fonde ces [illegible] de "la charia" au point où on a vu [illegible] Ibn Munqidh (660-7 [illegible] 1233) [illegible] auteur de l'Encyclopédie "Lisan al-Arab" [illegible] consacrer à l'entrée "charia" [illegible] deux [illegible] pour exposer l'ambiance [illegible] prévalait à son époque, [illegible] par les Marocains sont nos [illegible] sur [illegible] [illegible] de "la charia" non pas comme principe fondamental dans la gestion des affaires de l'Etat, mais comme une banale règle de conduite."(2)

Ces deux [illegible] sont [illegible] par [illegible] éminents de penseurs [illegible] Ahmad Ibn Hanbal [illegible] ayant vécu [illegible] dans [illegible] ouvrage [illegible] révélation pp. 234 - 238. Beyrouth (1958).

(2) Voir l'édition de Dar El Maârif - Article "charaa".

Si notre quête de fondements et de spécificité civilisationnelle de la Umma est légitime et même salutaire, elle ne doit pas hériter inconsidérément de ce qui paralyse nos pensées et l'empêche de faire face aux redoutables défis du présent et de l'avenir. Cette légitime quête nous est absolument indispensable de faire table rase de l'héritage de l'histoire après l'avoir bien étudiée et passée au crible de la critique pour nous inspirer de ses sources authentiques, sources que nous devons développer et renouveler afin qu'elles puissent servir d'instrument qui nous permettra d'être productifs, de penser sans cesse le présent et d'élaborer nos propres solutions modernes de valeurs enfin pour lesquelles nous devons travailler afin de les mettre en application. C'est en adoptant cette ligne de conduite et en œuvrant à l'atteinte de ces objectifs que nous entamons cette réflexion sur la place et le rôle de la charî'a dans notre patrimoine culturel islamique.

La "chûrâ" dans le Saint-Coran :

Le Saint-Coran envisage pas "la chûrâ" comme un droit parmi les droits de l'homme mais de la consolider c'est d'ailleurs là sa position à propos de tout ce que les autres civilisations considèrent comme de simples droits et qu'il met en prescription religieuse obligatoire pour toute la Umma, gouvernants et gouvernés aussi bien dans les affaires de l'Etat que dans la vie sociale et la cellule familiale.

« Précisons en premier lieu que le Saint-Coran présente "la chûrâ" comme prescription obligatoire pour le Prophète que la Prière et Salut de Dieu soient sur lui, mais à plus forte raison et dès à fortiori pour toutes les autres personnes car dans ce domaine le Prophète sur lui la Prière de Dieu n'a pas été jugé, mais il n'était pas question qu'il le fasse. Que dire alors de celui qui prétend se passer de la consultation prenant ainsi ses désirs comme unique référence dans l'exercice de son pouvoir sans qu'il ait la possibilité d'avoir les Prophètes et les Envoyés de Dieu que leurs soient sur eux et tous les autres par des textes révélés ?

A ces propos le Saint-Coran s'adressant au Prophète sur lui la Prière de Dieu dit :

Par une miséricorde de Dieu douce es-tu envers eux. Si tu avais été rude et dur de cœur ils se seraient dispersés de ton entour. Excuse-les donc, demande pour eux pardon à Dieu et consulte-les dans les affaires. Et lorsque tu as pris une décision, mets ta confiance en Dieu car Il aime ceux qui ont mis en Lui leur confiance"(3)

Cette position est soutenue par celle selon laquelle non seulement "la chûrâ" en tant que prescription religieuse obligatoire, dans le Saint-Coran Révélation de Dieu à Son Prophète et Livre Sacré des Musulmans a été parfaitement comprise de nos glorieux ancêtres qui dans l'exégèse de ce verset, ont émis la remarque suivante :

« La chûrâ fait partie intégrante des fondements de "la charî'a" et des préceptes religieux. Devra être obligatoirement destitué de ses fonctions quiconque ne prend pas le soin de consulter les érudits et les Docteurs de la loi. Toute contestation là dessus n'est point permise... »(4)

(3) Al Imrân. 159 (Traduction Kasimirski)

4 Al Qurtubi A. Jâmi' ahkam Al Qurân. Tome 4 p. 4 p. 249 sur Al kutub al sayya

[illegible] sont produits [illegible] excès et des [illegible] de l'absolutisme [illegible] de la décadence [illegible] complètement [illegible] avec la pratique de la "châra" [illegible] une pratique [illegible] tient de mettre sur le compte de l'islam [illegible] [illegible] et la [illegible] religieuses des [illegible] la [illegible] pensée pré-[illegible] que le fidèle [illegible] ne [illegible] observer la pratique de la "châra". Cette [illegible] se soucier de [illegible] ce [illegible] est-elle, sur la [illegible] [illegible] sur [illegible] les [illegible] sont [illegible] [illegible] espérons de tout son peuple.

Ces [illegible] pensées [illegible] les [illegible] régissent [illegible] la [illegible] du [illegible] Prophète que la Prière [illegible] Dieu [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] s'est pas rangé [illegible] l'avis du Prophète [illegible] sans [illegible] le contrarier [illegible] [illegible] proposer [illegible] de rester à Médine, mais le Prophète maintint sa décision [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] connu un début d'exécution par la préparation au combat [illegible] [illegible] en direction du front. C'est cela le véritable contexte du verset précédent. [illegible] [illegible] signification [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de "décision" [illegible] azm dont Al Bukhâri a pu dire

"Ce [illegible] [illegible], ô Prophète, que la Prière de Dieu soit sur Lui, demanda l'avis de ses Compagnons. Pour le combat contre les infidèles, fallait-il rester à Médine ou la déserter ? Quand le Prophète eut passé ses habits de combat, prêts à recevoir du front de bataille, après la consultation de ses Compagnons, ceux-ci lui dirent : "Restons à Médine" [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

puisse avoir sur eux. Si, d'un commun accord, ils prennent la décision de se séparer, il n'y aura pas de faute de leur part. Ainsi, Allah est Haut et Grand. Si vous craignez une mésentente entre eux, désignez un arbitre de la famille de l'homme et un autre de celle de la femme. Si ces deux arbitres veulent la réconciliation, Allah rétablira l'harmonie entre eux. Allah est Omniscient et Parfaitement Informé.

Si le Saint Coran s'est attaché à "la chose" la plus importante dans la société croyante, c'est parce que c'est elle qui repose l'organisation de la vie familiale et sociale. Les versets de la Sourate des Femmes traitent de façon détaillée des droits et des devoirs fondamentaux des croyants.

Ceux qui ont peur de nuire à leur prochain n'ont que jouissance éphémère, car Dieu réservera dans l'au-delà un châtiment douloureux pour ceux qui ne craignent pas leur Maître. C'est pourquoi Il pardonne les péchés capitaux et accepte, toutes les fois que, dans le feu de la colère savent pardonner.

Ceux qui répondent favorablement à l'appel de leur Maître, sont assidus à la prière et se consultent mutuellement au sujet de leurs affaires et font la part du prochain sur les biens qu'ils tiennent de Nous,

Et qui, lorsqu'ils seront atteints, sauront riposter aux offenses qui leur seront faites. (7)

Ces versets en énumérant les diverses qualités des Croyants les considérant "responsables" se concernent toujours au sujet de leurs affaires comme cela a été précisé. Les affaires de la cité, selon le Saint Coran, ne doivent pas être réglées par un seul individu ou un groupe de personnes mais elles doivent l'être par l'ensemble des citoyens qui doivent se concerter à ce sujet.

Si le Saint Coran a explicité que le sens des versets où le vocable "la chose" a été employé dans le Saint Coran, il existe d'autres termes qui expriment la même réalité dans le même sens. C'est le cas de la nécessité pour la communauté de recourir obligatoirement à "la chose" dans toutes les affaires de l'Etat et de l'organisation de la société.

Au sujet de la Sourate intitulée les Femmes, le Saint Coran traite de la question des "responsables" dans deux versets. Dans le premier il précise les sujets à obéir dans la mesure où ils obéissent à Dieu, obéissent à Son Prophète et à ceux d'entre eux qui exercent l'autorité. Dans le second il précise les dispositions pour régler les différends entre deux personnes ou plus et les attributions pour régler les différends entre deux ou plusieurs groupes, ceux qui sont la source d'un désordre qui engendrera l'instabilité et l'anarchie.

S'adressant aux fidèles, le Saint Coran dit, dans le premier verset

" *croyants ! Obéissez à Dieu, obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité*" (8)

6) La Vache : 77
7) La Délibération : 36 - 37 - 38 - 39
8) Les Femmes : 59

Dans le second verset, le Saint-Coran condamne le comportement insensé de certains sujets qui se pressent de traiter les problèmes qui ne sont pas de leur ressort au lieu de les confier aux autorités compétentes :

Lorsque leur parvient une nouvelle (ils s'empressent aussitôt de la divulguer parmi le public) et sont saisis d'une grande émotion. Mais s'ils (avaient eu le bon sens de) la référer au Prophète et à ceux parmi eux qui sont qualifiés pour en tirer les conclusions qui s'imposent, (ils auraient su à quoi s'en tenir). Et n'eût été la Grâce et la Miséricorde de Dieu à votre égard, vous auriez tous suivi Satan, sauf un petit nombre.(9)

A propos de ces deux versets coraniques nous voudrions attirer l'attention sur les deux remarques suivantes :

Primo : Le simple fait que ces responsables aient pu être saisis d'émotion par ce qui devait être soumis à une direction collective dans les affaires de l'Etat islamique (la chûrâ) est le rejet de tout pouvoir total et tout sans la gestion de l'Etat islamique.

Secundo : Les versets coraniques ne font pas de la compétence de la Umma pour être choisie et élire ses dirigeants, mais il faut que les soient ceux qui se sont avérés par leur qualités pour gérer les affaires de l'Etat.

De ces textes coraniques se dégage donc l'affirmation de l'obligation d'amener les citoyens par la chûrâ à participer à l'élection de ceux choisis parmi les responsables. Aucun de ces derniers ne peut en aucun cas se prévaloir de faire partie de ces citoyens et de les représenter. Nous pensons que ce que nous avons exposé par la Constitution, à propos de l'article 83. On y relève également l'affirmation que l'exercice du pouvoir doit être basé sur la chûrâ, c'est-à-dire que ceux qui détiennent les rênes du pouvoir sont constamment exposés à nous dire que l'absence de la chûrâ rend l'exercice du pouvoir illégal et entache de nullité les lois politiques sur lesquelles il repose.

"La chûrâ" nous dit le Saint-Coran est devenue une obligation religieuse contenue par des textes qui n'ont qu'à servir de piédestal à la pratique islamique dans l'organisation de la famille, de la société et de l'Etat qui applique la chûrâ. C'est rappelons-le encore, une prescription qui ne oblige pas seulement, mais un simple droit parmi les droits de l'homme.

* * * *

Le Saint Coran est allé encore plus loin dans la voie de la consolidation de "la chûrâ" en ce qui a trait à la pensée et à la politique en citant des exemples qui soulignent que cette pratique est ancienne et que beaucoup de nations et de peuples sont parvenus à la découvrir -sollicitée par instinct, soit en s'inspirant des religions divines antérieures- et ont

(9) Les Femmes 83

pu grâce à cette attitude un degré élevé dans leur mode de pensée et dans les actions qu'ils avaient à prendre. Ainsi, en effet, le Pharaon et les notables du peuple de Pharaon ont accepté avec joie la consultation et de la prise en considération de la vaste doctrine pour se défendre contre l'attitude à prendre vis-à-vis de Moïse que le Salut de Dieu soit sur Lui et de son miracle qui les a étonnés.

"Il dit aux notables qui l'entouraient : Voilà un magicien très habile

Il veut par sa magie vous chasser de votre pays. Que me conseillez-vous ?" Ils répondirent au Pharaon

Donne un délai à lui et à son frère et envoie dans les villes des émissaires

Pour te quérir tout ce qu'il y a de magiciens consommés". (10)

Les magiciens présents à Moïse se trouvèrent le jour de leur fête légale de la parure pour que le défi ait lieu en public.

"Les magiciens se trouvèrent tous rassemblés au jour et à l'heure fixés

Tout le peuple fut invité à assister au combat.

"Peut être suivrons-nous les magiciens s'ils l'emportent sur leur adversaire". (11)

Dans le Royaume de Saba, lorsque la Reine donne sa consultation, elle agit également en prenant en considération la prise de position de ses notables comme cela a été relaté par le Saint Coran dans le verset suivant :

"Honorables dignitaires, la Reine de Saba, une auguste missive m'est parvenue

Elle est de Salomon. En voici la teneur

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux. Ne me montrez pas de l'orgueil mais venez à moi vers moi en soumis"

Honorables dignitaires, dans votre affaire je ne saurai décider de rien sans votre concours". (12)

C'est dans ces termes que le Saint Coran a présenté la notion de "choûra". C'est une pratique politique et sociale dans l'organisation politique de la société et de l'Etat. Elle est basée sur la participation de l'ensemble des citoyens à la gestion des affaires publiques. Elle est spécifique à l'Islam et pratiquée par les musulmans. Il n'existe pas dans les autres religions une pratique politique religieuse qui a un rapport avec la notion de "choûra". Cela, car elle revêt un caractère non obligatoire. En effet, la signification "choûra" est un principe humain et un bien de valeur auquel chacun a droit de sa naissance en politique, en morale et dans toutes ses actions.

(10) Al Araf : 110 - 111 - 112
(11) Les Poètes 38 - 39 - 0
(12) Les fourmis : 29 - 30 - 31 - 32

"La chûrâ" dans la Tradition

La Tradition du Prophète que la Prière et le Salut de Dieu soient sur Lui, comme on sait, est le moyen par excellence qui a servi à élucider à donner et à transmettre les préceptes du Saint-Coran

> *[illegible] a été révélé à leur intention et qu'ils puissent en méditer le sens"* (13)

> *[illegible]*

Dans le cadre de nos considérations sur la "chûrâ" la Tradition nous sera d'une grande utilité dans la compréhension de plusieurs versets du texte coranique

Quand on relève dans le Saint Coran propos que Dieu s'adresse aux Croyants, Ainsi que Dieu s'adresse aussi au Prophète, et puisque le Messager de Dieu est le Coran [illegible], il est primordial de connaître le défectueux du Prophète sur la Prière de Dieu sur Lui, préceptes et [illegible] du point de vue de son Epouse, ses relations avec les membres de sa famille et ses Compagnons.

- A travers ses actes, le Prophète que la Prière et le Salut de Dieu soient sur Lui enseigne aux Fidèles que "la chûrâ" est une recommandation très précieuse" et non un simple "avis" dont on peut se passer si on le désire. Au contraire, c'est un acte sacré. Il emploie même un langage de la personne à qui on demande avis, d'émettre cet avis obligatoirement.

> Si quelqu'un, parmi vous, vous demande conseil [illegible]

> Conseiller" est une responsabilité qui se mesure à la confiance [illegible] celui qui [illegible] est [illegible] de sa fidélité [illegible] est [illegible] de confidence [illegible] peut se livrer sans crainte."

> "Quelqu'un qui [illegible] conseil et n'aura pas été à la hauteur de sa tâche agit en véritable traître..."(16)

Ces enseignements du Prophète ne s'adressent pas seulement aux seuls croyants. Le Prophète [illegible] y conformer. Son infaillibilité est révélatrice que la [illegible] ne [illegible] [illegible] que les affaires d'ordre purement confes-

(13) "Abeille" 44
(14) L'Abeille 64
(15) Rapporté par Muslim.
(16) Rapporté par Ibn Mâja.
(17) Rapporté par Abû Dâûd, Ammadî Ibn Mâja, Addârami et Ibn Hanbal
(18) Rapporté par Al Bukhari, Muslim et Ibn Hanbal

[illegible] Prophète [illegible] Prière et Salut de Dieu soient sur lui [illegible] absolument à consulter son entourage. Les exemples [illegible] une prescription de la religion que le Prophète [illegible] dans la Tradition [illegible] Dans la Tradition [illegible] le Prophète que la Prière et le Salut de [illegible] sur Lui [illegible] Il [illegible] de son [illegible] et dans [illegible] On rapporte qu'Abû Hurayra que Dieu soit satisfait de Lui a dit

[illegible] consulte [illegible] son entourage [illegible] Messager de Dieu sur lui la Prière de Dieu"[20]

Dans l'hadith [illegible] le Prophète que la Prière et le Salut de Dieu soient sur Lui [illegible] majorité et [illegible] prier à son avis même si [illegible] à lui, son rang [illegible] nous [illegible] questions de la vie temporelle [illegible] [illegible] apporter avec [illegible] pour [illegible] Ce principe [illegible] dans le propos [illegible] Prophète que la Prière et le Salut de Dieu soient sur Lui [illegible] à ses [illegible] Compagnons Abû Bakr Assad que Dieu [illegible] Ibn Al-Khattab

"Si vous tombez d'accord tous les deux sur [illegible] solution à apporter à un problème donné, je ne peux que me plier à votre avis"[21].

Dans un autre Hadith rapporté par Imam Ahmad [illegible] que Dieu soit satisfait de Lui [illegible] Prophète sur Lui la Prière de Dieu [illegible] mais [illegible] chef de l'Etat [illegible] responsable du Gouvernement de [illegible] doit [illegible] de consulter les [illegible] et [illegible] Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu dit dans ce Hadith

"Si [illegible] [illegible] je [illegible] vous consulter vos noyaux je [illegible] vous sans hésiter" Ibn Umm 'Abd" [21]

Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu [illegible] Abd Allah Ibn Mas'ud sur [illegible] [illegible] [illegible]

Prophète recevant un message divin, n'a pas à demander avis d'autrui. Ce n'était pas du [illegible] cas du Prophète sur [illegible] la Prière de Dieu pour qu'[illegible] [illegible] dans [illegible] [illegible] [illegible] toujours [illegible] en temps de guerre. Ainsi pour le [illegible] [illegible] [illegible]

Le premier exemple est celui du jour de Houdaybiyya. Le Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu s'apprêtait à accomplir la 'umra avec ses Compagnons, quand soudain une caravane mecquoise, les cavaliers de Quraych, par tous les moyens, voulut l'en empêcher par la force. Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu rassembla ses disciples et leur dit: "Comment devrais-je agir?" leur dit-il (27)

"La guerre" n'est pas ici exposée sur ses différents exemples d'une manière objective et neutre, parce que le Prophète sur Lui la Prière de Dieu a adopté une attitude bien déterminée dans ses différentes campagnes dictées par l'état de guerre et dans le choix des responsables politiques.

- Cette attitude du Prophète sur Lui la Prière de Dieu vis-à-vis de la "chari'a" dans ses différentes étapes trouve un écho chez la plupart de ses rapports avec les membres de sa famille et Ahl al-bayt, au premier rang desquels la Mère des croyants, Aïcha. En effet, le Prophète sur Lui la Prière de Dieu ne recevait aucune révélation à propos de l'accusation de Aïcha concernant Safwân Ibn Al-Mu'attal as-Sulami Ibn Zayd avant le premier mois où il fut soupçonné avec Aïcha par Hassan Ibn Thabit[28]. C'est un trait du Prophète sur Lui la Prière de Dieu fut-il le "al-'ârâ" sur lequel se calquera sera à la base de l'un des plus grands débats de la Tradition. On verra le Prophète sur Lui la Prière de Dieu fut-il consulter les femmes avant son mariage avec Hafsa après leur veuvage et leur consentement. Le Prophète dit à ce propos:

"Demandez aux femmes leurs avis sur celles qui veulent faire de leurs mêmes"[29]

Dans ces "actions" est déjà contenue une Tradition bien établie dans son organisation et sa collecte formelle. Dans les ouvrages relatifs à la Tradition du Prophète on rapporte le dire suivant de Asmâ' bint 'Umay :

"Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu m'a interrogée dans un lieu de Mariage [illegible] ses épouses. Son état [illegible] sur son assurance. Ses [illegible] se [illegible] de [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]

sur le sujet de consultation entre les Fidèles. On rapporte à ce sujet, que le Prophète sur Lui la Prière de Dieu s'est enquis auprès des gens de la procédure à adopter pour informer les croyants des horaires exacts de la prière. On lui suggéra d'allumer un feu quand arrivait l'heure de la prière. Mais ce moyen fut rejeté par les Juifs. On lui proposa alors la cloche qu'il n'apprécia guère car elle était manifestement l'usage des Chrétiens. C'est ainsi qu'un homme parmi les Ansars nommé Abd Allah Ibn Zayd eut l'inspiration de l'appel. Il alla même voir le Prophète sur Lui la Prière de Dieu qui désigna sur le champ Bilal pour assumer la tâche de muezzin..."[32]

Ainsi donc, à l'effet de réfléchir aux moyens susceptibles d'informer les fidèles sur les horaires de la prière fut organisé une consultation parmi les Musulmans.

« Le souci du Prophète sur Lui la Prière de Dieu de consulter ses Compagnons était tel qu'Abû Horayra eut cette parole :

"Je n'ai jamais connu quelqu'un qui consulte autant qu'il consulte son entourage comme le faisait le Messager de Dieu".

Ce souci pour la concertation du Prophète sur Lui la Prière de Dieu avec ses Compagnons est remarquable sur ce point. Ces Compagnons que le Prophète les encourage à consulter sont ceux qui ne recherchent qu'assez rarement à le faire. Ils sont bien conscients que Ses ordres sont des ordres divins. Dans l'exemple de la bataille de Mu'ta, le Prophète sur Lui la Prière de Dieu désigne trois commandants successifs pour diriger les troupes musulmanes envoyées par le commandant Zayd Ibn Haritha.

Si Zayd est tué, que Ja'far prenne le commandement. Si Ja'far est tué, que Abd Allah Ibn Rawaha le remplace.

Si ce dernier est également tué, les musulmans choisiront, eux-mêmes, celui qui leur paraîtra le plus apte pour les guider à la victoire. Ce choix sera ensuite ratifié par le Prophète sur Lui la Prière de Dieu. Après la mort des trois commandants désignés, Thabit Ibn Aqram prit l'étendard et choisit Khalid Ibn Al Walid qui sera le héros de la première bataille des Musulmans contre les Byzantins[33]

Dans cette même bataille, le Prophète sur Lui la Prière de Dieu a donné à ses Compagnons sur la manière d'organiser la défense, quand ils seront face à un ennemi beaucoup plus nombreux et bien mieux équipé. Il a dit à ce sujet :

Si vous êtes encerclés par vos ennemis, ne cherchez pas à vous en sortir par la force mais plutôt par votre persévérance et votre patience. Par contre, si vous vous sentez désespérés et que vos ennemis soient les plus forts, sachez que vous n'avez qu'une seule issue pour vous en sortir de vos problèmes, votre mort est préférable à votre vie"[34]

(32) Rapporté par Ibn Maja

(33) Rafi'a Al-Tahtâwî (œuvres complètes), Tome 4, p. 33. Authentification de Mohammed Amara. Edition Beyrouth 1977

(34) Rapporté par Ahmad

Dieu a donné à Son Prophète que la Prière et le Salut de Dieu soient sur Lui ainsi qu'à ses compagnons l'ordre de [illegible] absolument [illegible] consentent au malheur

> Ne [illegible] malheureux pour avoir été [illegible] ont [illegible] été malheureux pour avoir eu à répéter l'opinion des autres" (35)

[illegible] Prophète sur lui la Prière de Dieu a tout [illegible] pour [illegible] en temps de guerre [illegible] dans l'organisation de la société et de l'économie

En somme la Tradition du Prophète fut un exemple vivant de ce qui a été consigné sur "la chûrâ" dans le Saint-Coran.

"la Chûra" durant le règne des Califes orthodoxes

"[illegible] qui se présente dans le Saint-Coran et la Tradition du Prophète que la Prière de Dieu soit sur Lui comme [illegible] dans l'organisation de la [illegible] [illegible] ne s'accomplira pas [illegible] Prière de Dieu. Non seulement il va [illegible] [illegible] mais il va se développer davantage parce que son besoin se fera de plus en plus sentir

[illegible] Messager de Dieu n'est pas à l'abri de certains [illegible] [illegible] nommé [illegible] [illegible] Or, avec l'établissement de l'Etat islamique et de son pouvoir civil par, le besoin de "la chûrâ" [illegible] [illegible] [illegible]

"Chaque fois que des événements se produisaient chez Abû Bakr, il réunissait [illegible] Sunna pour régler [illegible] Si la solution du litige en question ne s'y trouvait pas, il réunissait les [illegible] Si, sur cette question, il proposait [illegible] [illegible] Musulmans. Il agissait [illegible] le problème [illegible] Avec [illegible] Prophète, sur [illegible] Prière de Dieu [illegible] [illegible] Des fois [illegible] [illegible] Dieu merci. Nous avons parmi nous des gens qui [illegible] des événements que le Messager de Dieu [illegible] S'il arrivait, ses [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Musulmans. Si [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Quand [illegible] sur [illegible] les gens à ce sujet. Les uns [illegible] Abu Arrahman ibn Awf qui lui répondirent : « Châtiment [illegible] ivrogne a [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Jarre [illegible] père n'est pas votre créateur et que sa mère n'a jamais commis [illegible] Omar [illegible] conseil à son avantage sur cette affaire. Que quand Jarre [illegible] "Ô [illegible] que les ascètes" Durant son intervention pour dire "Il [illegible] de ses paroles [illegible] vocabulaire nous [illegible] Nous pensons qu'il [illegible] mérite de coups de fouet. En effet le verset [illegible] vingt [illegible] dans cette affaire de [illegible] avant de rendre son jugement. Il [illegible] son groupe pour [illegible] une seule personne, c'est à dire l'avis de la majorité sur celui de la minorité.

• [illegible] Omar [illegible] même dans des questions [illegible] et [illegible] des [illegible] de "Médine" et de "Yemen [illegible]" [illegible] Musulmans pour [illegible] leur pensée [illegible] prise les décisions [illegible] Dans ses [illegible] Abd Allah Ibn Abbas rapporte "que le Calife Omar Ibn Al Khattab [illegible] vers la Syrie. Passant par la région d'Assr [illegible] rencontra [illegible] les grands chefs de l'armée [illegible] Abu Obaydah Ibn Al Jarrah et ses compagnons, les informèrent que l'épidémie [illegible] Syrie. Le Calife demanda à Obayda : "Faites venir les Muhajirouns" [illegible] premiers Emigrés. Ceux-ci se présentèrent et furent informés de l'épidémie qui ravageait la Syrie. Umar leur demanda conseil. Les Muhajirouns [illegible] des avis partagés. Certains lui dirent : "Vous avez décidé de rebrousser chemin. D'autres émirent cette réflexion : "Vous êtes accompagnés par les meilleurs de vos hommes et les Compagnons du Prophète que la Prière de Dieu soit sur lui. Il serait déraisonnable de les exposer à ce fléau." Umar les remercia et demanda à Obayda de faire venir les Ansars chez lui pour connaître leur avis. Ceux-ci furent les mêmes [illegible] que les Muhajirouns. Umar leur demanda de s'en aller. Puis, s'adressant [illegible] Obayd Allah, lui ordonna de faire venir les vétérans des premières conquêtes, personnes parmi les compagnons. Le plus [illegible] de ces braves gens était qu'il valait mieux [illegible] exposer la vie des soldats à un péril certain. Sur ce, Umar appela ses [illegible] et annonça qu'il [illegible] retourner [illegible] le lendemain. Abu Obayda [illegible] dans [illegible] : "Est-ce que ce n'est pas la fuite devant le destin ?" Umar répliqua : Ô Abu Obayda, j'aurais aimé que cette réflexion ne vienne pas de toi. Oui, nous fuyons un destin pour un autre destin ! Si [illegible] possédez un chameau [illegible] et [illegible] vous [illegible] Vallée [illegible] versantes, [illegible] l'une [illegible] n'est-ce pas vrai que si vous [illegible] dans [illegible] versante [illegible] pour paître [illegible] vous [illegible] avec le Décret de Dieu ? Si [illegible] dans [illegible] vous [illegible] par la volonté de Dieu."

Par cette décision [illegible] de faire [illegible] arrêter [illegible] les [illegible] premières [illegible] se sont [illegible] pour les Ansars et des "Muhajirouns" [illegible] laquelle [illegible] par

47) Rapporté par Mâlek dans Al Muwtaa

48) Ségrégation entre A. Moghîra et Tabûk, aux confins de la Syrie et du Hijâz

(49) Rapporté par Al Bukhâri

« C'est dans cet esprit de la choûrâ que le butin rapporté des conquêtes était géré à l'époque. Tyâd Al Achari rapporte

"Lorsque vint la bataille de Al Yarmouk. Nous avions cinq drapeaux. Le butin était très intéressant et nous mîmes deux mois durant sur la manière de bien l'exploiter pour le bien et l'intérêt de la communauté".(50)

« Ces pratiques sont encore plus audacieuses dans les Hadiths qui nous ont été légués par Omar Ibn Al Khattab au temps de Umar ou Abu Bakr. En effet on y rencontre des subtilités dans la manière d'appréhender les événements qui donnent une allure plus dynamique à la question de la Jurisprudence. Propriété avant le partage biens communs exemple choix du mode de partage par la méthode de la choûrâ" Umar Ibn Al Khattab avait tenu ces propos

"Cette année-ci est celle pour laquelle je me suis abstenu de partager entre vous quelque chose pour laquelle les Musulmans ne sont pas consultés".[51]

En effet cas d'espèce de la terre dans quelle légitimité est elle basée sur "la choûrâ" des Musulmans.

Omar ne s'est pas contenté d'appliquer ce principe de choûrâ aux provinces éloignées mais il en a fait un principe qu'il a rappelé à ses successeurs dans la direction des affaires des Musulmans dans différents moments y compris à la fin de son règne. Umar tint ce discours

"Des gens ont tenté de désigner un successeur. Sachez que Dieu n'abandonnera pas sa religion ni sa République. Si j'ai pu avoir auprès de Mohammed son Envoyé que le Prophète Dieu soit sur lui et Abou Bakr, je veux bien avoir auprès de moi en ce moment-ci ceux qui ont été désignés par la choûrâ de ces six personnes".[52]

Omar fut tué par un des six qui faisaient partie des premiers Emigrés.

Quand Omar mourut, les Musulmans tinrent à exécuter cette décision "Les six notables désignés par lui se réunirent, pour se concerter. L'un d'eux, Abd Arrahmân Ibn Awf, commença à délibérer en privé avec ses autres collègues et fut chargé de mener à terme l'opération en vue pour le choix du nouveau Calife des Musulmans. Il avait été convenu que les habitants de Médine, toutes couches sociales confondues par les "Ansars" et les "Mouhajirs". Il avait aussi été décidé que les délégués des Emigrants de toutes les provinces ceux qui étaient présents cette année-là avaient accompli le pèlerinage en compagnie de Omar Ibn Al Khattab commandé le rassemblement auprès de la succession du Commandeur des Croyants.

Ces opérations se déroulèrent dans un climat de sérénité et de sagesse. Afin connaître les dispositions d'esprit de Omar Ibn Al Khattab.[53]

* * * *

50) Rapporté par Ibn Hanbal

51) Rapporté par Al Bukhari

52) Rapporté par Muslim et Ibn Hanbal

53) Rapporté par Al Bukhari

Telle est donc "la charî'a islamique"

« Grâce à ces deux piliers, l'Umma qui détient les rênes de la vie politique, l'Etat, organisateur de la société, développe son économie.

« L'Umma procède au choix de ses représentants qui devront avoir une connaissance parfaite des problèmes de leur société ainsi que de la "charî'a". C'est à eux que revient la charge des grandes décisions. Le chef de l'Etat islamique et le gouvernement, qui veille à ce que la volonté des gens soit conforme aux dires de la charî'a et qui prononce en matière de litiges afin que celle-ci se déroule en harmonie avec tous les événements nouveaux.

« L'Umma, par ce biais de ses représentants, se dote du gouvernement, de la législature et de l'exécutif et de condamner ses éléments. Elle a le droit de révocation si le roi ou le président faillit à sa mission agissant ainsi contre l'intérêt de l'Umma. Pour ce faire, elle dispose de responsabilités et de pouvoirs. C'est à l'Umma d'accorder sa préférence par référendum, mais dans des circonstances exceptionnelles, le recours au gouvernement par la force des armes est permis.

Quant aux règles de la charî'a islamique prescrites par le législateur, elles ne contiennent pas de dispositions relatives à la séparation des pouvoirs entre le législatif, l'exécutif et le judiciaire, car le législateur musulman est le seul à posséder le pouvoir législatif. Il est le seul à avoir le droit de légiférer dans l'Umma. Autrement dit, la souveraineté appartient à Dieu et à Lui seul. Le législateur, dans ses représentants, ne s'est pas soustrait à ce principe de la souveraineté de Dieu quand il n'a pas outrepassé les préceptes de la charî'a islamique, c'est-à-dire quand il a légiféré dans le cadre qui est le sien. Autrement dit, la séparation des pouvoirs est l'expression du respect des préceptes religieux établis par le Texte Sacré, et ne constituent autant de bienfaits pour la Umma.

Ainsi donc, "la charî'a islamique" est fondamentalement axée sur la base essentielle de l'organisation de la vie sociale et de la conduite comportementale de l'individu dans sa société et dans son environnement social. C'est une présentation de la vie et une obligation imposée par la Loi. Ce n'est pas un simple droit "parce que ce qu'on appelle aujourd'hui droits de l'homme" est le résultat des Messages Divins qui ont été révélés par le prophète pour l'humanité entière et qui n'a cessé d'exprimer ses vœux et ses espoirs sans épuiser la liste de ses demandes, tout en les mettant en application. Tant bénéficiaire est la charî'a de ses nombreux préceptes.

Necessité de la justice dans la gestion des affaires de la Cité

La [illegible] justice est une valeur morale, juridique qui occupe le premier rang dans le système des valeurs inaliénables que prône la religion. C'est l'objectif premier de "la charia" et les textes sacrés qui permettent de déceler [illegible] par l'intermédiaire de la loi islamique même si nous n'avons [illegible] d'aucune révélation divine, ni d'aucun Hadith qui nous soit parvenu [illegible] justice est [illegible] un des attributs de Dieu et le vocable "le Juste" est un de ses quatre vingt dix neuf beaux noms. Inutile donc d'insister sur la place prestigieuse et prépondérante qu'occupe la justice dans la pensée islamique.

[illegible] justice [illegible] droit coutumier sénégalais a pour antonymes "la tyrannie" et "l'oppression" et exprime la quintessence du génie de l'Islam et la spécificité de sa civilisation. C'est avec le juste milieu et l'équilibre. Discernée par l'entendement humain, la justice garantit à tout individu ses droits et exige de lui d'accomplir ses devoirs. C'est dans cette optique que se situe le hadith : Propre à chaque Prière de Dieu soit sur Lui que le juste milieu n'est autre que l'équité et vice-versa [illegible]

[illegible] l'équité. Dieu nous le rappelle dans le verset [illegible] commandant du juste milieu [illegible]

[illegible] justice [illegible] tout [illegible] de cette [illegible] devient [illegible] justice et [illegible] l'oppression commise par [illegible] ne prend pas ses noms [illegible] athéisme ou le polythéisme ou l'hypocrisie.

"L'idolâtrie est une méchanceté énorme" (2).

Si la violation intervient dans la relation de l'homme avec ses semblables, on est en présence de "l'oppression".

Seront poursuivis ceux qui briment leurs semblables (3).

C'est [illegible] l'oppression [illegible] la violation du droit est [illegible] par l'individu sur sa propre personne :

"Parmi eux, il y en aura qui se feront tort à eux-mêmes"(4)

1) Rapporté par Ahmadi et Ibn Hanbal

(2) Loqmân 13 (Traduction Kasimirski)

(3) La Déclaration 49

4) Les Anges 32

Si l'oppression porte préjudice aux affaires temporelles et spirituelles elle le devient parce qu'elle obscurcit le jour du Jugement Dernier [5] selon l'expression du Prophète que la Prière de Dieu soit sur Lui

* * * *

Dans le Coran musulman, la justice est une prescription obligatoire de la foi religieuse et un principe de droit prenant d'autres auxquels l'individu peut renoncer s'il le souhaite ou ne pas en tenir compte du tout sans éprouver le moindre remords, car le mépris total de la culpabilité est une prescription de la foi religieuse que Dieu a imposée à tous les êtres humains sans exception. En outre, le Prophète que la Prière de Dieu soit sur Lui a dit :

"Il n'est pas de cette religion et nous ne la devons pas la reconnaître, nous ne pouvons point l'accepter devant Dieu. "Je crois au Livre que Dieu a révélé, j'ai reçu l'ordre de prononcer entre vous en toute justice. Dieu est notre Seigneur et le vôtre, à nous nos œuvres et à vous les vôtres" pour démontrer en ce monde Dieu nous réunira tous, car Il est le terme de toutes choses"(6)

L'injustice est une prescription de la loi religieuse que tous les responsables politiques doivent enseigner et observer dans leurs rapports avec leurs sujets

Dieu nous prescrit de rendre justice à tout être humain, de juger en toute équité entre les appels à juger. C'est un ordre que Dieu nous exhorte à remplir. Dieu entend tout, voit tout." (7)

L'injustice considérée par le Très Haut comme une forme irresponsabilité que les hommes doivent s'assumer est le crime qui déshonore son auteur et le rend supérieur à elles

"Nous avons proposé le dépôt de la foi aux cieux, à la terre aux montagnes, mais ils ont refusé la responsabilité de recevoir ce fardeau. L'homme s'en chargea et il est devenu injuste et insensé" (8)

Certains exégètes ont avancé que les sages "dépôt de foi" et de leur "juste répartition entre les hommes.(9)

C'est de la portée universelle que revêt la justice et de son nécessaire lien avec sa généralisation que nous parle le Prophète sur lui la Prière de Dieu quand il recommande aux parents d'être justes avec leurs progénitures "le vœu de la justice avec vos enfants" quand il exi

5) Rapporté par Al Bukhari

(6) La Deobération ,5 (Traduction de Kasimirski)

(7 Les Femmes 58

(8 Les Coalisés 72 (Traduction de Kasimirski.

Al Qortobi Al Jami li Ahkam Al Qorân Tome 14 p 254 Dar Al Kutub Almasriyya

(10) Rapporté par Al Bukhâri, Muslim, Anntissâi, Abû Daûd et Ibn Hanal

en garde les dirigeants politiques contre toute tentative de fraude envers les sujets, tout responsable politique meurt en ayant trompé les sujets que Dieu lui a confiés sera privé du paradis"[1] quand il évoque le comportement prohibé" que les dirigeants politiques doivent éviter quand il met en garde les responsables contre tout abus à l'égard des administrés auxquels il rappelle que " les chefs ont à votre égard des droits comme vous avez des droits à leur égard. Si vos droits leur garantissent de vous traiter avec justice, leurs droits vous obligent à leur accorder votre soutien et à remplir vos promesses. Si leurs jugements doivent être équitables. Ceux qui ne suivent pas cette voie encourent la malédiction de Dieu, des Anges et de tous les hommes"[2] quand il souligne enfin la nécessité de généraliser la justice à tous les domaines de l'existence, les empêcher politiques envers leurs sujets la justice des sages dans les conflits qu'ils prononcent en justice le jour même du sens de sa famille et dans le sujet : "Le jour de la résurrection, personne ne sera plus proche de Dieu, sur des trônes de lumière, que les hommes justes, ceux qui auront été équitables dans leurs jugements avec les membres de leurs familles et leurs sujets".[3]

* * * *

Au-delà de ces obligations envers autrui, l'homme est astreint vis-à-vis de soi-même. C'est en effet avec ce dialogue que nous donnons à la liberté sur laquelle nous nous arrêtons. Si la justice n'était qu'un pacte passé entre nous, serait-elle le fondement de notre liberté ? Le tortionnaire ne serait pas un pécheur et encore moins un criminel. Or, si l'homme est capable d'une prescription religieuse pour entretenir un commerce avec Dieu, c'est qu'il est capable d'une prescription religieuse pour entretenir un commerce avec lui-même. C'est ce que rappelle le Coran lorsqu'il met en garde l'homme contre sa propre personne :

C'est que auront été injustes envers eux mêmes ceux pour qui les Anges auront accompli leur office en recueillant leur dernier souffle : "que faisiez-vous donc ? Nous étions faibles sur terre". "Mais la terre de Dieu n'était pas assez vaste pour que vous y émigrez" ? Ceux là auront l'enfer pour séjour, sombre destination

A l'exception de ceux qui sont faibles parmi les hommes, femmes et enfants qui ne trouvent aucuns moyens et incapables de se frayer une voie

Ceux-là, peut-être, Dieu leur pardonnera. Car Dieu est Absolution et Miséricorde infinie[4]

Le Saint Coran rejette également la logique qui veut que le tort qu'on se fait à soi-même ne soit pas pris pour un acte odieux et condamnable, précisément que ceux qui attentent à leur propre personne auront le pire des châtiments.

(1) Rapporté par Ahmad

(2) Rapporté par Ibn Hanbal

(3) Rapporté par Moslim, Ahmad et Ibn Hanba

(4) Les Femmes 97 98 99

"[illegible] Anges venant recueillir leur dernier souffle trouveront matière en vers eux-même Ils se feront alors tout soumis . "Nous ne faisions aucun mal", déclareront [illegible] leur sera répondu "Bien au contraire car Dieu était informé de toutes vos actions

l'entrée [illegible] porte de la Géhenne Ils y seront pour séjour éternel Affreux habitat que celui des orgueilleux",(5)

La [illegible] chaque prescription islamique ne concerne pas seulement les sous responsables Son caractère universaliste et la nécessité de sa généralisation font que ce sont l'affaire de tous les êtres humains sans exception abstraction faite de leurs croyances sociales et de leurs pratiques culturelles C'est donc en dernière analyse une obligation humaine et un besoin fondamental de l'humanité L'homme est obligé également et juste avec ses semblables qu'ils soient croyants ou incroyants amis ou ennemis

"O vous qui croyez soyez droits devant Dieu dans vos témoignages que vous portiez , que la haine ne vous engage point à commettre une injustice Soyez justes et soyez sûrs de prêter la plus grande Crainte Dieu parce que Dieu est bien informé de vos actions" (16)

La justice est également obligatoire même envers celui qui est contre vos propres intérêts, c'est-à-dire au-dessus de l'intérêt personnel même l'intérêt des plus proches.

"Croyants Soyez [illegible] justes même quand cela est contre vous-même Dieu est plus proche de vous que vous-même Ne suivez pas la passion de votre cœur pour ne pas dévier Si vous faites preuve de mauvaise foi ou refusez de témoigner sachez que Dieu est parfaitement informé de toutes vos actions"(17)

Jamais nous n'avons trouvé dans les textes religieux aussi bien que le Très Haut dans le Saint Coran a [illegible] à l'homme d'observer autant d'exigences dans sa vie nous constatons que [illegible] est [illegible] prescription humaine est considérée comme une entrave ou permet [illegible] ce qu'est [illegible] ce ne les pas. Dieu dit dans le Saint Coran

Dites [illegible] que je vous [illegible] ce dont Dieu a fait vraiment interdiction pour vous c'est [illegible] en prendre [illegible] ne pas [illegible] associer de faux dieux

[illegible] vraiment de même Soyez bon envers vos père et mère Ne tuez pas vos enfants par crainte de la misère car il sera pourvu par Nous à votre subsistance [illegible] car N'approchez pas des turpitudes manifestes ou cachées!

N'attentez pas à la vie de votre prochain que Dieu a déclarée sacrée sauf pour juste raison

(15) L'Abeille 28 29

(16) La fable servie 8 (Traduction de Kasimirski).

(17) Les Femmes 135

[illegible] qui preserve votre Seigneur, et qui lui sera bon pour vous de mériter

Ne [illegible] au bien de craindre à moins que je ne me sois avec des preuves [illegible] [illegible] jusqu'à cause de piété. Donnez aux mendiants [illegible] pour [illegible] vous est pénible. Soyez impartiaux dans vos témoignages [illegible] à l'égard d'un proche parent. Respectez le pacte de Dieu. Voilà ce que Dieu vous recommande. Sans doute y réfléchirez-vous.

[illegible] que Moïse dans sa bonne droiture. Sauvez-nous donc [illegible] [illegible] [illegible] qui vous égareraient de la voie de Dieu.

[illegible] recommande expressément pour que vous [illegible]" [18]

Sourate est-il pas un des fondements de la justice en Islam que de préciser [illegible] [illegible] [illegible]

"Dieu ne fera tort à personne" (25)

Après avoir [illegible] Dieu ne fera tort à personne. Il dit au profit d'un [illegible] Dieu nous a donné les preuves et permet des actes licites. Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu- dit dans ce sens :

"Le Musulman est le frère du Musulman [illegible] ne l'opprime pas, ne le trahit pas, ne lui fait pas de tort" (26)

Lors d'une tradition que le Prophète sur Lui la Prière de Dieu- d'Hadiths après [illegible] de personnes qui ont peu pour avoir commis des injustices, a recommandé aux Compagnons qu'ils [illegible] pour les inciter davantage à éviter l'injustice, de ne pas s'endurcir dans les mauvaises actions et seraient des personnes "Ne entrez pas dans les demeures de ceux qui sont coupables à moins que vous ne pleuriez, de peur que vous ayez le même sort qu'eux"

Quant au Saint Coran il nous expose que tous les biens de la planète que possède [illegible] ne [illegible] comparé au châtiment qu'il aura à subir à l'au-delà pour ses délits

"[illegible] Fais [illegible] Fais [illegible] pour [illegible] (28)

"[illegible] pour se racheter [illegible] Dieu leur [illegible] ne se donnaient guère" (29).

[illegible]

[illegible] (30)

Dans la Tradition du Prophète sur Lui la Prière de Dieu- on rencontre les Hadiths suivants

25) La caverne - 49
26) Rapporté par Al-Bukhâri
(27) Rapporté par Al-Bukhari, Muslim et Ibn Hanbal
(28) Jonas - 54
(29) Les Coupoles - 47
(30) Jonas - 17
(31) La Résurrection - 13

Jusqu'à ce qu'il ne trouve aucun endroit où se cacher face au Jour du Jugement Dernier au courroux du Seigneur" (32)

Quelqu'un qui encourage son entourage à commettre des injustices est semblable à un chameau qui se précipite dans le feu (33)»

Les différentes formes d'oppression exercées sur les femmes et les injustices dont elles sont victimes ne peuvent rester impunies.

* * * *

Si l'islam a donné aux femmes un statut social et juridique, il a aussi donné aux hommes un pouvoir sur elles. Ce pouvoir, qui s'exerce souvent sous forme de violences, est légitimé par le Coran et la Sunna. Il est donc très difficile pour les femmes musulmanes de s'en libérer. Il est pourtant nécessaire de le faire pour changer en profondeur le statut de la femme dans la société musulmane.

• Pour ce faire, il est nécessaire d'éliminer au préalable les idées fausses et les préjugés qui sont susceptibles de passer sous silence ou dans l'explication de l'islam certains reproches bien que le croyant doit éviter d'exprimer dans ses discussions quotidiennes à travers les mots qu'il utilise pour refuser l'oppression. Par exemple, il est important de dénoncer les actes odieux et des crimes abominables commis par des oppresseurs et des tyrans sous prétexte qu'ils appliquent la charia. Aucune circonstance ne permet dans ce cas d'adoucir ou de taire la dénonciation de ces injustices. Il est donc obligatoire et fortement recommandé de dénoncer ces actes et de les combattre avec tous les moyens légaux à notre disposition pour éviter leurs graves préjudices.

« Dieu hait par-dessus tout l'injustice et ne tolère que l'on ne soit victime de cette oppression. Dieu entend et sait tout (34)

• L'islam est une religion de paix qui prône en faveur de l'entente entre les hommes. Néanmoins, ce n'est pas pour autant qu'il empêche les opprimés à mener des guerres sans pitié. Ainsi, il autorise même une sorte de guerre très légitime que déclarent les personnes opprimées. Dans ce cas, il est de la responsabilité de les combattre par tous les moyens susceptibles de les réprimer.

"Il est autorisé à ceux qui sont agressés à se défendre pour avoir été injustement attaqués. Dieu certes a tout pouvoir pour les secourir.

Ceux qui ont été chassés de leurs demeures, car ils ont dit seulement : notre Maître est Dieu. Si Dieu ne repoussait certains hommes par d'autres, on détruirait couvents, églises, synagogues et mosquées où le nom de Dieu est fréquemment invoqué. Dieu certainement secourra ceux qui défendent sa cause. Dieu est d'une force et d'une puissance infinies"(35)

(32) Rapporté par Muslimun et Ibn Hanbu

(33) Rapporté par Ibn Hanbu

(34) Les Femmes 148 (Traduction de Kassimirsk

35) Le Pèlerinage 35

- [illegible] le cas des poètes, le Saint-Coran condamne énergiquement ceux qui prostituent leur plume au service des pratiques obscurantistes et des intérêts de la puissance tyrannique. Par contre, il soutient les poètes engagés qui se sont élevés contre toutes les injustices de l'époque antéislamique et qui ont contribué à développer chez les opprimés les sentiments de nature à les pousser à combattre leurs tortionnaires.

N'as-tu pas vu que les poètes sont suivis par les fous égarés. Ne vois-tu pas qu'ils errent par monts et par vaux?

Ils disent ce qu'ils ne font pas. A l'exception de ceux d'entre eux qui croient fermement, pratiquent le bien, invoquent souvent le nom de Dieu et qui usent de leurs vers en légitime défense après avoir été lésés. Ceux qui commettent l'injustice connaîtront bientôt quel funeste destin sera le leur".(36)

Ceux donc, parmi les poètes qui se sont insurgés contre l'injustice, sont exclus de la condamnation qu'adresse le Saint-Coran aux poètes.

- L'Ami de Dieu qu'est la Prière de Dieu soit sur Lui nous a appris que le conflit entre la justice et l'injustice est éternel. Par conséquent il convient constamment à tous les musulmans de dénoncer les injustices et les forfaits, les oppresseurs à notre époque et en tout lieu de la planète. Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu a dit :

Il n'est pas un jour où mon Seigneur ne fera un appel. Chaque fois que le prophète sera d'un jugement, il en sortira vainqueur et perdra [illegible] ne sera que de nom. Les [illegible] manifesteront par la justice et [illegible] qu'ils seront sur la voie du salut et perdra [illegible] quand même [illegible] ne pourra nuire qu'à lui-même [illegible]

Le [illegible] de cette Justice et [illegible] Dieu ne tendra aucun piège aux [illegible] ne [illegible] de [illegible] pour les [illegible] Au contraire, ils en seront [illegible]. Il y a toute une panoplie de moyens pour lutter contre ceux qui s'attaquent à l'injustice :

[illegible] que le refus [illegible] d'une [illegible] il y a [illegible] de poursuite à exercer.

*Si [illegible] poursuites [illegible] ont [illegible] ils sont [illegible] et [illegible] [illegible] [illegible]

approuver ou à imposer. Quand le Prophète sur lui la Prière de Dieu dit : "Si vous entendez quelqu'un dire à un juste "tu es injuste", sachez qu'on n'a plus rien à espérer de lui"[3], il nous enseigne que le droit de s'opposer à l'injustice par le témoignage et la preuve de la vérité et du renoncement de la criminalité. Par contre, si cette attitude est due à l'impuissance ou à la négligence à l'égard de l'injustice, on peut considérer qu'elle est blâmable pour ne pas s'être acquittés convenablement à l'égard de tous les vivants.

Ce [illegible] est tout à fait différent de celui qui [illegible] l'islam que regarde de [illegible] avec [illegible] et [illegible] aux oppresseurs et à l'école [illegible] des [illegible] pour [illegible] [illegible]. Ces [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] un facteur d'équilibre dans les domaines les plus divers de la vie. "La position juste dans l'acte est la justice. Nous savons la bonté tout à fait en rapport avec la [illegible] [illegible] [illegible]

Selon lui, l'eau appartient à Dieu et toutes les sources essentielles de la vie proviennent de Lui. Il a créé au début de toutes choses créatures. Selon Ibn Abbas, Abu Huraira et Aicha que Dieu soit satisfait d'eux, le Prophète sur lui la Prière de Dieu a dit :

"Les Musulmans se partagent trois choses : l'eau, l'herbe et le feu. Leur vente est illégale".

Trois choses ne peuvent être prohibées : l'eau, l'herbe et le feu".

Questionné à ce sujet, l'Apôtre de Dieu répondit sur ces choses qui ne peuvent être prohibées, il a cette réponse : "l'eau, le sel et le feu".(49)

Face à une telle clarté, on est légitimement en droit de se demander pourquoi certains Savants musulmans ont pu autoriser la vente de ces biens. Pourquoi les enseignements du Prophète et des Compagnons n'ont-ils pas été respectés ? Cette question mérite d'être posée dans l'espérance d'avoir une réponse claire et nette. Mais, à notre grand étonnement, Ibn Khattâb a déclaré :

"[illegible] de vendre l'eau [illegible] Personne n'a droit [illegible] parce que les [illegible] l'homme est honoré [illegible] par [illegible] sur [illegible] Ces [illegible]".

Avec également Ali Ibn Abi Tâlib quand il a dit :

"[illegible] des [illegible] Son pauvre serviteur [illegible] qui [illegible] de [illegible] et [illegible] Vous dites vous-même [illegible] Donc [illegible] vous en [illegible] à part [illegible] Alors [illegible] de [illegible] personne".(51)

[illegible] Ibn Abi Aïcha [illegible] que les [illegible] de [illegible] l'eau [illegible] que "la [illegible] de [illegible] répond [illegible] entre les gens pour étancher leur soif".(52)

* * * *

[illegible]

50) Tabaqât Ibn Sa'd - Tome 3 pp. 215 - 216 - 2 9

[illegible] Nabil Awâgha d Ibn Abî Al Hadid - Tome 7 - p. 37 - Edition Dar Ihya al Kotob - 1967

52. Al Asbahi "Kitab al Aghâni" - Tome 9 - p. 3375 - Edition Dar Al-Cha'b - Le Caire

La zakat des sociétés est une obligation et une prescription de la religion et non pas une simple aumône comme l'absence de cette zakat engage la communauté qui est ainsi responsable et garante vis-à-vis de Dieu et de toute législation à la paix qui est censée régner entre les différentes couches sociales. Cette paix est fonction de la volonté de la solidarité manifestée par ces couches pour satisfaire aux besoins indispensables à tous les organismes sociaux et à la communauté. C'est ce qu'a clairement montré par les hadiths suivants :

Sa'ad rapporte : "Celui qui a bu à sa soif, pendant que son voisin est affamé, ne pourra plus prétendre qu'il a sa part des biens."

* * * *

"Quiconque accapare des produits alimentaires quand il a besoin pour sa santé de la nourriture Dieu le désavoue comme Il désavoue les personnes aisées qui ne viennent pas au secours de leurs voisins subitement frappés par la misère" (53).

* * * *

La législation des biens et de leur nature sacrée et la propriété sont considérés comme un droit permettant à chacun de bénéficier de la richesse dans la mesure où elle est acquise légalement et dans la limite où elle ne nuise à la suppression de la propriété d'une part et à la richesse d'autre part. C'est bien ce que confirme l'enseignement d'Ibn Dinar Al Ghafari quand il dit :

"Je suis surpris de celui qui, ayant de quoi nourrir sa famille, ne le fait pas et n'engage pas des hostilités contre ses concitoyens".

Il est bien évident que dans ce cas de figure, l'Islam engage l'individu et la société en général pour assurer la "garantie" pour tous les citoyens et non pas seulement pour quelques uns au détriment des autres.

(53) Qui vivent dans une "Umma" pauvre

(54) Rapporté par Imâm Ahmad

De la nécessité du savoir

Personne ne doute de la nécessité du savoir pour une communauté [illegible] qui désire développer sa civilisation. Il s'agit d'une communauté qui affronte de nombreux défis imposés par d'innombrables ennemis connus et inconnus. Personne ne doute non plus que les [illegible] ont pu [illegible], notamment à l'époque où [illegible] grâce à leur [illegible] et à leur [illegible] [illegible] grâce à leur [illegible] [illegible] [illegible]

Lis au nom de ton Seigneur, Celui Qui a créé!

Il a créé l'homme d'un caillot adhésif, Lis!

La bonté de ton Seigneur est infinie

Celui Qui a fait de la plume un instrument du savoir. Il enseigna à l'homme ce qu'il ignorait" (2)

Il s'agit donc d'une révélation par laquelle se révèle le Très Saint appelé par une première révélation à devenir "Al Qur'an", c'est à dire "Celui qui récompense". Et cette révélation est Le Tout-Clément (Qui) a initié au Coran

Il a créé l'homme

Il a instruit dans l'art de s'exprimer", (3)

C'est Lui dont le serment se présente ainsi

"Noun. Par le Calam et ce que tracent les hommes" (4)

Cet avènement a suivi précédé et préparé par un événement de même nature mais d'une ampleur incomparable pour l'ensemble de l'humanité tout entière et non seulement pour le monde arabe mais aussi et surtout par l'aspect universel de la Mission de celui à qui Dieu a choisi pour transmettre Ce Livre. Car ce premier événement a été précédé par une phase préparatoire qui a duré plusieurs siècles et qui a pour point de départ la naissance d'un enfant "juif" par la circoncision par le prépuce et qui grandit. Avant cette apparition il y a eu une préparation plus lointaine pour cette période obscure qui a duré cinq siècles et qui a pour point de départ la phase de révélation faite au Prophète Moïse sur le mont Horeb et qui a duré jusqu'à la naissance de Jésus. Cette période est appelée par les Juifs "Période du Silence" car elle n'a pas connu de prophètes. Ce qui est appelé "Ténèbres de la Gentilité" (al jahiyya) fait référence à cette période. Ne pas se méprendre car il s'agit de la période qui précède l'avènement de l'Islam et non pas celle qui précède l'avènement du Christianisme dans le Monde Islamique depuis cette époque.

« Ainsi donc ces gens ont été sauvés des "ténèbres de la gentilité" (al jahiyya), lorsque ceux qui ont été par "la lumière" de l'Islam.

« De même, les prophètes qui ont précédé Mohammed, tels que Moïse, Jésus et bien d'autres célèbres Envoyés de Dieu, ont annoncé la venue de Mohammed et ont appelé à croire en lui. Ils ont été considérés comme de grands érudits.

« Quant au Prophète lui-même, la Providence a fait en sorte que, dans plusieurs régions, des prêtres juifs et chrétiens, lors de leurs transes, aient prophétisé la venue du Noble Coran que ces juifs chrétiens attendaient depuis longtemps et que parmi les Coptes il n'y ait pas personne qui ne sache que le Coran est la parole de Dieu. Il n'est pas dit dans le Coran que, sans quoi l'authenticité en serait douteuse aux yeux des négateurs" (5), un grand nombre

(2) Le Caillot de sang 1 2 3 4 5

(3) Le Tout-Clément 1 2 3

4 La Plume

(5) Lamartine 48

de l'exégèse des versets coraniques ont déclaré que l'un aussi a pu apprendre à lire et à écrire après le message apporté par son ignorance sur sa profonde sincérité et que cet apprentissage fut la part de l'œuvre menée par la religion islamique contre l'analphabétisme.

- Les esclaves et les plus humbles gens sont devenus des juristes voire de grands penseurs.

- [illegible] reconnaît le rôle des philosophes lorsqu'il cite dans Platon 427 [illegible] Cité idéale dans son ouvrage majeur "La République" le pouvoir politique et l'organisation de la Cité doit revenir aux gens instruits aux "philosophes". Cependant spécifiquement en accord avec le règne des Califes orthodoxes et [illegible] en principe qu'observent nos savants et historiens et des juristes chaque [illegible] gouvernement a rédigé les traités sur le rôle dans de "Siyasat" Gouvernement et les attributs de l'Imâm (le Guide) dans l'Etat islamique.

- Tout [illegible] des premières heures de l'Islam [illegible] prétendre que le droit pénal musulman [illegible] sont de pures [illegible] pour voir sur ces sujets [illegible] que pèse avec [illegible] [illegible] [illegible]

considère comme une obligation que Dieu a prescrite à l'homme pour le bonheur de l'Humanité et la réalisation de la vocation de l'existence terrestre.

- *La source de la lumière de l'esprit humain et de son ignorance en est l'aveuglement*

"Et quant à ce qui a été révélé par Ton Seigneur est la vérité même. Seuls ceux qui ont été aveuglés sous ne reconnaîtront rien ceux qui sont doués d'entendement" (9)

Le Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- a dit

"Les savants ici-bas accomplissent le même travail que les prophètes qui, des cieux, guident l'homme dans les ténèbres de la mer et de la terre. Si ces derniers disparaissent les risques d'égarement pour l'homme s'accroissent". (10)

- La besogne que l'homme a du savoir le place en importance celle qui a trait à la "lumière" et à la "clarté" au point que l'islam considère comme la raison d'être de la vie terrestre. Si la tendance sociale contemporaine se fonde sur le pied d'égalité, l'importance du savoir avec celle de la lumière, beaucoup de hadiths du Prophète font le besogne que l'homme a du savoir le cas échéant pour bien et droit agir. Al Hassan Ibn Sahl dit dans ce sens :

"Pour savoir comment vivre il faut avoir besoin de savoir plus que d'avoir besoin du boire et du manger pour survivre temporairement" (11)

Ces propos expliquent clairement qu'il ne peut y avoir de vie possible et digne que par le savoir et que l'absence de celui-ci conduit l'homme à la ruine. Talal Ibn Khaled demanda à Said Ibn Jubayr (45-95H./665-714) :

"Dis-moi, Abû Abd Allah, quelle est la cause de la perte d'un peuple ?" "Quand il perd son savoir" répondit Abû Abd Allah [12]

Ainsi, avec le savoir et les actes pieux, l'homme est appelé à vivre heureux sur terre et dans l'au-delà. Il est le seul être vivant doté par le Créateur de la raison, cette lumière totale.

- Le savoir dans l'optique du Saint-Coran constitue le secret et la raison qui ont fait que l'homme mérite d'être le représentant de Dieu sur terre et par cet honneur que lui a conféré le Très Haut, l'être humain a été préféré à toutes les créatures y compris les Anges les plus proches.

Un jour Dieu dit à Ses Seigneur aux Anges : "Je veux créer un humain à Mon image. Je lui ferai voir ce que je veux qu'il voie et le parfumerai de sorte qu'il sente ce que je veux qu'il sente. Je le ferai entendre ce que je veux qu'il entende et le goûter"

- "Il est des choses, dit le Seigneur que Je suis le seul à savoir

(9) Le Tonnerre 19

(10) Rapporté par Imâm Ahmad.

(11) Rapporté par Addârami

(12) Rapporté par Addârimi

Ayant Dieu dit aux Anges des mots de louanges, puis, faisant défiler des choses devant les Anges, Il leur demanda : "Nommez-Moi si vos assertions sont véridiques."

Ils répondirent aux Anges : "Nous ignorons toute science hormis l'enseignement reçu de Toi, car Tu es l'Omniscient le Sage."

Dieu dit aux Anges : "Puissiez-vous connaître ce nom de toutes ces choses !" Aussitôt Adam en informa les Anges. Dieu leur dit alors : "Ne vous ai-Je pas déjà avertis ? Car Je connais des cieux et de la terre. Me sont également connus : rien ne saurait Me échapper de vos actes et pas même de vos pensées les plus intimes".(13)

Remarquons ici que c'est à l'homme grâce au savoir qu'il est doté d'acquérir la maîtrise des choses que Dieu a préféré aux Anges qui ne font que braver jamais ses commandements de Dieu et qui exécutent ses ordres sans discuter.

Ce savoir, selon le Saint-Coran, n'est autre que la somme de la Révélation divine. Coran c'est Ecriture, Sagesse et Savoir, ce sont les mêmes mots désignant les Prophéties. Ainsi, le Coran est présenté comme le critère contre les incertitudes et l'instrument susceptible de guider l'Humanité vers le droit chemin.

Nous avons fait descendre sur toi le Livre. Nous avons envoyé une partie de ce qu'ils auraient dû écrire. Mais ils n'écriront que ce qui est même et point ne sera mis en doute. Ce sera un Livre de sagesse et de science et que jamais il ne sera question de mécréance à l'égard de Dieu et de méconnaissance à son égard.(14)

Les Prophéties sont la Parole de Dieu révélée à l'Homme par l'intermédiaire d'un Ange gardien. Ce sont les fondements de la Foi et ont été envoyés à l'Homme par l'intermédiaire de Gabriel à Mahomet par Dieu dans le savoir et la connaissance. Ce sont les Prophéties enseignées par Abraham à Abraham, rapportées ainsi dans la Bible.

Le Prophète qu'est le Prophète de Dieu sera sur la terre dans la période où se manifestera le Royaume de Dieu. Il y a la période qui est avant son avènement, mais l'une et l'autre sont liées. Quant à ceux qui prient Dieu et reçoivent les Grâces par leurs prières, ils reçoivent le Tout-Puissant accordant sa Grâce pour les libérer de leur malheur. Ses faveurs ou de les en priver. Quant à ceux là qui [illegible] des cours [illegible] prier les ignorants de leur savoir. Il a été envoyé par Dieu pour instruire les gens. Il prend sa place parmi eux".(15)

• Nous avons vu que l'Islam reconnaît la place privilégiée que nous venons d'exposer, tout en [illegible] des choses que le Saint-Coran semble ne verser que [illegible] Vache [illegible] 23.

(14) Les Femmes [illegible] 13.

(15) Rapporté par Addâramiet Ibn Hanbal.

[illegible] Livre Saint est dans son essence un Livre destiné à aborder aux gens de la science et du savoir. Eux seuls sont capables de le comprendre, de saisir le sens profond de ses signes et de méditer ses faits et les exemples qu'il expose. Quant aux autres, ils devront se contenter de suivre les conseils des érudits et d'imiter leur exemple.

Ce sont les versets clairs, formant une Ecriture en langue arabe pour des êtres sensés"(16)

Voilà quelques exemples que nous proposons aux hommes. Seuls des esprits sensés sauront les entendre."(17)

Ce Coran est fait de contraires, de signes tous ravissants de clarté dans le cœur de ceux qui ont reçu le Nous ou Science. Ils n'y sont injustes pour rejeter Nos Signes manifestes".(18)

"C'est de même un signe de Lui que d'avoir créé les cieux et la terre et de vous avoir faits de langues et de couleurs différentes. Il y a là en vérité des signes pour des esprits avertis" (19)

"Voici son verset : il a créé pour vous, à partir de vous-mêmes, des épouses afin que vous trouviez auprès d'elles la sérénité" (20)

"Autant de signes certains pour des esprits en quête de vérité" (21)

Ce sont ainsi que Nos versets sous des formes variées finissent par être compris de ceux qui étudient cela" ainsi que le sens en est donné pour des esprits avertis" [22]

"Ainsi se trouvent expliqués Nos enseignements à des esprits éclairés" [23]

Ainsi donc, même si le Saint Coran est un ensemble de passages qui sont ouverts à tous les cœurs humains sans exception, il n'en reste pas moins que ceux qui possèdent la science et ceux qui en sont privés ne sont pas pareils.

Ce verset essentiel nous invite à prier pour recevoir une juste appréciation de la science et la vision en miséricorde de son Maître, versus celui de l'homme qui n'a pas reçu la Science sont ils des égaux de ceux qui ne l'ont point reçue" Seuls des êtres sensés sauront y réfléchir (24)

Il faut souligner que le Saint Coran est fondamentalement un Livre qui s'adresse aux gens du savoir et ceux qui par leur éducation sont habitués à méditer ses versets à savoir

(16) Du Livre aux versets clairs 3
[illegible] 45
[illegible] 4
(19) Les Byzantins 22
(20) La Vache 230
(21) Les Troupeaux 97
(22) Les Troupeaux 105
[illegible] 32
(24) Les Groupes 3

ses objets. Il est à comprendre les différentes solutions que l'apport à la réflexion humaine aux questions fondamentales de la vie et de la mort. Il est donc tout à fait normal que le savoir soit dans l'optique du Saint Coran d'origine divine. Il faut insister là-dessus car c'est là une caractéristique majeure qui distingue notre religion des autres religions.

Sayid Abdallah Ibn Zaid précise cette base du Christianisme face à la puissance de la foi chez Mahomet en déclarant :

> "Il est certain que ce qui est présenté à la conscience sans que la raison en ait connaissance ne peut être qu'une illusion. C'est ce qui explique que la plupart des religions aient été fondées sur la croyance au surnaturel et à l'inexplicable, ce qui est contraire à l'épanouissement de l'intelligence humaine" (25)

Le problème qui se pose est donc d'ordre méthodologique avec le point de vue bien défini de l'Islam pour qui la foi précède la science et les sens sont au service de l'intelligence pour découvrir les preuves de l'existence de Dieu et de la véracité de ses Signes. La science n'est donc pour l'Islam qu'un moyen de connaître et de comprendre les Signes de Dieu et non pas un but en soi.

L'Islam a établi en toute clarté et en toute netteté que les sciences sont basées sur la foi et que celle-ci, sans la science demeure irrecevable :

> *"Ne croyez pas par Dieu, par ce que vous avez vu par vous-même. Nous faisons confiance à nos sens car ils sont faillibles. La connaissance même sensorielle est parfois d'une telle évidence qu'elle s'impose à l'esprit avec une force telle que quelques unes d'un noir forcé"*
>
> *Par ailleurs, la connaissance scientifique est une connaissance qui est différente de celle qui nous est révélée par Dieu. Nous devons donc craindre Dieu et Tout-Puissant, tout en croyant au pardon" (26)*

La nécessité de connaître les Signes de Dieu "Univers" et Coran est bien soulignée par le fait que les sens doivent être au service du Créateur de ces signes pour le craindre.

Si l'on voit bien les différences qui existent entre la foi et la science, on est en droit de se poser la question de savoir si la science peut être un blasphème, si elle peut être en désaccord avec la foi. Les versets qui font référence à la science sont nombreux et ils ne laissent aucun doute quant à la nécessité de la science qui est utile et même indispensable à la preuve, à la foi et à l'adoration de Dieu. Ils revêtent une profonde signification. On peut même dire que les progrès scientifiques, ne sont pas très loin de ce que certains passages du Coran font référence à leur savoir et à leur réflexion. Il est impossible de méditer sur les propres savants de l'Islam Al Ghazzali

25, Abdallah Ibn Zaid Mohammad Abdallah Ibn Zaid, Tome 3, page 262, Etude et authentification de Mohammad Amara, Edition Beyrouth 1972.

26 Les Anges 27 28

Nous n'avons pas recherché le savoir pour nous rapprocher de Dieu. Or nous avons constaté que le savoir nous éloignait de Dieu vers une connaissance plus intime de Dieu".

Abou Hamid Al Ghazali (Imâm Hassan Al Basri, 1058-1111 environ) :

Des savants ont recherché le savoir et n'y ont pas trouvé de connaître Dieu. Ils ont recherché Ses faveurs. Plus leur savoir s'agrandissait plus ils se rapprochaient de Dieu et plus ils exigeaient Ses faveurs"...[27]

C'est en raison de cette spécificité islamique par laquelle se distingue la place de l'islam à l'égard du savoir que nombreux sont les versets coraniques et les hadiths du Prophète qui accordent les gens de la science et du savoir un haut piédestal et les avantagent de plus d'un rang dans Sa faveur :

"Croyants! Lorsqu'il vous est dit dans une réunion :

Mettez-vous plus à votre aise pour les autres" exécutez-vous ainsi. Dieu vous mettra à votre aise vous-même en Sa Grâce.

Si vous vous prêtez à un lever faites-le de même! Dieu élèvera de plus d'un rang dans Sa faveur ceux parmi vous qui croient et ceux qui auront reçu la Science en haut de Ses degrés. Dieu connaît bien ce que vous faites."[28]

Ibn Kathir (Hafiz Imad Eddine Abou El Fida Ismaël, 1301-1373) commentant ce verset, en donne la signification suivante :

"Dieu élèvera de plus d'un rang dans Sa faveur ceux qui auront reçu la Science plutôt que ceux qui auront cru".[29]

Ibn Kathir rapporte également d'autres hadiths qui vantent les savants. Le Prophète sur La Grande Prière de Deuil a dit :

"Les Anges, les habitants des Cieux, ceux qui portent le Trône et ceux qui l'entourent, les Créatures du Ciel et de la Terre et de la Mer, jusqu'aux fourmis dans leurs trous et aux poissons dans l'eau, implorent le pardon de Dieu sur celui qui enseigne le bien aux gens. Le savant est supérieur à l'adorateur comme la lune, la nuit de la pleine lune, est supérieure à tous les autres astres. Les savants sont les héritiers des Prophètes. Les Prophètes ne laissent comme héritage ni dinar ni dirham, mais seulement la science. Celui qui en prend a pris une part importante de l'héritage."[30]

Si la science occupe une place aussi importante dans l'islam, c'est parce qu'elle est l'un de ses objectifs les plus importants. Dieu a choisi parmi Ses créatures quelques savants et Anges pour les sous-tâches habilités à en assumer la responsabilité.

(27) Rapporté par Al Ghazali

(28) La Discussion

(29) Pour plus de détails voir "Les Traditions d'Addarami"

(30) Rapporté par Addarimi, Ibn Maja, Abou Daoud, Addarimi et Ibn Hanbal

Luqman et Jamman et Luqmân les Anges et les saints des parmi les nombreux qui n'ont de Dieu que Luqmân Sage et dont on raconte de belles choses que Luqmân le Paisant, le Sage" (31)

Cette spécificité dans une attitude est la différence de celle que vient rêver exposée chez les savants qui ne font pas preuve d'autant de leur savoir cette réserve, la laissant pour la satisfaction égoïste de leur seule personne. Il est bien clair que "la chasse" s'adresse à tous et à l'ensemble des membres de la communauté dont le but est de déterminer ce qui est licite et ce qui est tabou, ce qui est permis et ce qui est interdit, ce qui est sacré et ce qui est profane. Aussi ce que les Musulmans ont tant de mal à faire passer est considéré comme "Tout Puissant. Cet état de perplexité est dû à la confusion de valeurs qui a fait que le savoir qui profite à l'ensemble de la communauté. C'est ce que demande le prophète lorsqu'il commence à être confondu avec les préceptes universels de la Loi, car le divin est dans la pensée islamique.

Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu a dit

> Le savoir qui ne rend pas service aux gens est pareil aux richesses qui ne sont pas dépensées pour la cause de Dieu". (32)

Dans le même ordre d'idée Abu Addardâ Compagnon du Prophète sur Lui la Prière de Dieu a dit

> Il y a trois choses dans mon [illegible] qui m'empêche de me trouver face à Dieu le Jour du Jugement Dernier est celle d'un savant dont le savoir aura été inutile pour autrui" (33)

Le Vénérable Compagnon du Prophète sur Lui la Prière de Dieu Sidna Ali Fassi a très justement perçu les choses beaucoup plus profonds et significatifs à Abî Ad-Darda

> Le savoir est semblable aux sources d'eau que les gens adorent et où tout un chacun trouve son compte. C'est par son biais que Dieu rend service aux hommes. Une science qui n'est pas mise à la portée des gens est pareille à un corps sans âme. Et un savoir dont on ne tire guère bénéfice en autrui est pareil à des biens dont on ne tire aucun profit. Le savoir est tel une lampe qui dans une rue sombre, pour un laps de temps, offre aux gens de se frayer leur chemin dans l'obscurité. C'est pourquoi tout le monde le bénit.(34)

Le savoir bénéfique est ce qui donne espoir aux deshérités. C'est la pensée qui nous invite au respect de la [illegible] et à vouer la Compagnon du Prophète sur Lui la Prière de Dieu- Mu'âd Ibn Jabal a dit dans ce sens

31 Sahih Tirmidhi d'Imam 18

32, Rapporté par Ibn Hanbal

33) Rapporté par Asdârami

34, Rapporté par Asdârami

"Agissez comme bon vous semblera une fois que vous aurez acquis le savoir. Dieu ne fera [illegible] votre action que si vous mettez votre savoir en pratique" [35]

• Quand on ne pas croire que le savoir [illegible] explique de Islam se [illegible] théologiques [illegible] Ce que le Prophète sur Lui la Prière de Dieu vous [illegible] que [illegible] à dire à votre vie spirituelle est le mentionné quand [illegible] vous en [illegible] plus au fond de quelque" [36] est que demande du savoir s'étend au delà des sciences théologiques De même quand le Saint Coran condamne ceux pour qui le savoir ne dépasse le service que des affaires de la vie temporelle, sont [illegible] pas de ce genre de savoir mais celui faisant l'objet en fait [illegible] enfermé dans [illegible] connaissance" autrement dit ce qui est fonctionnel pour [illegible] sciences [illegible] une indispensable synthèse entre les sciences temporelles et les objectifs spirituels et [illegible] de la religion Seuls sont condamnés par le Saint Coran les [illegible] qui "connaissent seulement les choses apparentes de la vie bas Mais [illegible] de l'Au-delà ils n'y prêtent [illegible] attention" [37] Autrement dit le savoir de la vie temporelle n'est pas [illegible] en cause et le Saint Coran lui-même [illegible] [illegible] les faveurs divines en [illegible] de David [illegible] que la Parole de Dieu [illegible] sur [illegible] [illegible] aux savoirs temporels

"Nous apprîmes à David [illegible] pour vous [illegible] pour vous préserver de vos violences mutuelles

Ne serez-vous pas reconnaissants?" [38]

[illegible] Nous [illegible] Les [illegible] Nous [illegible] rendîmes le fer malléable à froid

[illegible] Certes [illegible] [illegible] Car l'homme [illegible]

Dans un Hadith, le Prophète sur Lui la Prière de Dieu a dit :

"Instruisez-vous et apprenez à vos semblables le savoir temporel Prenez connaissance des dogmes et enseignez les aux gens. Apprenez également le Saint-Coran et faites-le apprendre à votre entourage". [40]

Dans [illegible] [illegible] [illegible]

« Tel est aussi le Hadith rapporté par Muslim. Ce n'est pas seulement un acte [illegible] pour plaire à Dieu et à Son Prophète que la Prière de Dieu soit sur Lui.

[illegible] une prescription de la Religion pour chaque Musulman.

Les savants [illegible] ont considéré que cela était pour individuel et non pas [illegible] droit parmi d'autres dont on pourrait la dispenser et y renoncer sans [illegible]. Dans ces actes d'adoration [illegible] on peut [illegible] devient [illegible] Bien au contraire des gens et que sous ses différentes [illegible] peuvent en [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] comme une [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] une prescription [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

Nous avons [illegible] de ce livre la supériorité de ses commandements sur ceux de la Loi sacrée précédente, et la bonté de la voie pour arriver aux objectifs meilleurs. C'est dans ce cadre que se situe ce propos savoureux du vénérable Compagnon du Prophète sur lui la Prière de Dieu Abû Dharr Al-Ghiffârî

> Prophète sur Lui la Prière de Dieu nous a ordonnés de ne pas nous attacher aux détails des dogmes et de faire le bien pour l'amour du Mal et la tranquillité des dogmes".(45)

La parole de l'assemblée est à louer à ces propos. A l'époque où les Musulmans se sont attachés à savoir, en pratique, le précepte islamique qui est l'obligation de savoir, ils ont dépassé les autres. Nous avons besoin aujourd'hui "croyants et savants" à rendre le monde de ses amours. Parler de religion sans connaissance dans ce monde a pour seul résultat de susciter la suspicion à son égard. Il faut que chacun d'entre nous apprenne ce qui lui est nécessaire dans sa religion avant qu'il ne soit trop tard. Il faut également que nos jeunes sachent valoriser et assumer leur appartenance à leur religion. "La meilleure des Nations a été créée pour [illegible]

(45) Rapporté par Adâramî

De la nécessité de prendre part aux affaires publiques

Le point le plus [illegible] de nos jours par les civilisations autres que celle [illegible] dans la célébration des droits politiques de l'homme, ne dépasse pas le stade [illegible] de la privation du citoyen du droit qu'il a de s'occuper des problèmes de sa société et de s'y adonner pleinement. L'Islam quant à lui, depuis son avènement, il y a de cela quatorze siècles a fait de cette question, une prescription obligatoire pour l'être humain. C'est à ce même usage à considérer l'intérêt accordé aux problèmes sociaux, la participation aux affaires publiques et l'intervention soit par la parole soit par l'action pour résoudre les difficultés de la société et redresser et redynamiser celle-ci comme une obligation religieuse collective (wardkifāya) [illegible] s'engager activement de "l'obligation religieuse individuelle" (fard ayn) qui est le cas d'autres prescriptions telles que la prière, le pèlerinage, le jeûne et l'aumône qui sont [illegible] parmi les piliers de l'Islam. "L'obligation religieuse individuelle l'est purement personnelle et son inobservance est un péché qui engage l'individu seul. Quant à "l'obligation religieuse collective" elle est considérée comme un devoir commandé dont l'inobservance est un péché que commet toute la communauté.

[illegible] sur le fait que [illegible] de cette obligation religieuse est [illegible] au Bien [illegible] du Mal. Pour le Saint Coran, il s'agit là d'une obligation collective pour [illegible] pas [illegible] dans l'exercice de celui-ci pas un caractère obligatoire [illegible] pour [illegible]. Sa présence sur [illegible] dans le Saint-Coran [illegible].

> *[illegible] vous êtes [illegible] le peuple le Bien ordonne ce qui est le cent et proscrit ce qui est blamable"* (1).

Observons cette prescription sociale du Saint Coran [illegible] qui permet à [illegible] [illegible] dans son comportement [illegible] pas [illegible] chez D'autre-part-delà

> *"Vous êtes le peuple le plus excellent qui soit jamais surgi parmi les hommes [illegible] Dieu"* (2)

Si [illegible] [illegible] [illegible]

Le [illegible] de cette autre secte en fait de la même espèce. Les encouragements [illegible] bien leurs mains avares se refermant d'instinct [illegible] vaisseau leur [illegible] de Dieu et Dieu les [illegible] Des êtres pervers tels sont les hypocrites" (3)

C'est la voie suivie par les fils d'Israël qui a valu à leur origine cette perte des vues au [illegible] pour ceux qui cherchent des [illegible]

C'est à cette cécité que les fils d'Israël qui refusent encore aujourd'hui la confession du maudit [illegible] nom de Dawud et celle de Jésus pour avoir été rebelles au Seigneur et avoir commis l'iniquité

[illegible] ne manquait pas d'offenses devant le mal évident [illegible] se souiller eux-mêmes et les autres. Comportement infâme s'il en fut". (4)

Le Traducteur a suivi la voie tracée par le Saint Coran dans ce domaine et l'a illustrée par maints exemples

Le prophète (s) a dit sur la Prière de Dieu a dit

"Quelqu'un [illegible] prononce quelque chose par [illegible] Salam et [illegible] par quelque chose par la parole Salam [illegible] qui le fasse dans son for intérieur. C'est le moins qu'il puisse faire" (5)

"Prophète (s) a dit sur la Prière de Dieu a dit [illegible] que la négligence de [illegible] quelque chose" Que le plus souvent nous [illegible] pour [illegible] toutes nos [illegible] prières [illegible] de Dieu [illegible] que nos vœux [illegible] exaucés par le Tout-Puissant bien qu'Il soit si proche de nous.

Le Prophète (s) a dit sur la Prière de Dieu a dit dans ce sens

"[illegible] Bénédictions sur moi [illegible] Mal [illegible] une erreur aux [illegible] prononcez [illegible] la prière [illegible] Dieu se retirera [illegible] parmi vous et vos vœux ne seront point exaucés" (6)

"a dit aussi

[illegible] Dieu vous réserve [illegible]

[illegible] Musulmans [illegible] pour la mise en pratique de [illegible] principale [illegible] consiste [illegible] rapporter [illegible] contribuer [illegible] de la société [illegible] Il [illegible] que la démarche [illegible] que dans [illegible] Pour [illegible] même démarche [illegible] que l'un [illegible] Musulmans [illegible] des chances d'apporter des résultats

(3) Le Repentir 67

(4) La Table servie 87 88 89

(5) [illegible]

(6) Rapporté par Ahmad Abû Daud, Ibn Mâja et Ibn Hanbal

(7) Rapporté par Ahmad

pos[illegible] Sa cette demande [illegible] le recours à la force et aux armes s[illegible]pose pour enrayer le Mal du vécu quotidien des Musulmans.

[illegible] Bien sûr dans le cas où le peuple [illegible] pour [illegible] et [illegible] Mais le Saint [illegible] [illegible] Tout comme [illegible] [illegible] [illegible]

bienfaits. Ainsi

> "Ceux qui meurent pour la cause de Dieu et pour le triomphe de Sa religion sont des martyrs"[1].

[1] Al Vache, 178 - 179

[illegible] les autres créatures, y compris les Anges les plus proches. Sauvegarder la vie est [illegible] une obligation morale universelle et collective qui ne peut s'accomplir dans de bonnes conditions que par le respect du premier bien sur lequel repose la vie de l'homme au sens le plus noble et le plus élevé du terme.

[illegible] des boissons alcoolisées pour [illegible] Cependant, [illegible] il [illegible] les boissons alcoolisées en tant que [illegible] Cependant, [illegible] les boissons [illegible] soient protégés [illegible] de vie adéquat [illegible] pour que son exploitation soit véritablement efficient.

De la nécessité d'exercer l'opposition politique

[illegible] Après [illegible] après la mort du Prophète [illegible] Saqifa Bani Sa'ida la Prière de Dieu soit sur lui [illegible] les Ansars [illegible] Ansars" [illegible] Sa'ad [illegible] Saqifa Bani Sa'ida [illegible] [illegible] la Prière [illegible] [illegible] [illegible]

la pensée politique [illegible] dans tous les [illegible] pensée

[illegible] rapporte que, lors [illegible] Sa'd Ibn Ubada [illegible] Abou Bakr [illegible] cette assemblée [illegible] Omar [illegible] Abou Bakr [illegible] Omar [illegible] Sa'd [illegible] cation violente qu'entama 'Umar

- N'espère pas, Sa'd...

'Umar [illegible] je crois que jamais [illegible] crable que ce [illegible]

[illegible] Je [illegible] celui de la suite. [1]

Ces paroles ne [illegible] 'Umar Ibn Al Khattab qui n'a jamais cherché [illegible] Sa'd Ibn 'Ubada [illegible] Omar comprendre dans le sens Au contraire [illegible] de son rival jusqu'au trépas de ce dernier

Nous sommes [illegible] en présence d'un vénérable Compagnon du Prophète qui ne voit [illegible] Abou Bakr As Siddiq [illegible] Abou Bakr [illegible] pour [illegible] Ces propos [illegible] dans [illegible] pour [illegible] ayant acquis la confiance de la majorité

[illegible] prochaines élections.

Se [illegible] que [illegible] l'esprit [illegible] et tout [illegible] Sa'd [illegible] qu'il [illegible] sans [illegible] Omar [illegible] ou à l'un de ses représentants?

Avant [illegible] nous répondre [illegible] existe [illegible] [illegible] [illegible]

imposée à tous comme un devoir absolu. Deux autres points vont prouver que son application ne fait de cette prière qu'une autre plongeance dans l'idolâtrie comme dans les autres religions préislamiques.

Quelle est donc la position de Dieu sur cette question ? Comme toujours, elle est tranchée. A ce propos, Ibn Abbas rapporte que le Prophète aurait dit :

« Celui qui dit : Je ne prierai pas Dieu le Jour du Jugement Dernier (ou quelque chose dans ce genre) mourra comme un païen » [2]

Or, quelques années plus tard, le Prophète changera sa position sur cette question, puisque la prière de Dieu sera bien ce que tout croyant Musulman devra faire. Pourquoi le Prophète est-il revenu sur sa décision ? Parce que la Prière de Dieu est le seul moyen à disposition pour embrasser la religion. C'est donc par nécessité que le Prophète essaiera de faire de la Prière de Dieu un objet d'unicité de Dieu et de l'Islam.

Ce qui légitime donc cette prière, c'est ce qui a permis aux fidèles de pratiquer l'Islam après qu'il ait été enfoui dans les ténèbres de la période païenne. Par conséquent, le fait de ne pas la prier est considéré *ipso facto* comme un retour au paganisme.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'une allégeance politique prêtée par les membres de la Communauté à Mohammad, mais de la Prière de Dieu elle-même. Chef de guerre autrefois, il apparaît ici que la gestion des affaires politiques, instaurée par le Prophète sur la Prière de Dieu, n'a été que la conséquence naturelle d'une situation politique donnée et non une organisation politique destinée à gérer les affaires de la Communauté. Il est donc faux de parler d'allégeance politique pour ce qui est de la Prière de Dieu. Cette dernière est une pure pratique religieuse prescrite par les Livres et Apôtres de Dieu. C'est d'ailleurs ce que confirme le Prophète sur la Prière de Dieu qu'elle, contrairement à l'allégeance, n'est pas une convenance à la région ou à l'époque. Il existait de l'unicité de Dieu qui pouvait prêter allégeance à Dieu, à un gouverneur ou à un prince. Il n'était pas question d'allégeance à Dieu Puissant et Majestueux et à Son Apôtre.

« Chaque fois qu'un [prophète] prêtait allégeance à [son] prédécesseur » [3]

ou tout simplement

« Ceux qui obéissent aux Prophètes ne font qu'obéir à Dieu ; et ceux qui refusent de te suivre, tu ne répondras point de leur carence » [4]

Il n'est donc pas question d'allégeance politique à Mohammad. Les Musulmans ne s'opposent-ils pas à ceux qui, lors de la période de Médine, refusaient de verser la zakat, sous prétexte que Mohammad ne jouissait plus de la position de chef politique de la Cité ? Également, ne combattent-ils pas leurs adversaires qui, après la mort de Mohammad, refusaient de payer la zakat à Abou Bakr, sous prétexte qu'il ne jouissait pas de la position politique de Mohammad ?

(2. Rapporté par Muslim

(3. Le Succès : 10.

4. Les Femmes : 80.

Ceux qui s'appuient sur ces Hadîths sahîh pour les appliquer à des situations autres que celles auxquelles ils sont destinés commettent en vérité une grave erreur politique, car en agissant de la sorte ils soumettent la communauté entière sous le joug des dirigeants politiques de leur époque et de leur pays. Ils commettent également un grave péché quand ils appliquent ces hadîths à des contextes autres que ceux dans lesquels ils ont été dits. C'est à bien plus d'un titre la porte ouverte à des dérives que l'on rencontre trop fréquemment dans les ouvrages d'un grand nombre d'islamistes.

Tous les Compagnons du Prophète que Dieu les bénisse et les accueille présentent grand souci de bien assimiler la légitime prééminence religieuse et politique dont jouissent Dieu et Son Messager sur toutes les autres priorités. Mohammed est sur la Terre de Dieu en tant que Messager de Dieu. C'est ainsi que dans les moments d'hésitation ou d'égarement des responsables et des simples citoyens, ces derniers posaient systématiquement au Prophète sur la Terre de Dieu cette question qui revient comme un leitmotiv dans la Tradition :

"Ô Messager de Dieu, Sayyidnâ Muhammad, est-ce vous que nous consultons ? Ou bien nous demandez-vous simplement notre avis ?"

Les hadîths cités par les Compagnons montrent clairement que le Prophète de Dieu, bénéficiant de la révélation divine, savait quand il s'agissait d'une prise de décision engageant les musulmans et quand il s'agissait d'une question relevant de la gestion courante des affaires de la cité. Mais ces choses pleinement naturelles ne devaient être tranchées quand le devoir l'exigeait que par le Prophète ou le Messager de Dieu en personne. Ce dernier, dans ces circonstances particulières, s'exprimait sans hésitation et sans ambiguïté, sachant pertinemment que ses paroles seraient entendues par tous les musulmans et qu'elles seraient transmises à la postérité. Il ne laissait jamais planer le moindre doute sur la nature de ses propos et sur la portée de ses décisions. Il ne cherchait pas à ménager la susceptibilité de ses interlocuteurs, quand bien même ceux-ci auraient été des Compagnons de premier plan. Il ne se préoccupait que de la vérité et de la justice, quand bien même ses propres intérêts ou ceux de ses proches étaient en jeu.

* * * *

2 - Sa'd Ibn 'Ubâda n'est pas un cas isolé. En effet, des opposants de taille tels que Sa'd Ibn Abî Waqqâs et Abd Arrahmân Ibn Awf, mais ils ne tardèrent pas à changer d'avis quant à 'Umar Ibn Al Khattâb et Abû 'Ubayda Ibn Al Jarrâh, qui n'avaient pas hésité à s'engager sur Abû Bakr.

Même un autre groupe de chefs de Banî Hachem se refusa à reconnaître Abû Bakr comme Calife et appuya Ali Ibn Abî Tâlib, cousin germain et gendre du Prophète. Il lui fallut attendre sa position pendant quelque temps pour s'engager aux côtés de celui qu'il considérait comme le plus méritant et le plus apte à diriger la communauté musulmane. Abû Bakr était conscient de la gravité de la situation et il ne ménagea aucun effort pour rassembler autour de lui le plus grand nombre de musulmans. Il sollicita l'appui de 'Umar Ibn Al Khattâb qui se trouvait alors à Médine et qui, à l'instar de Ali

et en premier lieu Abu Bakr lui-même. On ne cessera pas en paix, jusqu'à ce que la prêtresse [illegible] d'Abu Bakr fut soumise. Il s'adressa à Ali en ces termes: "Je ne [illegible] faire" mais Ali ne revint sur sa position qu'après la mort de son épouse Fatima Azzahra qui était sa cousine. Il est à noter que durant toute cette période, Ali ne s'est jamais opposé à Abu Bakr et Omar dans leur gestion des affaires politiques de la Cité. Il a même participé à leurs côtés à la guerre contre Abu Bakr pour réprimer la rébellion des Musulmans.[5]

Pour ce qui est de la prière, on ne voit pas que les divergences aient empêché Abu Bakr de diriger la prière en présence d'Ali. Il en est de même pour ce qui est de la guerre contre les apostats. Ali a participé aux côtés d'Abu Bakr à la guerre contre les apostats. Il a même participé à la guerre contre les [illegible] sans que cela ne soit considéré comme une opposition politique à Abu Bakr.

* * * *

Nous constatons que les [illegible] n'ont pas empêché que les compagnons d'Abu Bakr, Ali, Sa'd [illegible] Ibn Awf, Talha [illegible] Ibn Abi Waqqas aient [illegible] ensemble [illegible] Chef de l'Etat. Ils ont [illegible] en commun [illegible] les affaires [illegible] Ils ont [illegible] ensemble [illegible] Ils ont [illegible] ensemble [illegible] Ils ont [illegible] ensemble

De l'opposition organisée

[illegible] certaines personnes qui appliquent le principe de l'obligation de la charia" mais ne font pas en sorte de faire accepter cette prétendue que les choses peuvent ne pas y sont pas changées immédiatement. Il en existe d'autres qui appliquent de façon le principe de l'obligation de l'opposition quand les circonstances le permettent, mais ne savent pas que non plus exercer de manière importante et efficace en accordant aux [illegible] et aux groupements organisés tels que les associations et des partis politiques de nos sociétés modernes.

Avant d'aborder le point principal de la discussion relative à cette question, il est nécessaire de préciser que la loi islamique dans son ensemble [illegible] "opposition politique" est une liberté [illegible] les problèmes sociaux et politiques sont [illegible] de compétence [illegible] pour [illegible] qu'il n'existe pas de [illegible] politiques. Son but est [illegible] pour [illegible] de rapprocher [illegible] les [illegible] les associations et les partis politiques [illegible] opposition [illegible] dans le [illegible] non plus [illegible] [illegible] des [illegible]. Aussi [illegible] que ceux qui [illegible] dans l'[illegible] de l'opposition [illegible] comme [illegible] par exemple dans [illegible] [illegible] [illegible] du [illegible] [illegible] [illegible] despotiques.

[illegible] Mawdudi [illegible] par [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] premiers [illegible] qui seront réunis sur place

[illegible] prophète de Noé [illegible] Ad. Prétendre qu'ils avaient fermement cru [illegible] ce commandement du peuple de Noé [illegible] Ad, [illegible] rejeté les prophètes. Tous furent des rebelles déclarés".[1]

* * * *

[illegible] Noé [illegible] Noé [illegible] Hûd [illegible] Chaque nation comptait un prophète appartenant son peuple [illegible] Ad [illegible] prétendait ce qu'avaient dit [illegible] la vérité Mais [illegible] [illegible] après qu'ils [illegible] Prophète [illegible][2]

* * * *

[illegible] Ad [illegible] croyons pour [illegible] Ô mon [illegible] avons fait que vous [illegible] sur [illegible] terre [illegible] et que [illegible] fin [illegible] aux peuples rebelles

[illegible] ce qui avait [illegible] prophète de Noé, de Hûd, de Sâlih et [illegible] qui fut [illegible] après eux. Dieu ne [illegible] jamais [illegible] [illegible] contre [illegible] nations[3]

Cinquante ans [illegible] pendant plusieurs jours [illegible] fête du sacrifice, à la mosquée ou en dehors de l'enceinte après [illegible] Mosaddeq [illegible] parmi les glorifications qu'il adresse à Dieu, cette prière

"[illegible] Allah Il [illegible] promesse à Israël de ses serviteurs a [illegible] voyé la gloire à ses fidèles et a défait Seuls les factieux"[4]

[illegible] Mosaddeq [illegible] par la Troisième [illegible] des invocations du Prophète [illegible] de Dieu [illegible] [illegible] [illegible]

"Ô Dieu, Toi qui a révélé le Livre, qui a fait couler [illegible] qui a battu les factieux, vaincs les sectes et nous permets de vaincre l'ennemi"[5]

Devant [illegible] ces [illegible] musulmans spécialistes [illegible] enfers et les sectes religieuses [illegible] faire [illegible] prédiction [illegible] [illegible] soixante-douze sectes vouées toutes [illegible] Enfer sauf une seule [illegible] qui passe [illegible] quelques [illegible] n'est réservée que [illegible] une seule secte ou un seul parti et que ce sont des Soufis [illegible] Enfer. D'après Anas bin Mâlik le Prophète sur La Table de Dieu a dit

"Les Israélites [illegible] soixante et onze sectes. Quant à [illegible] [illegible] soixante-douze sectes différentes [illegible] soixante et onze

1) Le Coran 11 2 3
(2) Le Croyant 5
(2) Le Croyant 30 3
[illegible] par Abdallah Mohammad Abû [illegible] Ahmad Ibn [illegible] Adâwaih [illegible]
4 - rapporté par Abdallah Mohammad Abû [illegible] Ahmad Ibn Yahia Adâwaih [illegible]
Facteurs sur le plan [illegible]

[illegible] Les Compagnons [illegible] "Ô Messager de [illegible] sera sauvé?" Le Prophète sur lui la Prière de Dieu a répondu : "La communauté, rien que la Communauté".(15)

Nous sommes [illegible] de souligner [illegible] dans [illegible] des [illegible] ne constitue pas en [illegible] contemporain pour prouver que [illegible] islamique contemporain [illegible] terre d'Islam.

[illegible] en religion nous permet [illegible] du pluralisme en politique. Dans le [illegible] représentant de la [illegible] de son [illegible] sacrée [illegible] ses propres [illegible] Par contre l'organisation [illegible] politiques et sociales ne [illegible] pas de fruits [illegible] est fondée [illegible] sur [illegible] accordés entre des [illegible] seul individu d'un seul parti politique.

[illegible] "Ahl" appliqué par [illegible] musulmans [illegible] et sa prédication ne sera pas [illegible] Aussi [illegible] ne se sont [illegible] avec les des Musulmans à soixante douze.(16)

[illegible] Hadith prédit que [illegible] musulmane se divisera en soixante [illegible] sera [illegible] Dans le Hadith rapporté par Abu Saïd le Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- a dit :

> Ma communauté se scindera en deux groupes par un [illegible] qui sera par le bais de la justice assassiné par l'un de ces deux groupes" (17)

[illegible] Hadith [illegible] que la communauté sera [illegible] groupes. Abu Bakr rapporte que son père a dit :

> Le Prophète sur lui la Prière de Dieu a [illegible] dans [illegible] "Asara" que [illegible] "Asara" au lieu d'une préposition [illegible] Les Juifs [illegible] se diviseront [illegible] les gens se sépareront en deux groupes [illegible] premier [illegible] sera [illegible] sera [illegible] se rapprochera ses propres [illegible] sera [illegible] Les [illegible] qui [illegible] sont [illegible] sont les martyrs [illegible] Dieu guidera les survivants parmi eux vers le droit chemin".(18)

[illegible] pour [illegible] ces [illegible] qui ont été grandement influencés par les luttes entre Musulmans.

(15) Rapporté par Abû Dâwûd, Ahmadi, Ibn Maja et Ibn Hanbal.

[illegible] Al Mustapha Le Caire 1984.

(17) Rapporté par Ibn Hanbal

(18) Rapporté par Ibn Hanbal

[illegible] [illegible] [illegible] [

[illegible]

Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu

"Messager de Dieu! Est-ce cette position à laquelle nous sommes arrivés par la Révélation ou est-ce votre propre stratégie de guerre de votre part?

"Il s'agit tout simplement d'une stratégie de guerre dont j'assume la responsabilité" répondit le Prophète sur Lui la Prière de Dieu.

"Messager de Dieu! Nous pensons que cet endroit n'est pas approprié. Il faut avancer jusqu'à la source la plus proche [illegible]. Nous creuserons alors un bassin où nous puiserons l'eau dont nous aurons besoin et nous boirons mais nos ennemis n'en auront pas". Recommanda Al Hubâb au Prophète sur Lui la Prière de Dieu.

Le Propoète sur Lui la Prière de Dieu trouva judicieuse l'idée d'Al Hubâb et l'appliqua sur le champ[20].

(19) Le Compagnon utilise le vocable "Al Qulub" et non "bir" (puits)

[illegible] Le Caire 1966

Chaque fois qu'il est question de prophètes dans le Coran, le Chef politique et Chef religieux de la Communauté musulmane Muhammad ibn Abd Allah sur Lui la Prière de Dieu est cité en premier et de loin. Ceux qui ne partagent pas, ouvrons ici une parenthèse, cette conception sont tenus pour inexistants et il manquerait beaucoup de respect

« Quand il est question pour Dieu de parler aux Musulmans sur les mécréants Quraych, il le fait en citant d'abord le nom de Noé, puis ceux des Prophètes qui sont venus après lui, en plaçant à la fin de la série celui de notre Prophète sur Lui la Prière de Dieu et ses Compagnons sur qui la Paix des personnes saintes soit. Ibn Ishâq rapporte que Abû Bakr a dit à l'Envoyé de Dieu : « Ô Envoyé de Dieu, je vois dans le Coran que Dieu a parlé de Noé, de Abraham, de Moïse et de Jésus, mais Il n'a pas parlé de Zacharie, de Jean, d'Isaïe et de Jonas. » Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu se redressa et lui dit : « Abû Bakr, Dieu a parlé de vingt-cinq Prophètes dans le Coran et Il a parlé de tous ceux que tu as cités. Il a parlé de dix-huit Prophètes dans la sourate des Troupeaux, versets 83 à 86, qui sont : « Et voilà comment Nous avons donné à Abraham la preuve de Notre puissance contre son peuple. Nous élevons en degrés qui Nous voulons. Ton Seigneur est Sage et Omniscient. Et Nous lui avons donné Isaac et Jacob, et Nous avons guidé chacun d'eux, comme Nous avons guidé auparavant Noé, et parmi sa descendance David, Salomon, Job, Joseph, Moïse et Aaron. Et c'est ainsi que Nous récompensons les bienfaisants. Et Zacharie, Jean, Jésus et Elie, tous étaient au nombre des justes. Et Ismaël, Elisée, Jonas et Lot, tous Nous les avons préférés aux mondes. »

> *« Dis : Ô Seigneur, si Tu me fais voir ce qu'on leur promet, ne me mets pas, Seigneur, parmi les gens injustes. Nous sommes certes capables de te faire voir ce dont Nous les menaçons. Repousse le mal par ce qui est meilleur. Nous savons bien ce qu'ils décrivent. Dis : Seigneur, je cherche refuge auprès de Toi contre les incitations des démons. Je cherche refuge auprès de Toi, Seigneur, contre leur présence auprès de moi. Jusqu'à ce que, lorsque la mort vient à l'un d'eux, il dise : Seigneur, renvoie-moi, peut-être ferai-je le bien dans ce que j'ai délaissé. Non ! Ce n'est que des paroles qu'il fait. Derrière eux il y a un barrière jusqu'au jour où ils seront ressuscités. Et quand on sonnera dans la trompette, il n'y aura plus de liens de parenté entre eux ce jour-là, et ils ne s'interrogeront pas les uns les autres. Ceux dont les balances seront lourdes, ceux-là seront les gagnants. Ceux dont les balances seront légères, ceux-là seront ceux qui auront perdu leurs âmes, en demeurant éternellement en Enfer. Le feu brûlera leurs visages et ils y seront affligés. N'est-ce pas que Mes versets vous étaient récités et que vous les traitiez de mensonges ? Ils diront : Seigneur, notre malheur a prévalu contre nous et nous étions des gens égarés. Seigneur, fais-nous sortir de là ; si nous revenons, nous serons alors des injustes. Il dira : Soyez-y humiliés et ne Me parlez pas. Il y avait parmi Mes serviteurs un groupe qui disait : Seigneur, nous croyons, pardonne-nous et fais-nous miséricorde, Tu es le meilleur des miséricordieux. Mais vous les avez pris en dérision au point que cela vous a fait oublier Mon souvenir et vous vous moquiez d'eux. Je les ai récompensés aujourd'hui pour leur patience, ils sont les gagnants. Il dira : Combien de temps êtes-vous restés sur la terre ? Ils diront : Nous y sommes restés un jour ou une partie d'un jour, demande à ceux qui comptent. Il dira : Vous n'y êtes restés que peu de temps, si seulement vous le saviez. Pensiez-vous que Nous vous avions créés pour rien et que vous ne seriez pas ramenés à Nous ? Exalté soit Dieu, le Roi, la Vérité. Il n'y a de dieu que Lui, le Seigneur du Trône Noble. Et celui qui invoque avec Dieu une autre divinité, il n'a pas de preuve à cela, son compte est auprès de son Seigneur. Les mécréants ne réussiront pas. Dis : Seigneur, pardonne et fais miséricorde, Tu es le meilleur des miséricordieux. »*

« Ces versets nous montrent à reconsidérer ce qui s'est produit à propos des captifs de Badr étant une faute. Ils sont cités même jusqu'à cet endroit comme preuve à l'appui. Ce verset suivant donné comme le souligne Al-Baydâwî dans son exégèse du Saint Coran, pour montrer qu'il arrive aux Prophètes d'avancer des solutions qui peuvent s'avérer fausses et dès ce qui est mentionné dans ces situations où les dons de Dieu ne sont pas encore arrivés[21]. Or il faut bien le souligner avant de dire que ces prophètes n'ont pas avancé ce qui est considéré comme un péché religieux par la tradition du Prophète sur Lui la Prière de Dieu dans ses autres religieuses et a d'ailleurs annulé ses propos. Il ne fait objet d'aucune contestation de la part des penseurs musulmans.

Si le Coran a fait référence à l'histoire de la vie temporelle des hommes, s'il a relaté des événements qui se sont produits dans le passé, ce n'est pas pour rien. Par conséquent, il n'y a pas de différence entre les textes religieux de la part de Dieu et ne sont pas à écarter entre eux

« Quand les Musulmans ont été accablés de souffrances et de conséquences du siège qu'ont fait subir les gens de Mecque, ils se sont réfugiés en Abyssinie. Lors de la deuxième Hégire, le Prophète sur Lui la Prière de Dieu est allé à la rencontre de Quraych à Badr pour les combattre. Ils ont été vaincus et ont subi de lourdes pertes. Parmi les captifs de guerre, il y avait des gens qui savaient lire et écrire. Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu a décidé que chacun d'eux apprendrait à dix enfants musulmans à lire et à écrire. Ce fut la rançon de chacun d'eux. Zayd ibn Thâbit, Abd Allah ibn Abî Salama, Al Fadl ibn Al Abbas et Abd Allah ibn Awf ont été parmi les premiers à apprendre à lire et à écrire. Ainsi, Zayd ibn Thâbit a appris à lire et à écrire à dix enfants musulmans. Ce fut la rançon de chacun d'eux.

Or bien parle Prophète sur Lui la Prière de Dieu! Et le Commandement de Dieu s'accomplit le cœur joyeux des Musulmans ayant en tête de leur Guide la prière sur le temple de pierres et d'adobes du Tout Puissant "Construisez dans vos différences"[23].

Le Prophète sur Lui la Prière de Dieu savait pertinemment que les Ansârs étaient les premiers à être informés par la révélation de l'annulation de cette loi car dans leur pays les femmes de la communauté vont et viennent librement dans la société et ne sont pas cloîtrées. Et sans ce soupçon qui est accordé à leur cœur aux mœurs ouvertes "les Mohâjirs" se sont-ils suggérés à l'esprit du Prophète sur Lui la Prière de Dieu et lui ont-ils fait part de leur désir de reconstituer leurs foyers avec leurs épouses restées à la Mecque? Et Dieu n'a-t-Il pas répondu à la demande sur Médine Voyant que les Mohâjirs acceptaient mal les Ansârs commencèrent à se plaindre auprès du Prophète sur Lui la Prière de Dieu puisque les Ansârs avaient pris l'initiative de la construction. C'est pourquoi le Prophète sur Lui la Prière de Dieu leur a demandé ce qu'ils avaient avec le propriétaire du terrain. Ils répondirent: "Nous avons des dattiers". Il leur dit: "Apportez-les". Sa'ad Ibn Mu'âd et Sa'ad Ibn 'Ubâda les apportèrent, en toute franchise au Prophète sur Lui la Prière de Dieu.

O Messager de Dieu! Nous avons construit votre service. Comment vous nous devriez-vous nous donner quelque chose pour nous? Nous sommes dans l'obligation de vous donner quelque chose pour votre propre compte quelque chose que vous voyez devoir pour nous?"

Il savait bien d'une manière que je ne sais pas vous parce que c'est une personne qui est très parce qu'elle a quelque chose d'autre"

Sa'ad Ibn Mu'âd dit alors au Prophète sur Lui la Prière de Dieu:

"O Messager de Dieu! Nous avons apporté nos biens et comme ceux nous nous sommes tournés vers Dieu Tout Puissant. Nous avons mis nos vies. Nous pour nos Seigneurs pour ces gens pour nous nous sommes soumis entièrement à Dieu nous arrivait par nous de notre part de la part de nos proches nous nous nous nous nous"[24]. Comme vous le savez que Dieu nous a honorés de Sa religion nous nous sommes soumis sur notre terre et nous sommes engagés en faveur de votre Prophète pour vous aider sur notre terre et nous engageons en faveur de vous not

Suite à quoi il annula le projet de paix avec les infidèles[25]

[illegible]

[illegible]

[illegible

[illegible] Prophète sur Lui la Prière de Dieu aurait dit : "Vous [illegible]

A [illegible] est de donner de l'importance [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] Prophète pour exposer les problèmes des femmes qu'elle représentait. Voici ce que dit Ibn Al Athir :

[illegible] Prophète qui était assis avec ses Compagnons et il dit :

"Allah a choisi de Ses serviteurs pour Lui un groupe de femmes musulmanes qui sont chargées de transmettre aux hommes que Dieu nous a ordonné de leur mettre un frein à leurs désirs et à leurs hontes. Nous avons entendu et nous avons obéi. Seigneur, nous Te demandons Ton pardon. Quand nous, femmes, nous nous occupons de nos affaires, nous nous soucions de plaire à nos époux et de nous parer pour eux. Ce sont les choses qui nous sont les plus agréables. Mais vous, hommes, vous vous occupez de vos affaires, vous vous préoccupez de vos biens, vous vous préoccupez de vos prières. Nous vous jalousons comme eux ô Messager de Dieu !"

Le Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- se retourna vers ses Compagnons et leur dit :

"Avez-vous déjà entendu quelqu'un poser une question aussi pertinente sur sa religion que celle de cette dame ?"

"Non !" répondirent les Compagnons.

Le Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- s'adressa alors à Asmâ et lui dit :

"Va Asmâ ! Et puis comprends bien et informe les femmes que tu représentes que le bon comportement de la femme envers son époux, la recherche de son contentement et l'obéir équivalent toutes ces choses que tu viens de mentionner sur les hommes"

Asmâ partit remplie du Messager de Dieu une heureuse réponse que lui fit le Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- [27]

Nous [illegible] cette présence [illegible] organisation [illegible] Abou Bin Yazid [illegible] organisation [illegible] musulmanes" [illegible] [illegible] [illegible]

La vocation du Premier Conseil sur la Prière de Dieu et Consolidation de la Religion de Muhammad. Après la mort du Prophète sur la Prière de Dieu et Salut sur Lui, les Compagnons se réunissent pour choisir parmi eux celui qui succédera au Messager de Dieu sur Terre et dirigera les Musulmans. Ce choix sera fait par les Membres du Premier Conseil des Premiers Emirs (ou Califes) composé des six Membres Compagnons du Prophète sur Lui Prière de Dieu et Salut qui sont : Abû Bakr As-Siddîq, 'Umar Ibn Al-Khattâb, 'Uthmân Ibn 'Affân, 'Alî Ibn Abî Tâlib, Talha Ibn 'Ubaydi Allah Az-Zubayr Ibn Al-Awwam, 'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Awf, Sa'd Ibn Abî Waqqâs, Sa'îd Ibn Zayd Ibn 'Amr Ibn Nufayl. Abû 'Ubayda Ibn Al-Jarrâh. Chacun de ces six Compagnons avait toutes les compétences nécessaires pour diriger la Communauté musulmane après la mort du Prophète sur Lui Prière de Dieu et Salut. Ce Conseil des Premiers Emirs (ou Califes) se réunira à la Mosquée de Médine et sera dirigé par 'Umar Ibn Al-Khattâb. Ce Conseil des six Compagnons sera renforcé et soutenu par les masses populaires.

Le pouvoir politique, durant le règne des quatre Califes orthodoxes, demeura entre les mains de ce Conseil jusqu'à l'avènement de Mu'âwiya Ibn Abî Sufyân.

Ainsi, c'est à As-saqîfa, qu'Abû Bakr a déclaré

"Les Arabes ne se soumettent qu'à ce Quartier de Qûraïch".

Il s'agit évidemment du Quartier de Médine où résidaient les "Emirs de Quraich" qui était avant Dieu, selon le Commandement des Premiers Emirs.

C'est à As-saqîfa également que deux membres du Conseil des Premiers Emirs en l'occurrence 'Umar et Abû 'Ubayda proposèrent à l'élégeance à un des leurs qui n'est autre qu'Abû Bakr As-Siddîq. Ce choix les satisfera tous.

Après le décès de son ami Abû Bakr, 'Umar Ibn Al-Khattâb succéda à l'un de ses membres du Conseil par désignation d'après les dires du Premier Calife des Musulmans "la régence publique" ou la régence des masses.

Après 'Umar, le premier Conseil des Premiers Emirs (ou Califes) désigna parmi eux 'Uthmân Ibn 'Affân, Talha Az-Zubayr Ibn 'Ubaydi Allah, 'Abd Ar-Rahmân Ibn 'Awf, Sa'd Ibn Abî Waqqâs, Sa'îd Ibn Zayd Ibn 'Amr Ibn Nufayl pour succéder à 'Umar Ibn Al-Khattâb. Ce Conseil désigna après une profonde réflexion 'Uthmân Ibn 'Affân par suite de Abd Ar-Rahmân qui se retira de la course au Califat de ce Conseil. Ce Groupe ne pouvait exister de manière effective car pour chacun de ses membres il était question d'imposer sa propre façon de faire.

Après la mort de 'Umar, "le Conseil de la chûrâ" désigna 'Uthmân comme Calife et on lui prêta l'allégeance publique.

A la mort de 'Uthmân, lorsque ses assassins eurent leurs revendications exigeant la démission du Calife, les membres du Conseil des Premiers Emirs (ou Califes) se réunirent à la Mosquée de Médine. Ce Conseil se tint en présence des Compagnons du Prophète sur Lui Prière de Dieu et Salut. Ce Conseil se réunit afin d'élire un Calife qui exercera le pouvoir politique. Ce Conseil ne pouvait à part entière s'approprier le pouvoir politique car il savait que le

[illegible] Premiers Emigrés de l'Etat sous le troisième Calife Uthmân Ibn Affân Son Conseil, à la tête duquel fut envoyée dans toutes les provinces [illegible] Premiers Emigrés à venir nombreux dans la capitale pour exercer [illegible] Calife. Elle fut signée par le Conseil des premiers Emigrés à Médine. Voici la teneur de cette lettre :

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux.

Des Premiers Emigrés et des membres du "Conseil de la chûra"

Aux

Compagnons et disciples des Provinces musulmanes.

"Nous avons [illegible] pour sauvegarder la succession d'Abû Bakr Siddîq, le pieux Rashîd a été [illegible] par les premiers Emigrés et les membres du "Conseil de la chûra" [illegible] Premiers Compagnons [illegible] Ansâr de l'Islam [illegible] vous disciples [illegible] pour que justice soit rendue. Si vous avez un [illegible] Dieu [illegible] Messager [illegible] mais forte afin que la vérité et la justice reprennent le dessus comme du temps où vous [illegible] par les califes. Sachez [illegible] pas bien sûr [illegible] par nous-mêmes sur nos propres affaires. Alors Messager de Dieu [illegible] Miséricorde. Nous [illegible] chez nous. Partout règne la loi de la jungle".(29)

[illegible] "Conseil des Sages" qui est [illegible] que les gens ses conseillers [illegible] pour [illegible] de l'Etat.

[illegible] pour [illegible] Abû Al-[illegible] pour [illegible] aussi, droit à la succession parce qu'il faisant partie également du Conseil des Sages [illegible] Zubair [illegible] pour les gens. Au contraire [illegible] mais [illegible] ses [illegible] Premiers Emigrés [illegible] à la succession calife. Quand Talha et Az Zubair [illegible] Abû al-[illegible] Mu'awiyya [illegible] Sufyân [illegible] Premiers Emigrés tomba [illegible] dans les [illegible] que [illegible] de l'histoire [illegible] Mu'awiyya et les Omeyyade.(30)

(29) Ibn Qutayba "Al Imama wa As-siyyassa" Tome 1 p. 32 et Tome 133, de l'Hégire

(30) Voir [illegible] Premiers Emigrés notre ouvrage "L'Islam et le pouvoir politique" pp. 6 65 Beyrouth 1979

[illegible] "[illegible]" [illegible] [illegible] [illegible]

informa l'Apôtre de Dieu qu'il ne répondit pas un mot. Oum Salmah revint à la charge auprès de Oum Salmah pour qu'elle en reparle à l'Apôtre de Dieu. Quand le Prophète sur lui la Prière de Dieu revint vers Oum Salmah pour la seconde fois, il en reparla, mais l'Apôtre de Dieu garda le même silence. Oum Salmah fut très peinée par son refus à la seconde reprise et lui dit : "Ô Prophète de Dieu, est-ce que je dois sortir pour te parler ou préfères-tu que je me retire ?" Le Prophète sur lui la Prière de Dieu répondit affirmativement à la question d'Oum Salmah. "Ne me parle pas en présence de Abou Salmah et ne fais pas ce que tu as fait la première fois" Oum Salmah répondit : "Je jure par Dieu que je ne le ferai plus" Ce jour-là, Oum Salmah répondit à la question de Dieu en disant : "Je ne ferai plus ce que j'ai fait, Messager de Dieu"

Le "jeu" de Oum Salmah nous appelle à nous interroger sur le Prophète sur lui la Prière de Dieu et sa famille. Pourquoi n'a-t-il pas voulu se prononcer sur la préférence de la fille de Abou Bakr ? Aurait-il préféré que la Prière de Dieu soit formulée différemment ? Pourquoi n'a-t-il pas répondu à la question de Oum Salmah ? Pourquoi a-t-il gardé le silence ? Pourquoi n'a-t-il pas réagi à la colère de Oum Salmah ? Pourquoi n'a-t-il pas cherché à la calmer ? Le silence de Oum Salmah nous oblige à nous interroger sur le silence du Prophète sur lui la Prière de Dieu. Le silence de l'Apôtre de Dieu Zayneb bint Jahch, l'épouse de l'Apôtre de Dieu Zayneb était d'un tempérament fougueux et grossier. Elle demanda au Messager de Dieu de ne pas prononcer le nom de Oum Al Qoutaila et ses deux épouses ne réussirent pas à convaincre Aïcha qui était présente. L'Apôtre de Dieu jeta un regard sur Aïcha pour lui demander son opinion à ce sujet. Aïcha fut très heureuse de la requête de l'Apôtre de Dieu, le rapporta sur un ton ferme et parvint à convaincre Zayneb. Le Prophète sur lui la Prière de Dieu se contenta d'approuver Aïcha en disant : "Elle est la fille de Abou Bakr" (nous entendu "que j'admire" et non "la fille d'Ibn Abi Quhafa")

Ces différentes interprétations de ce hadith nous font comprendre comment "parler" d'un événement ou d'un récit de personnes très sur les mots bien qu'ils soient différents. Ce qui est important pour "lire" par-delà les différences. Le silence de l'Apôtre de Dieu entre les deux parties en présence est comme un écho de la Prière de Dieu sur lui la Prière de Dieu en sourdine. Ses propres paroles à Oum Qoutaila le Prophète sur lui la Prière de Dieu dans sur beaucoup de ses paroles et actes sont de sens double et ne sont pas toujours faciles à déchiffrer. Ses paroles d'une profondeur et d'une richesse inouïes qui entrent en beaucoup de résonance avec la parole coranique et les versets coraniques

"Prophète! Dis à tes épouses : "si vous recherchez la vie du monde et son faste, je vous assurerai [...] une généreuse libération. Mais si vous recherchez Dieu, [...]

Sa femme Oum Moussa et Rassoulé [illegible] que vous ne recherchez sur [illegible] Dieu [illegible] [illegible] [illegible]

Ces versets où la notion "Les Croisés" sont venus à point nommé pour se mêler aux deux "partis" de mettre un terme à leurs rivalités et leurs agressivités qui ont plu à l'Apôtre de Dieu.

Ainsi donc le terme "parti" dans cette acception n'était pas étranger aux écrits de la Période de la Révélation mais la Tradition prophétique

« Le Saint-Coran quant à lui, développe vis-à-vis de ce vocable une attitude qui se base et prend sa source dans l'idéologie des partisans et non pas sur les finalités qu'ils visent. Ainsi ce dernier dit le Saint" *qu'il ne fait que convier ses partisans pour en faire des hôtes du brasier*" [36] mais quant à l'élément de ce "parti" il y a ceux qui croient et qui combattent le parti de Dieu :

C'est par Ses signes qu'Allah fait connaître à Son Prophète et aux Croyants ceux qui font le parti de Dieu : ils seront assurés de la victoire! (37)

et ceux à qui Dieu

Lorsque Son agrément a fait pencher du côté des Croisés ceux qui font le parti de Dieu. Seul le parti de Dieu triomphera", (38)

Ainsi donc, comme on peut aisément le constater, le terme "parti" n'est point banni du Saint-Coran.

Si le Saint-Coran tolère ces factions politiques c'est qu'elles sont dans une structure (Umma) à même d'accompagner les changements relatifs aux nouveaux besoins qui y naissent telles que l'économie, la politique, la prohibition du Mal. L'organisation de ces différentes pratiques sociales vise à développer l'économie, le progrès de la vie de la communauté et le maintien de la justice entre les Croyants auxquels ces obligations sont d'une importance beaucoup plus grande que les obligations religieuses individuelles. En effet Ayant souligné le Saint-Coran l'a fait en prônant : "*Que vous n'ayez qu'une communauté, qui prêche le bien, exige ce qui est convenable et prévient ce qui est blâmable : ce seront ceux là qui seront les Bienheureux*" [39]. Une telle, en réalité que également l'organisation politique par le hadith de même le reste doivent contribuer à la réalisation de la cité vertueuse et bonne sous-tendue et à leur égard le Saint-Coran va plus loin encore en exigeant des croyants de suivre cette voie qui est, en fait une obligation religieuse et collective (fard kifaya) dont l'observance constitue un grave souci qui consiste toute la Umma.

Si telle est l'attitude du Saint-Coran à l'égard de l'organisation en matière politique qui, en principe réglementerait les différents courants de pensée et les diverses stratégies politiques des Musulmans, c'est en droit de se poser les questions suivantes :

Si les Musulmans sont unanimement d'accord sur les grandes orientations à entreprendre dans la construction de l'Etat, que pourrait-il bien se produire s'ils auraient des stratégies po-

(36) Les Anges : 6
(37) La Table Servie : 56
(38) La Discussion : 22
(39) La famille d'Imrân : 104.

laques d'Etats et s'organisent en plusieurs partis au sein de leur société ? Est-il du droit d'un groupe donné de conférer la légitimité à sa propre formation politique et de la soustraire aux autres formations ?

Nous ne pensons guère que le système islamique accorde ce type de privilège à un parti quelconque. Tant que l'intérêt fondamental de la communauté demeure l'objectif majeur, nous n'absolutisons aucun inconvénient à ce que les Musulmans suivent des voies diversifiées pour sa concrétisation.

Il convient de rappeler, enfin, la religion de la bonne foi. Or, si nous recourons à l'arbitrage de cette bonne foi que Dieu a insufflée en nous, nous constaterons que l'accord sur ces différents points majeurs est de l'ordre du possible auquel l'homme aspire constamment, et que la divergence sur les moyens à suivre et des méthodes à adopter constitue la voie naturelle qui permet à l'être humain de se réaliser pleinement et à ses capacités créatrices de s'exprimer librement. Sachant, d'autre part, que l'unité sur son projet civilisationnel dans ses grandes lignes est une nécessité impérieuse dans la lutte contre les nombreux défis que le monde d'aujourd'hui affronte, la Umma peut permettre aux fils de cette Umma de donner libre cours à leurs capacités créatrices par le biais de la liberté, du multipartisme et de la diversité dans le cadre de l'unité constitue la voie la plus prometteuse, la plus rentable et la plus sûre qui permette à la Umma d'atteindre ses objectifs nationaux et civilisationnels et de relever les défis que lui imposent ses ennemis.

Allégations des érudits de mauvaise foi

Tous ces hauts exemples à suivre que l'Islam ne se contente pas seulement de prôner mais les impose et les considère comme des obligations pour tous les Musulmans.

- Il en va ainsi de la liberté qui est un besoin impérieux dont doivent jouir et l'individu dans ses actes et sur le respect duquel tous les citoyens doivent veiller pour le bien de la Umma.
- Il en va de même de "la sûreté" pratiquée au niveau de la cellule familiale de la Umma et de l'Etat.
- Une autre obligation consiste en un devoir envers soi même, sa famille, la société, ses responsables politiques et aussi les adversaires.
- Sont également considérées comme des obligations pour l'individu le savoir et l'instruction tant ce qui a trait aux problèmes de la vie temporelle que ceux de la vie spirituelle.
- Enfin, la participation de l'individu à la gestion des affaires publiques de la société dans le cadre de la Umma à laquelle il appartient et dont il fait partie est une autre obligation qui doit l'inciter constamment à œuvrer pour le Bien et à combattre le Mal où il se trouve.
- Si finalement le Bien est parmi les bonnes œuvres pour lesquelles l'homme est récompensé et le Mal pour l'éducation du mal fait, selon "la charia" une obligation de la religion peut imposer que cette lutte soit l'œuvre spontanée d'un individu ou une action organisée, d'une association ou d'un parti politique.

Telle est donc la bonne voie à suivre que l'Islam a tracée aux hommes.

* * * *

Malheureusement il existe une catégorie d'érudits pervers dont certains sont des conseillers auprès des monarques, des princes et des dirigeants politiques, qui savent à la perfection de charlatans imbus d'une pensée religieuse douteuse et rompus au verbiage et à la manipulation ont suivi des voies autres que celles indiquées par l'Islam. Ils se sont évertués à interdire à l'homme ce que Dieu lui a permis, voire imposé. Leurs ouvrages sont bourrés "d'arguments" qui font naître chez les croyants des sentiments d'écœurement vis-à-vis notamment de "l'opposition islamique" présentée comme une malédiction.

Certains d'entre eux vont jusqu'à prétendre que le dirigeant politique n'est pas réellement tenu d'appliquer "la charia". Ils contribuent de la sorte à vider ce concept de tout

[illegible] sous [illegible] [illegible] [illegible]

En plus de Hadiths concernant les questions politiques et les rapports entre gouvernants et gouvernés, il existe donc pas partie de la "Tradition fondamentale" relative à la Révélation et à la dans ses versets message divin et à l'exégèse datant de l'époque où dans sa Révélation faite à Mohammad sur la Prière de Dieu est-il mentionné deux fois. Autrement dit, ces Hadiths n'ont aucun rapport avec les principes sacrés et les fondements de la religion. Ils sont exclusivement responsables de les analyser sous l'angle historique et de prendre ce qui représente pour la Umma quelle expose de ses propres erreurs et permettant de porter des jugements sur les Hadiths dont la portée est de l'ordre du temporel.

Les Hadiths scientifiques sont les seuls qui soient en rapport direct avec les principes religieux. Ils font partie intégrante de la "Tradition prophétique" qui doit être étudiée sérieusement et de manière objective tout en tenant compte des conditions spécifiques dans lesquelles ils ont été prononcés.

Quant aux Hadiths politiques et ceux de la vie courante de l'époque, ils ne font pas partie de l'organisation de la société musulmane et ne font pas partie de la "Tradition prophétique" et ne doivent donc pas être exposés à l'exemple. Le fait qu'ils soient rapportés sur la Prière de Dieu ne les rend pas sacrés et ne leur confère aucune valeur religieuse. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour asseoir un jugement quelconque sur la Prière de Dieu.

Ces Hadiths, par exemple, que l'organisation de l'empire islamique des Abbassides a engagés par la Prophète sur la Prière de Dieu et ses pratiques est considérée comme une "Tradition" dont la visée était de légitimer la mainmise de la dynastie Sunnite sur les pays conquis et de mettre ces derniers sous la coupe de l'empire, ce qui a engendré un nombre considérable de Hadiths qui ont été colportés par le Prophète sur la Prière de Dieu personnellement. Il est de notre devoir de les rejeter car ils ne font pas partie de la Tradition prophétique sur la Prière de Dieu. Il est impossible d'observer les conditions requises à cette pratique à cause de "problèmes" qui ne sont pas de notre époque. En effet, elle ne tient compte en aucun cas aux grands problèmes de notre époque. Suivre l'exemple du Prophète sur la Prière de Dieu dans ce domaine est impossible et n'est pas exigé de l'homme d'aujourd'hui. Il est nécessaire de l'adapter aux différents niveaux divers de la vie humaine pour donner à l'homme de la conduite du Prophète son véritable sens.

Ce changement dans cette exégèse de Hadiths tels ceux qui ont été les précurseurs des différentes écoles juridiques et des règles pratiques a fait de même et a contribué à créer l'exemple.

Les théologiens musulmans ont abondamment écrit sur ce chapitre car tout le monde sait que la Tradition sunnite ou la "Tradition prophétique" et la "Tradition prophétique" sont très différentes l'une de l'autre. Aussi si l'on souhaite apporter des éclaircissements plus précis de ce qui a été décrété à ce sujet par les théologiens musulmans, se contentera-t-on de mentionner deux autres points de vue en la matière.

[illegible] Abu Abdallah Muhammad Ibn Ahmad Ibn Idriss (684-765 [illegible]) qui a écrit ce célèbre ouvrage intitulé "Al Ihkam fi tamyiz al fatawi an al ahkam wa tasarrufat al qadi wal imam" dans lequel il a rapporté quatre volets dans la Tradition prophétique :

1. Les gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu face au Message divin et à la Révélation, son comportement en tant que Messager qui délivre la Mission du Seigneur et informe les gens du contenu de la Révélation divine.
2. Les gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu à propos de "la fatwâ" (jurisprudence) qui permet d'élucider les questions obscures de la Révélation et de la Tradition et de les transmettre sur ceux qui se présentent d'une manière ou d'une autre.
3. Les gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu face à la pratique du jugement (Qadâ) qui tranche les litiges et les conflits entre les fidèles.
4. Les gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu en politique : sages conseils, œuvres, résolutions et recommandations concernant la gestion de l'Etat dans tous les domaines.

Ces quatre volets étant [illegible] Imam Qarafi considère que le premier et le deuxième volet de la Tradition [illegible] gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu relatifs au Message divin et à la fatwa font partie de la Révélation et ne peuvent être dissociés de la Religion.

Quant aux [illegible] gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu relatifs à la justice [illegible] dans la gestion de la République, ils sont [illegible] actions dites prises [illegible] "selon les circonstances et selon les lieux". Aussi faut-il replacer ces dits et gestes dans leur contexte [illegible] du Prophète sur lui la Prière de Dieu exige le [illegible] ne sont pas dictés par la Révélation qui demeure infaillible.

[illegible] de l'islam [illegible] a été marqué par [illegible] Dieu sur lui [illegible] Il n'est pas [illegible] peut et mourir de la peste [illegible] Abu Abdallah [illegible] [illegible] [illegible]

En plus des études concernant des questions pratiques et les rapports entre gouvernants et gouvernés, la Tunisie a connu la "Tradition fondamentale" relative à une question purement théologique du message divin et à l'incidence d'une telle question sur la vie de Mohammad sur Lui la Prière de Dieu et Son Salut. Assurément, ces études n'ont aucun rapport avec les principes évangéliques et les fondements de la religion. Il s'avère donc indispensable de les analyser afin de mettre en évidence la place qu'elles représentent pour elle-même qu'elle a épousé ses propres critères et permettant de porter ses jugements sur les Hadiths dont la portée est de l'ordre du temporel.

Les études scientifiques sont, la plupart, en rapport direct avec l'esprit [illegible] font partie intégrante de la "Tradition spirituelle" qui doit être observée scrupuleusement et dont les normes devront subir l'épreuve de la raison pour savoir les sens qu'il convient d'expliquer ou les valeurs qu'il faut préférer.

[illegible] propos des affaires de la vie temporelle, elle est gérée par la raison pure et l'expérience sociale et ne fait guère partie de la "Tradition spirituelle" [illegible] pour que nous puissions suivre l'exemple de Jésus sur Lui la Prière de Dieu, le reproche [illegible] a adressé aux Juifs en raison de leur attachement à la lettre de la Loi et de leur négligence de l'esprit de la Prière de Dieu, [illegible] sur Lui la Prière de Dieu dans ses conversations avec Nicodème, [illegible] dont la vie était [illegible] de la Vérité, [illegible] Samaritaine [illegible] de la Loi et les commentaires de la Tradition en ce qui concerne [illegible] pratiques religieuses [illegible] suivie [illegible] par le Prophète sur Lui la Prière de Dieu, [illegible] nous devons nous [illegible] suivre l'exemple du Prophète sur Lui la Prière de Dieu, [illegible] respect et [illegible] observe nous dans [illegible] époque [illegible] cette tradition n'est pas [illegible] de la même [illegible]. Elle [illegible] la vie temporelle et [illegible] aux grands problèmes de la vie spirituelle. Suivre l'exemple du Prophète sur Lui la Prière de Dieu dans ce domaine n'est pas [illegible] mais [illegible] pour [illegible] faut [illegible] savoir [illegible] s'adapter continuellement à nouveaux [illegible] et [illegible] pour donner à l'imitation de la conduite du Prophète son véritable sens.

[illegible] dans cette catégorie de Hadiths [illegible] pas [illegible] les plans de la vie temporelle, désirées par [illegible] [illegible] [illegible] citer l'exemple

[illegible] [illegible] [illegible] [

Il a été exilé à Fès où il mourut en 684 H. Al Qarafi a laissé Abu Al Abbas Ahmad ibn Idriss 684 H. [illegible] dans lequel il a consigné son ouvrage intitulé Al Ihkâm fî tamyîz al fatâwî an al-ahkâm wa tasarrufât al-qâdi wa al-imâm dans lequel il a distingué trois volets dans la Tradition prophétique

1. Les faits et gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu relatifs au Message divin, au cours duquel son comportement a valeur de Message qui transmet la Voix du Seigneur et informe les gens du contenu de la Révélation divine
2. Les faits et gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu à propos de la fatwa juridique qui permet d'éclaircir les points obscurs de la Révélation et de s'appuyer uniquement sur ceux qui ont été prescrits d'une manière laconique
3. Les faits et gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu à propos de ce qu'il a dit ou fait en tant que chef d'un État gérant les affaires de ses sujets.
4. Les faits et gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu en politique générale, dans les œuvres humanitaires et quand il s'agissait de la gestion de l'État dans tous les domaines

Cette classification d'al Qarafi montre que le prophète et ses deux entourages, la Tradition prophétique et les faits et gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu relatifs au Message divin font partie de la Révélation et ne peuvent être dissociés de la Révélation

Quant aux autres volets (faits et gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu relatifs à la fatwa juridique et ceux relatifs à la gestion de l'État), ils ne font pas partie de la Révélation. Ils sont [illegible] qui ne sont pas [illegible] Aussi, [illegible] ses propres [illegible] Prophète sur lui la Prière de Dieu a agi [illegible] en tant que [illegible] bonne volonté [illegible] non pas celle dictée par la Révélation qui demeure intouchable

[illegible] spécialistes du droit musulman [illegible] Ibn Abd As-Salam [illegible] Al Qarafi [illegible] Al Ihkâm fî tamyîz al fatâwî an al-ahkâm wa tasarrufât al-qâdi wa al-imâm [illegible] Dans [illegible] il a distingué trois volets dans la Tradition prophétique [illegible] Sur [illegible] il a [illegible] les faits et gestes du Prophète sur lui la Prière de Dieu [illegible] une grande portée. Parmi ses œuvres

Al Furûq" (4 tomes)

Anwâr al-burûq fî tamyîz al fatâwî an al-ahkâm wa tasarrufât al-qâdi wa al-imâm

"Anwâr al-burûq" (6 tomes)

Al yawâqît fî ahkâm al mawâqît

Charhu tanqîhi al fusûl"

"Mukhtasaru tanqîhi al fusûl"

Al Ajwibatu al fâkhirâtu ala asiilati al fujrn

Al Qarafi avait, par auteurs, des dons dans des domaines comme "l'art", "l'artisanat", les découvertes.

[illegible] fondements et guides du Prophète sur [illegible] Prière de Dieu à propos de [illegible] politique quelconque [illegible] affaires publiques générales de l'Etat selon les critères de la Tradition sur lesquels [illegible] veiller. Sont de la sorte tout ce qui a rapport avec [illegible] l'armement et équipement des troupes, la gestion financière des terres agricoles, le commerce, les divers métiers, l'aménagement des biens immobiliers, [illegible] les transactions commerciales et les affaires administratives relatives à la [illegible] des responsables politiques, des représentants des villages etc.

Dans ces deux dernières voies de la Tradition nous ne sommes pas astreints à suivre [illegible] sans [illegible] l'exemple du Prophète sur [illegible] Prière de Dieu, mais nous pouvons également [illegible] respecter la démarche qui a toujours été la sienne [illegible] dans ces [illegible] gestion de l'Etat, à savoir l'usage du bon sens dans un intérêt de la [illegible] Ainsi, par la Prière sur [illegible] la Prière de Dieu, le juge par exemple, est tenu de [illegible] plusieurs [illegible] avant de rendre ses sentences. De même le dirigeant musulman est [illegible] tenu de gérer les affaires de la Cité de manière à la procurer bonheur et bien-être et à [illegible] éloigner tout ce qui est malheur comme le Prophète sur [illegible] Prière de Dieu [illegible] le faire. Ainsi nous nous attachons à ces principes généraux de la démarche spirituelle qui [illegible] celle du Messager de Dieu aux objectifs visés par la Tradition et nous nous efforçons de faire la synthèse avec la Tradition et à l'image de ce que prône le verset coranique qui dit :

"Suivez-le vous en serez mieux guidés vers le Salut"(3)

On peut [illegible] constater que [illegible] les [illegible] questions [illegible] problèmes posés [illegible] [illegible] [illegible] sont [illegible] [illegible] [illegible] par [illegible] de la Religion révélée [illegible] Message [illegible] Nous [illegible] [illegible] [illegible]

"La seule fois où il prend la parole est le grand théologien Waliyou Allah Ad-Dihlawi [illegible] (1762) qui a consacré toute sa vie à cette question dans son excellent ouvrage "Hujjatu Allahi al-baligha" où il divisa la Tradition en deux grandes parties :

1. La première porte sur la transmission du message divin. Ainsi Dieu a-t-il envoyé Son Christ en disant : *"Ne crois que ce Prophète vous apporte et ne prêche que ce que vous voyez rien au delà"* (6).

Figurent dans cette partie les sciences de l'Au-delà, les mystères de l'Univers et la liturgie etc.

Quelques unes de ces sciences font partie intégrante de la Révélation et doivent être prises à la réflexion personnelle du Prophète sur Lui. Le Prophète a Dieu et aux commandements de Dieu qu'il a transmis à ses successeurs sur la transmission de "hadith" et ses fondements et est de ce fait, considéré au même titre que la Révélation.

2. La seconde partie concerne tout ce qui a trait au rapport entre la transmission du Message divin et le mode de vie dans lequel le Prophète s'est inséré à la Prière de Dieu soit Lui. "Je ne suis qu'un être humain. Vous devez croire à ce que je vous ordonne en religion, quant au reste sachez que je ne suis qu'un être humain comme vous". Dans le même cadre d'idées le Prophète s'est référé à la Prière de Dieu soit Lui lors du spectacle auquel il a assisté sur la fécondation des palmiers : "Ce que je dis là est mon opinion personnelle et vous n'êtes pas obligés de croire à ce que je pense. Mais si je vous parle d'une affaire émanant de Dieu vous devez m'écouter car je ne mens pas sur Dieu. Tout ce qui a rapport avec votre vie spirituelle est [illegible] de ce que votre vie comporte vous êtes mieux concernés par elle que quiconque" (7).

Figurent dans cette partie les sciences en rapport avec la vie quotidienne, l'agriculture, l'artisanat, les sciences exactes, l'histoire, la politique, l'organisation de l'expérience humaine, les sciences militaires, la psychologie du genre de vie que le Prophète ordonne à ses hommes de faire, du bon sens et ainsi que les questions pratiques car elles sont ba

---

5) Ahmad, Abu Al Rahman [illegible] jurisconsulte hanafite. C'est l'un des érudits les plus connus de l'Inde et il fut l'organisateur de la renaissance des Sciences de la Tradition. Auteur d'un nombre considérable d'ouvrages, dont :

Al fawz al kabir fi usul al tafsir

Hujjatu Allahi al baligha" en 2 tomes

Zalalu l khafa an khilafati al khulafa

Al tarchid fi muhimmati al asnad

Al nasr fi nasbi l khair

Iqdu al jid fi l ijtihad wa attaqlid

En plus d'une traduction en perse du Saint-Coran où il a voulu imiter le rythme arabe ou style coranique et qu'il intitula [illegible] Shah Abdul Rahman Tarjamah Hujjatullah qu'il

(6) Exode 7 (Traduction de Kazimirski)

(7) Rapporté par Muslim, Ibn Maja et Ibn Hanou

sous-entendus, les textes engagent les gens et ne sont pas conformes avec la transmission du Message divin de la Révélation authentique [illegible]

Ainsi, en tout ce qui touche la Tradition, on a pas de rapport avec la transmission Messagère, on trouve les hadiths "Ahad" sur lesquels se fondent les oulémas du Madhab [illegible] "recommande" aux Musulmans de ne pas s'engager contre les tyrans et les symboles de l'oppression, ce pas du domaine du spirituel. Nous allons examiner les problèmes purement théologiques que les Musulmans ont résoudre en faisant appel à son esprit de discernement et à son sens critique, tout en gardant le fond [illegible] qui est rapporté comme hadiths d'ailleurs propres. Toutefois, il est important de souligner la démarche nécessaire à l'analyse de ces problèmes.

* * * *

Les [illegible] fondamentaux [illegible] sont établis sur les versets basés sur des critères [illegible] pour dire qu'il y a obligation pour les gouvernés de combattre les gouvernants, que ceux-ci soient justes ou injustes, et que l'opposition aux chefs politiques est interdite aux Musulmans, notamment s'ils appellent à une opposition armée ou violente. Leur justification réside dans ce que cette dernière [illegible] car constituerait selon eux la véritable pensée politique de l'Islam.

Nous nous sommes proposé de ne pas nous limiter à dire que les hadiths "Ahad" sur lesquels s'appuient ces courants de mauvaise foi pour promouvoir des idées néfastes ne sont pas obligatoires pour les Musulmans quant à la connaissance de leur sens politique, car ces Hadiths sont [illegible] avec les principes [illegible] du Coran et ne font donc pas partie de la "Tradition spirituelle". Si nous nous sommes arrêtés à ces hadiths ou à certains d'entre eux, c'est parce que cela est suffisant pour invalider les thèses développées par ces courants, mais aussi pour démontrer comment ils se basent sur [illegible] pour promouvoir des idées qui [illegible] sont étrangères à l'Islam. Il est important de souligner ces points qui démontrent que ces hadiths [illegible] dans leur propagation [illegible] les idées qu'ils prétendent défendre.

Examinons donc de près le contenu sémantique de ces Hadiths

• Ces [illegible] se trouvent dans le recueil "Kitâb al-Imâra" [illegible] Sahîh Muslim" recueilli par Imam Muslim ibn Al-Hajjaj [illegible][1]. Nous nous intéressons aux chapitres X et XII qui portent respectivement sur les sujets suivants

Ch. X - De la nécessité de se désigner contre l'oppression des dirigeants politiques"

Ch. XII - "De la nécessité d'obéir aux dirigeants politiques injustes"

[illegible] chapitres, nous nous sommes [illegible] demander [illegible] auteurs [illegible] [illegible]

[1] Wali al-Ahmad Dahlawi "Hujjatu Allâhi al-bâligha" Tome I pp. 128-129 Le Caire 1352

[illegible] [illegible] [illegible] [

[illegible] [illegible] [illegible] [

3. La [illegible] dans le "Sahih de Muslim" incite à penser [illegible] que le Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu a désigné [illegible] Abbas que Dieu soit satisfait de lui [illegible] à chasser les [illegible] *Lorsque le Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu* [illegible] Abbas [illegible] Qays Ibn Aqi As Sakuni [illegible] Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu [illegible] 3 [illegible] brigade lors d'une conquête.

[illegible] parole du Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu [illegible] des gens par le Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu.

[illegible] Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu -sur Lui la Prière et le Salut de Dieu.

[illegible] meurt, il mourra comme s'il n'a pas connu l'Islam".(14)

[illegible] Comme il ne pas se [illegible] que le combat [illegible] pour une affaire qui porte [illegible] esprit de [illegible]" et aux préceptes de la religion. Ainsi, par exemple, [illegible] pour la cause de Dieu, pour [illegible] une [illegible] de nationalité. Ce dernier ne pas obtenir l'approbation de certaines personnes. Sauf et dans le [illegible] ne pas se revêtir, dans [illegible] ne pas s'opposer à [illegible] ne pas obéir dans de pareilles [illegible] ne pas s'opposer à "ce qu'il connaît [illegible] à connaître de la [illegible] [illegible] nous faire croire. Dans [illegible] la Prière [illegible] [illegible] Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu [illegible] [illegible] [illegible]

Pour ne concerner uniquement que le domaine spirituel, on a forcé les préceptes de l'esprit de "la charia".

Comment prouver que l'obéissance aux gouvernants pervers est compatible avec nos "croyances" ? Nous rapportons dans le Hadith d'Abu Dharr Al Ghifari que Dieu soit satisfait de lui :

> Mon Messager m'a recommandé d'écouter et d'obéir même à un esclave au nez amputé". (16)

Avec cette dernière parole, nous sommes en droit de nous demander pourquoi nos "savants" ont-ils tant insisté sur l'obligation de l'obéissance absolue aux chefs politiques alors que nous voyons ici que le Prophète explique en des termes sans équivoque à Abu Dharr, qui l'interpelle à ce sujet, lors du Pèlerinage d'Adieu, que le Prophète et le Savant de Dieu avant lui...

> "Si on vous nomme à un poste d'autorité et qu'on applique les enseignements du Saint-Coran, vous devez le suivre et lui obéir" (17)

Il est donc évident que l'obéissance des sujets à l'égard de l'autorité, ce passage du discours prophétique, est fonction de l'attachement de cette autorité à l'application dans la gestion des affaires politiques de l'enseignement coranique et des préceptes de "la charia". Il s'agit donc purement et simplement de se soumettre aux tyrans et oppresseurs.

Nous sommes en droit également de poser à nos "savants" les questions suivantes :

Abu Dharr s'est-il soumis au Compagnon arabe quraychite Mouawiyya ibn Abi Sofiane quand il a osé s'attaquer en ce dernier à quelque chose d'un véritable dévoiement de la voie de l'Islam, en politique et en économie ?

Abu Dharr a-t-il obéi à Othmân ibn Affane lorsqu'il a pris position pour soutenir publiquement la position de Mouawiyya dans ce qu'il pensait à tort avec Abu Dharr à propos de la politique financière en Islam ?

Abu Dharr s'est-il soumis à la décision arbitraire assidûment bienveillante d'Othmân ? N'a-t-il pas plutôt opposé à cette décision la réalité d'Ar Rabadhah" où il a mené une solitude amère jusqu'à sa mort ?

Pourquoi nous, pensons-nous à ne pas tenir compte des différences existantes dans le Hadith ? Pourquoi n'acceptons-nous pas un Hadith pour ses versions multiples ? Pourquoi n'essayons-nous pas de comprendre la démarche de sa transmission orale ?

Quelques années après la mort du Prophète, les différents courants politiques et religieux qui apparaissent ne prennent pas garde à ces différences et ne prennent pas en considération la nature orale de la transmission. C'est

(16) Rapporté par Muslim.

(17) Rapporté par Muslim.

dans quelle mesure d'après Abu Abdallah Ibn Amr Ibn Al As le dire suivant du Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu "Quelconque prête allégeance à un chef, qu'il lui donne sa main et le fruit de son cœur, qu'il lui obéisse autant qu'il peut" [18] mais ils n'essaient pas de méditer le sens de ce que signifie le Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu par "la confiance totale" ne suppose pas la soumission de forme due à une contrainte ou à la nécessité mais à une adhésion totale de l'esprit et du cœur à une conviction sûre. Et ils ne se rendent pas compte que ces "érudits" mettent obstacle à la saine compréhension de ce Hadith qu'ils interprètent comme étant une erreur que le Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu a exprimée à un moment où il n'était pas encore sûr que les musulmans se soumettraient aux engagements politiques qu'agissant ainsi ils auraient l'esprit de "la charia" même si elle en était auparavant pleinement pénétrés par leurs sujets. Voici la suite de ce Hadith :

Le fils d'Abu Abdallah Ibn Amr Ibn Al As cité ce Hadith, du temps de Muawiyya Ibn Abi Sufyan et fut interrogé par Abd Ar Rahman Ibn Abu Rabb Al Kaba : "Je te prie au nom d'Allah de nous dire ce que tu as entendu de la bouche même du Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu" Abd Allah lui répondit : "Je l'ai entendu de mes propres oreilles et j'y ai solidement adhéré". Néanmoins, Abd Ar-Rahmân ne se contenta pas de cette réponse. Il se mit quand même à douter que ce texte n'était pas exploité dans un but politique. Il y avait là un abus. Il s'adressa à Abd Allah Ibn Amr Ibn Al As et lui dit : "Tu nous engages à ce que nous nous emparions mutuellement de nos biens par des procédés illicites et à ce que nous poussions ainsi à la destruction de nous-mêmes. Or Dieu dit : *Ô croyants ! Ne mangez vous les uns les autres mutuellement de vos biens par des procédés illicites, à moins qu'il ne s'agisse de transactions normales. Ne commettez pas de suicide. En vérité, Dieu est miséricordieux envers vous*" [19]

A ces paroles, Abd Ar Rahman Ibn Abd Rabb Al Kaba - Abu Abdallah Ibn Amr Ibn Al As se tut un long moment puis il eut ces mots : "Obéis au chef tant qu'il obéit à Dieu et désobéis-lui, s'il n'obéit plus à Dieu"

Ces paroles sont de sages remarques. Les abstractions de la suite de ce Hadith et ses interprétations erronées à son sujet semblent n'avoir pas échappé à l'agence de l'agence de presse "Les Femmes" dans le verset coranique bien que la suite du Hadith ait été rapportée par Muslim. Ceux-ci ne retiennent que la partie qui sert leurs intérêts, celle qui leur ordonne d'en appeler à la soumission à tous les chefs politiques sans exception.

Ils pensent qu'ils sont à l'abri de toutes les critiques quand ils recourent au Hadith rapporté par Abu Abdallah Ibn Umar que Dieu soit satisfait de Lui et dans lequel le Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu dit :

> "Quiconque refuse d'obéir à un chef n'aura aucun argument à faire valoir devant Dieu le jour de la Résurrection et quiconque meurt sans avoir prêté serment à un chef, mourra sans avoir connu l'Islam" [20]

(18) Rapporté par Muslim

(19) Les Femmes : 29

(20) Rapporté par Muslim

C'est qu'Ibn 'Umar a tenu à repérer ce Hadith, lors du règne du Calife Yazid Ibn Mu'âwiya (25-64H/645-683), exprimant ainsi son attachement indéfectible à Yazid. Or ce dernier est un des Califes qui se sont signalés par leur impiété et leur barbarie et son islamisation fut comprise de façon très irrégulière. Ibn 'Umar voulait sûrement par cette audace plus encore quand il refusa de suivre Abû Abdallah Ibn Mutî' (73/692) qui commandait les troupes qui partaient en guerre contre l'armée de Yazid, en déclarant que l'on devait à Médine au lendemain d'Al Harrah (63/683), pour la première fois, le Hadith qu'il demanda à entendre à Yazid et de ne pas se contrarier.

Il dit : "Ce serait à des traîtres que nos ennemis" nous gouvernent "de nous engager à ce qui est indigne des vertueux qui savent se faire respecter".

3 - Rappelons que Abd Allah Ibn Mutî' avait été emprisonné par Ibn Ziyâd en présence d'un groupe de Sahabas qui n'exprimèrent aucune réaction dans un contexte très propice à la désobéissance. Sa désobéissance au règne de Yazid Ibn Mu'âwiya. Quand il fut contraint à se retirer après la déclaration d'Al Harrah, il prit la tête en tant que Mecque et là il soutint la fitna de Abd Allah Ibn Az-Zubair (73/692-693) contre les Omeyyades. Dans son combat contre l'armée d'Al Hajaj Ibn Yussuf (74-95/693-713), il fredonnait :

"C'est moi qui me suis enfui le jour d'Al Harrah,

Mais l'homme libre ne s'enfuit qu'une seule fois,

Pourvu que j'use ma revanche après la désertion !"

Abd Allah Ibn Mutî' avait bien sûr que le Prophète -sur Lui la Prière et le Salut de Dieu- ne se prononce pas dans le Hadith susmentionné à obéir et à prêter allégeance à ceux qui usurpent le pouvoir, violent les droits de l'homme et ne reculent pas devant le meurtre comme ces assassins qui ont tué à Karbalâ Al Hussein.

2 - Les érudits de salon" passent sous silence la 2ème version du Hadith rapportée elle aussi par Abd Allah Ibn 'Umar. Cette version précise le sens du vocable "obéissance" à l'obéissance à Dieu uniquement ce qui enlève par voie de conséquence du sens du vocable "allégeance" qui devient allégeance au Messager et non au chef politique car seule l'allégeance au Prophète -sur Lui la Prière et le Salut de Dieu- permet le passage du paganisme et de l'associationnisme au monothéisme de la Religion islamique. Cette allégeance relève de la vie spirituelle et non de la vie temporelle et son absence ou le refus de la prêter au Prophète -sur Lui la Prière et le Salut de Dieu- signifie apostasie et le retour à l'errement et à l'obscurantisme de la période antéislamique.

Aussi donc "les érudits de salon" font totalement abstraction de cette version où le Prophète -sur Lui la Prière et le Salut de Dieu- dit :

> "Quiconque meurt sans avoir obéi à Dieu n'aura aucun argument à faire valoir à l'au-delà et quiconque meurt sans avoir prêté serment d'allégeance, mourra dans l'égarement".(21)

L'obéissance dont il s'agit ici est bien comme l'exprime expressément le texte du Hadith, l'obéissance à Dieu, le Tout Puissant. Quant à l'allégeance elle doit toujours se faire le

(21) Rapporté par l'Imâm Ahmad

[illegible] celle qui [illegible] prévenir [illegible] Propriété sur [illegible] la Prière de Dieu [illegible] c'est-à-dire, en [illegible] [illegible] [illegible] Message, est considérée comme l'expression de l'obéissance à Dieu

*"Celui qui le prévient [illegible] [illegible] [illegible] le prévient en réalité à Dieu. La main [illegible] [illegible] [illegible]

Force est donc de constater que les ouvrages qui donnent de la Tradition prophétique attribuent au Vénérable Compagnon Hudayfa Ibn Al Yamân (39/656) la version d'un Hadith qui incite à l'obéissance au chef même si ce dernier agit injustement et ne respecte pas les préceptes de la religion musulmane, mais en même temps ces ouvrages attribuent également à notre vénéré Compagnon une version d'un autre Hadith qui, lui, incite les gens à combattre, par les armes, le Mal là où il se trouve.

"Ces deux versions se réfèrent instantanément au premier Hadith qui a été cité que dans une seule référence et passent entièrement sous silence le second, cité pourtant à deux reprises dans les ouvrages de la Tradition. Ils agissent ainsi bien que le premier Hadith contredise par son contenu, l'esprit de "la charia" et l'enseignement du Saint Coran et que bon nombre de Hadiths qualifiés de Sahih le Mostim

"Hudayfa Ibn Al Yamân a dit

"J'avais : O Messager de Dieu ! Nous sommes des êtres humains. Dieu nous a combles de son Bien et nous nous en sommes félicités. Se pourrait-il que nous connaissions le malheur après tant de bonheur?

- Oui.

- Connaîtrons-nous alors le bonheur après ce malheur?

Oui

Et après ce bonheur, connaîtrons-nous le malheur?

Oui

[illegible]

Après mon départ des hommes succéderont qui ne suivront pas ma voie et n'adopteront pas ma façon de vivre. Parmi eux il y aura parmi eux des hommes à apparence humaine, mais aux cœurs de Satan

O Messager de Dieu, Comment me comporterai-je si je dois connaître une telle époque?

Sois entendu et obéis au chef. Même si on te frappe et te confisque tes biens, tu ne dois pas t'insurger"

Ce Hadith qui consacre le salon où les émirs pervers font valoir, incite à la soumission aux chefs qui ne suivent pas la voie du Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu et n'adoptent pas sa conduite et ne tient également à l'obéissance aux leurs même dans le cas où ceux-ci maltraitent les citoyens et leur confisquent leurs biens. C'est ce genre de chefs que font les émirs de salon" parmi les nombreux Hadiths du Prophète!

Or dans les "Traditions d'Abû Dawûd" ainsi que dans le "Musnad de l'Imam Ahmad Ibn Hanbal" nous rencontrons une autre version de ce Hadith qui va même jusqu'à contredire la première. Le comble est qu'elle est rapportée par le même Hudayfa Ibn Al Yamâm. La voici

- "O Messager de Dieu! Après tout ce bonheur dont nous avons été comblés, connaîtrons-nous le malheur?

- Ou

Quel sera alors notre refuge?

- L'épée."

Une question se pose : cette seconde version n'est-elle pas en parfaite harmonie avec les innombrables Hadiths authentiques qui ordonnent sans équivoque aucune de lutter le Mal par la main d'abord s'il en a la force et par la parole s'il en est incapable" et qui signifie dans ce dernier cas, cette désapprobation qui n'a aucun rapport avec l'obéissance et la soumission?

Par ailleurs, le Hadith rapporté par Ibn Abbas du Prophète sur la Prière et le Salut de Dieu soient sur lui dit que nous ne pouvons être protégés que par l'obéissance et la soumission aux oppresseurs sont valables même dans le cas où on se trouve dans l'incapacité de combattre le Mal par "l'épée" n'est-elle pas encore plus efficace à plus forte raison que l'obéissance aveugle est le plus important de tous les actes qui font basculer l'homme dans l'esprit de "la charia". Voici ce Hadith du Prophète sur Lui la Prière et le Salut de Dieu que son épouse Oum Salama rapporte : Dieu vous suscitera des chefs et vous saurez qu'il parmi eux sont justes ou injustes. Ceux qui auront désavoué l'injustice seront acquittés, ceux qui auront donné leur accord seront sauvés mais gare à ceux qui se seront trouvés à la tête des oppresseurs."

N'est-il pas évident pour quiconque dispose d'un brin de sagesse de constater que la seule version du Hadith rapporté par Hudayfa Ibn Al Yaman est en parfaite concordance avec l'injonction du Saint Coran sur le processus graduel qui mène à la prohibition du Mal ?

Que soit parmi vous une communauté qui prêche le bien ordonne le juste et interdit ce qui est blâmable" (27)

Le Saint Coran n'est-il pas explicite lorsqu'il s'agit de prohiber le Mal de celle même des qualités des croyants et des croyantes?

Les croyants et les croyantes sont les amis les uns des autres ils ordonnent ce qui est bien et prohibent ce qui est mal ils accomplissent la prière ils donnent la dîme ils obéissent à Dieu et à Son Prophète Dieu les recevra en Sa Grâce Dieu est Puissant et Sage".(28)

Le Saint Coran n'a-t-il pas fait de ce principe un commandement divin pour que Dieu Puissant et Glorieux soit exclusivement adoré? Mais qu'en est-il de la Prière et le Salut de Dieu?

"Vous êtes une bien belle communauté qui avez été suscitée pour les hommes Vous recommandez le Bien, proscrivez le Mal et croyez en Dieu" (29)

(26) Rapporté par Muslim

(27) La Famille d'Imrân - 104

(28) Le Repentir - 71

(29) La Famille d'Imrân - 110

C'est la reformulation d'un précepte qui, selon le Saint Coran, a été à l'origine de la colère de Dieu contre les Israélites qui

« n'avaient en rien différents de ceux-ci et qui avaient osé se censurer les uns les autres Comportement infâme s'il en fut! » (30)

Enfin, ces érudits pervers qui ne tentent la Umma à suivre le mauvais exemple des Israélites, n'ont pas lu le texte du serment d'allégeance que les Compagnons (que Dieu soit satisfait d'eux) ont prêté au Messager de Dieu? De cette allégeance prêtée au Prophète sur lui la Prière et le Salut de Dieu et non pas à un Roi ou un Emir voici ce que dit Ubada Ibn Al Walid qui tient de son père, cité plus haut dans son : "Nous avons prêté serment d'allégeance au Prophète sur lui la Prière et le Salut de Dieu et nous avons juré de lui obéir dans la prospérité comme dans l'adversité, de ne pas nous montrer dans les affaires dont nous nous occupons pas, nous nous sommes juré de dire la vérité où que nous soyons et de défendre la cause de Dieu sans avoir à craindre quoique ce soit."

Cette allégeance des Compagnons n'est pas basée sur la soumission aveugle car "la charia est le garant dans toutes ses formes et dans tous ses rapports" et c'est cela qui explique l'existence dans le texte du serment de l'allégeance de la clause qui stipule que les Compagnons devaient dire la vérité quoique cela soit pour vendre tous ceux qui se trouvent et qu'ils n'ont à craindre, pour cela, qui que ce soit.

Si l'allégeance des Compagnons au Messager (que Dieu le bénisse et le salue) était basée sur une telle soumission, pourquoi ces érudits pervers et ces juristes de service s'obstinent-ils à ne faire à propos de Hadiths que des analyses superficielles qui laissent entendre que la Umma n'a pas à se soucier de ce qui a trait aux allégeances politiques pour sauvegarder l'intégrité du Prophète (sur lui la Prière et le Salut de Dieu) et de sa Tradition vivante aux regards de l'espérance de Dieu? Par les "Ulama" dont ils abusent dans leurs écrits, ces érudits" tentent de dissuader la Umma à observer les dogmes et les préceptes religieux, obligatoires et ce par les bons arguments faisant croire que leur inspirent leurs sécurités égoïstes des textes religieux.

Pour ces raisons sus-mentionnées, Ils accèdent à cette consigne représentée et pour que chacun de nous puisse mesurer l'ampleur de la tromperie et de la fausseté. O Combien est horrible le comportement de ces savants pervers!!

Ces érudits pervers ont pris des et tous les responsabilités de ne pas s'allier avec les aides pas à être à l'abri des erreurs qui se devaient commettre et des déviations qui peuvent survenir dans ce "le charia". Par encore le goût du pouvoir et ses diverses tentations rendant l'erreur presque une fatalité. Le Prophète sur lui la Prière et le Salut de Dieu l'avait dans ce Hadith : "Tous les fils d'Adam commettent des erreurs mais les meilleurs d'entre eux sont ceux qui se repentent".(31)

Face à une telle évidence l'appel pour ne pas la considérer comme un simple conseil mais comme une obligation pour toute la Umma à l'instar

(30) La Table servie

(31) Rapporté par At Tirmidi, Ibn Maja, Ad Daramfi et Ibn Hanba.

de toutes les autres obligations religieuses lesquelles sont dans celles-ci dans les civilisations islamiques comme de simples droits. Quand l'opposition politique s'élève ainsi à un rang aussi privilégié dans la culture islamique on ne peut s'empêcher d'avancer que le fait de ne pas accorder suffisamment d'importance dans l'exercice du pouvoir politique à la fonction gouvernementale est un grave péché dont la Umma toute entière assume les graves conséquences ici-bas et dans l'au-delà.

Epilogue

S[illegible]es son, les "[illegible]dées de la charia" on ce qui concerne les besoins indispensables à la réalisation de ce qui fait la quintessence de l'homme : les [illegible] besoins ne sont pas considérés en Islam comme de simples droits mais comme des obligations religieuses. Il nous paraît d'une importance capitale d'attirer l'attention sur le fait que cette [illegible] qui a toujours été à l'avant-garde de l'innovation chaque fois que le progrès humain l'exigeait, ne trouve de nouveaux problèmes et de nouvelles difficultés pratiques auxquelles elle ne s'est pas confrontée et ne se confrontera jamais sans s'appuyer sur ce qui est vital à l'accomplissement de la liberté et de l'épanouissement de l'homme, de ce qui a été consigné de par le passé dans les textes anciens, dans les hadiths qui nous en ont été rapportés ou dans les diverses approches effectuées par les savants de chaque époque successive.

"[illegible] est impossible de connaître les [illegible] de la perfection de Sa religion et de Sa grâce sur Ses créatures à travers une seule et quelconque de ses formes à moins de connaître [illegible] Ses Messagers et révèle Ses Ecritures sur la base sur laquelle repose l'équilibre de l'univers et grâce à laquelle [illegible] les hommes. Ces signes de la Vérité apparaissent et que la justice s'implante par n'importe quel moyen et par quelque chemin, c'est là preuve et manifestation de la Loi divine et de la Religion. Dieu le Très Puissant n'a pas limité à une seule des voies qu'Il a ouvertes à la justice et aux [illegible] par celles des voies engagées qu'Il a permis qu'elle soit. Toute chose qui fait apparaître la vérité et la justice se range parmi les lois de Dieu et tout moyen qui y conduit fait partie de Sa religion. Ce qui est louable ou détesté devant Dieu et Son Messager ne sont que de simples indications qui ne doivent pas être considérés pour eux-mêmes mais en vue d'atteindre aux finalités de la charia. Par les voies qu'Il a prescrites et ouvertes, Dieu a bien montré les chemins [illegible] vers Lui."

Aussi, l'essor [illegible] de la société musulmane et avec l'accroissement des besoins indispensables à l'épanouissement des potentialités de l'homme, facteur essentiel sur lequel le dernier message est fondé, ne peut-il être en soi que la grande bienvenue grâce à la modification [illegible] des [illegible] beaux habits de noces. Avec ce nouvel essor [illegible] l'homme et ses nouveaux "droits" issus des besoins impératifs que l'Islam considère comme des obligations religieuses, sans lesquels l'homme ne peut aspirer à une vie [illegible] épanouissement de sa personne à mettre à part de sa vie vicaire de Dieu ici-bas.

[1] Ibn Al Qayyim "Ilam al muwaqq in" Tome 4 p 373 Beyrouth

Ceci nous amène à nous interroger : Quelle est véritablement celle que constituent certains individus lorsqu'ils prennent le vicaire de Dieu, ses besoins indispensables à l'accomplissement de sa mission, la manière qui plaît le plus à Dieu ?

* * * *

Mais pourquoi me suis-je senti obligé d'écrire à propos de l'Islam et de vous présenter aux gens dans cet ouvrage ?

Notre religion a pénétré dans notre pays comme une étincelle et en quelques années de grâce, à l'époque de nos ancêtres, elle est devenue une force qui entraînait tout sur son passage. Elle était le guide qui montrait aux hommes la bonne direction pour atteindre leur but et surmonter les épreuves diverses. Elle était aussi un facteur de progrès et un facteur de bonheur dans sa vraie signification, c'est-à-dire une force capable de faire passer la théorie pure à la pratique, avec la pensée exprimée par le mot et le mot suivi de l'action qui lui donne sa valeur.

Ce message de l'Islam dans ce domaine, est semblable à tous les autres messages de la religion monothéiste orthodoxe. Il sera toujours considéré comme une eau abondante qui a besoin d'être élevée par un travail sérieux, afin que le jardin des fruits humains et spirituels puisse trouver une renaissance et vivifiante qui transforme la terre en un paradis. Cette création des sources ne s'opère pas à l'aide de pioches et de haches mais par l'acte de croire en Dieu et de se soumettre à Lui. C'est sans intérêt que le Prophète a dit sur Lui la Prière et le Salut de Dieu soient dans un Hadîth :

« Ce avec quoi Dieu m'a envoyé est semblable à une pluie abondante qui est tombée sur une terre. Parmi elle, il y a une bonne terre qui a bu l'eau et a fait pousser beaucoup d'herbe et de verdure. Il y a aussi une terre dure qui a retenu l'eau et Dieu en a fait profiter les hommes qui ont bu, ont fait boire leurs animaux et ont cultivé. Mais il y a une autre terre qui n'a pas retenu l'eau et n'a pas fait pousser de verdure. Cette terre est semblable à celui qui ne comprend pas la religion de Dieu et qui ne profite pas de ce que Dieu m'a envoyé pour l'enseigner. Il ne l'apprend pas et il ne veut pas accepter la guidance de Dieu avec laquelle j'ai été envoyé. »

Dans ces trois cas, il n'est pas question de cette eau qui disparaît dans les profondeurs souterraines.

Seules les terres fertiles ont pu profiter de cette eau et la retenir pour la restituer par la suite à d'autres endroits, pour que ceux-ci puissent à leur tour en profiter et en faire profiter à autrui leurs connaissances.

Quant à ceux qui n'ont vu dans mon message que mots sans valeur, ils sont comme ces terres qui n'ont pu profiter des sources d'eau" (2)

C'est donc le Message de Dieu et sa science qui ont influencé mes écrits et m'ont poussé à écrire. Nous devons par conséquent être parfaitement conscients que notre Dieu Tout-Puissant nous a choisis pour être ses serviteurs et ses messagers afin de transmettre Son Message à l'humanité entière. Ainsi, chacun de nous doit être fier de son appartenance à la religion de la vérité, à lever haut la tête et être fier de sa personne.

(2) Rapporté par Al Bokhâri, Muslim et Ibn Hanbal

Quant à ceux qui se contentent de fausser leurs pensées et de falsifier sur les toits sacrés et les hauts lieux sans chercher réellement à s'expliquer et comme armes les plus efficaces dans le combat envisagé en vue d'un changement radical des conditions matérielles qui pèsent sur les potentialités des Musulmans, ceux-là font l'oppression de leurs cœurs et sont le Saint-Coran ridiculisé et les tournent en dérision

"Et quand Nous chargeons de vices Les gens ayant reçu précédemment le Livre, Nous apportons à un autre peuple sous une charge de vices. Quel exemple vivant est offert par ceux qui ont traité de mensongers les signes de Dieu. Dieu ne dirige point un peuple pervers" (3)

Voilà une chose qui est bien arrivée à la religion musulmane. Elle n'a pas profité les gens autour de lui car ils sont semés par son attitude aux réduites et aux reniés. De même cette attitude porte sur la recherche qui tente par l'homme à en faire une arme susceptible de transformer la société de manière à ce que le son [illegible] Message divin dont Dieu nous a gratifiés ici-bas à une participation gestuelle à la parole. Il est alors un péché pour lequel il est le plus grand et le plus abominable de Dieu

O vous qui croyez ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ?

C'est une chose très détestable auprès de Dieu que vous disiez ce que vous ne faites point".(4)

* * * *

- A l'heure où notre religion a honoré l'homme comme aucune autre, l'Islam

- Aucune autre parmi les trois religions monothéistes n'a pu élever les Droits de l'homme à la hauteur d'une préoccupation religieuse comme ce fut le cas en Islam

Ce n'est pas sans cette vérité qu'il devient de plus en plus urgent que nous nous attachions à tout mettre en œuvre pour débarrasser les Musulmans de cette aliénation qui est oppression et non approche qu'en réalité. Il se devient d'assumer la pensée sans que de nombreux [illegible] parce que [illegible] ont [illegible] des études du monde les jargons [illegible] qui se sont [illegible] tout en [illegible] [illegible] des actes [illegible] des [illegible] et qui en [illegible] [illegible] [illegible]

Documents

Le bien-fondé de ces documents

[illegible] sur l'autorité de l'Islam relative à la question des "droits de l'homme" et de la [illegible] ne considère pas comme exemples [illegible] comme des "besoins impératifs" par cet ensemble de documents [illegible] d'un certain nombre de points sur lesquels nous voudrions apporter quelques éclaircissements.

• Ces documents ne constituent pas seulement une réflexion théorique émanant des spécialistes de la jurisprudence mais émanent des Docteurs de la Loi et des [illegible] émissaires religieux ou bien encore des politiciens qui se sont toujours [illegible] dans le cadre de l'application de la Charia, qu'ils soient sunnites ou chiites, [illegible] au sein de chaque école juridique. Nous nous référerons à cette question sur [illegible] à travers les Musulmans. Il faut savoir que la plupart de ces documents sont des écrits [illegible] qui ont été [illegible] de nombreux siècles et qui ont [illegible] pour [illegible] leurs auteurs [illegible] [illegible] [illegible]

pouvoirs musulmans". Si le rôle de la force de la pensée islamique sur le plan politique semble force a pu freiner certains dangers des méfaits du despotisme, l'abandon des doctrines que nous présentons ici pour illustrer ce qui englobe les diverses valeurs islamiques impératives de l'humanité est un témoignage de plus sur l'Islam en tant que Culture, Civilisation et Histoire.

Dans la présente introduction à ces documents notre objectif est d'offrir la tentative d'une lecture sur une certaine histoire qui souligne que l'histoire de la communauté musulmane n'a jamais été purement humaine et que la dialectique entre la pratique et la théorie dans cette histoire n'a jamais été en contradiction permanente.

Que d'auteurs parmi les plus célèbres aient encore recours aux jugements de valeur les plus sévères et exagérés pour susciter chez les gens l'aversion à l'égard de la religion et les inciter à rejeter de notre riche culture tout ce qui n'est pas conforme à leur propre vision de nos conditions de vie et de la société, il est vraiment douloureux de constater que certains problèmes humains sont toujours sur la même longueur d'onde que ceux que nous présentons. Mais ceux-ci ne suivent cette voie que dans le dessein de nous nuire. C'est dans ce sens que nous présentons notre histoire comme une bonne occasion de s'instruire et d'apprendre visant à nous acheminer à une meilleure connaissance de soi-même et de notre histoire à un moment où nous nous devons de relever les défis que ses événements nous imposent. Ils tentent également d'altérer l'esprit de ceux qui s'intéressent à notre patrimoine culturel que nous considérons comme la source de notre force et par conséquent nous ne pouvons à aucun moment le négliger. Il nous appartient de nous approprier encore une fois la pensée islamique dans cette aube d'une nouvelle ère. C'est son patrimoine culturel afin que nous puissions présenter une lecture de nos propres sources et de sa civilisation des spécificités propres à notre époque, de l'essence de ses conceptions et de toutes les valeurs humaines positives à l'égard de l'actualité et de nos ancêtres.

Cette lecture nous oblige à nous référer à des données de notre passé et à des données de notre présent constituant une grille de lecture nous permettant de mettre à l'épreuve la pensée islamique et ses différentes écoles. Dans la présente étude nous nous référons à cette méthodologie qui nous semble cohérente tout en étant conscients de toucher quasiment à tous les aspects de la question de la pensée politique islamique :

1. Le système politique islamique tel qu'il a été mis en application dès le début de l'histoire de la première Cité islamique, c'est-à-dire depuis plus de quatorze siècles.
2. Le contrat politico-social passé entre le chef politique et ses sujets. Les textes qui définissent ce contrat font la pensée islamique nécessairement une pratique d'une politique garantissant aux sujets leurs droits.
3. Les règles qui régissent les normes de justice, ses piliers et ses obligations nécessaires à l'établissement de l'égalité entre les citoyens.

4 La codification des lois relatives à l'appareil de l'Etat et à ses organismes exécutifs de manière à rendre cet Etat capable à servir le peuple qui l'a mandaté pour le représenter et protéger ses intérêts.

5 La détermination des idées directrices de la politique financière de l'Islam qui garantit à tous les sujets une juste répartition des richesses.

6 La formulation claire et fine, de la pensée sociale islamique, de l'attitude envers la hiérarchie des classes sociales et ses limites et de la relation idéale entre l'Etat et les différentes strates sociales.

7 L'attitude de la civilisation islamique à l'égard de l'idée de la "révolution" comme moyen radical parmi d'autres, permettant l'éradication des régimes oppressifs et l'attitude à adopter après la révolution, pour rétablir la justice et veiller à l'équilibre parmi les sujets de la Umma.

8 La "charî'a" en tant que moyen de l'exercice du pouvoir politique en Islam et cible constante visée par les opposants aux régimes despotiques et aux chefs tyranniques et oppresseurs.

9 La résistance sur le droit naturel et légitime de la communauté sur de devoir être la source d'où émane le pouvoir politique.

Il s'agit donc d'un ensemble de travaux de recherches qui rendent justice à la pensée et à l'histoire islamiques. Tandis que la clairvoyance des penseurs, de la sagesse des responsables et de l'esprit d'équité de son nombre de Califes ces axes constituent une réponse on ne peut plus éloquente de nombreux chercheurs dont les travaux sont préjudiciables à notre patrimoine civilisationnel.

Les documents : textes et idées-clés

La Constitution (Livre - Testament - 1'622)

Muhammad, Apôtre de Dieu.

Idées-Clés

• Pour cerner cette "Constitution" les sources historiques et l'usage des termes testament "Sahifa" "acte écrit" "Kitab" ces appellations sont tirées du texte de cette constitution même au singulier "un écrit de Muhammad Apôtre de Dieu" concernant les croyants Mecquois et Yathribains (Médinois) qui les suivent, qui leur sont attachés et qui luttent avec eux ainsi que les habitants de Yathrib (Médine) qui sont par effet du nouveau Livre sont désormais rassemblés en peuple unique et sont dès lors partie du groupe des croyants et des Musulmans". Tous ces textes sont dès lors soumis aux règles par cette constitution se font appeler "les gens du testament".

Sur le vocable "Constitution" Constitution est un mot latin qui a pour partie d'une terminaison en "tio" qui signifie de nos jours "ensemble des règles fondamentales déterminant la forme d'un Etat, sa nature politique ainsi que l'étendue de son pouvoir et la manière dont ces pouvoirs sont répartis et doivent s'exercer" que les termes arabes "Sahifa/Kitab" désignent dans le Premier Livre arabo-musulman avec tout ce que le vocable "Constitution" comporte comme significations aujourd'hui

• Si la Constitution de cette Cité-Etat n'est pas rendue publique dans ses sources historiques nous savons cependant que son instauration et son existence matérielle ont été officiellement actées par un traité ou une constitution entre le Prophète Muhammad et Prophète et les Représentants de la Umma des croyants "Gens de la Testament" par écrit, document en question l'objet la durée et les règlements et premier chef de l'Etat et règle les rapports entre les nouveaux Umma peut donc en aucun cas, se substituer à la "Charî'â" islamique obligatoire telle qu'exigée par les prescriptions explicites et implicites du Saint-Coran

• Cette "Constitution" dont la vocation est d'asseoir sur des bases solides le pouvoir politique de Muhammad et d'établir un mode de Révélation par le biais du Saint-Coran est aussi la toute 1ère Constitution écrite de l'Islam. C'est aussi et surtout la première preuve écrite de l'existence du Livre Sacré des Musulmans représenté par rapport aux Gens du Livre (Juifs et Chrétiens) dans un cadre rendant les grands principes de l'Islam applicables avec son cortège de croyances et de rites et de contraintes à respecter et à faire respecter. Cette Constitution est appelée à être complétée avec ses différentes versions successives. Le Livre arabique le souligne pas dans le domaine

(1) Dictionnaire "Al wassît" Académie de Langue Arabe Le Caire

politique existence de la "Constitution" qui établit les cas de certains règles régissant les rapports des citoyens et veille à préserver tout cela dans une formulation juridique aussi claire et précise que possible.

• Si l'établissement de la Constitution coïncide avec la formation de l'Premier Etat islamique en l'an 1 de l'hégire (622 de l'ère chrétienne), il faut bien signaler que ce texte constitutionnel écrit appartenait à des Etats de notre civilisation arabo-islamique contrairement à ceux de l'époque où les Traditions sacrées de l'islam pouvaient et devaient seulement être suscitées en tous les domaines de la vie mais aussi. Il faut ici avant tout, nous mettre à nous y accompagner afin que le demeure toujours une composante fondamentale de la vie politique en Islam. Son absence formelle ou implicite est une preuve éloquente des insuffisances de ceux qui, il y a quatorze siècles ont œuvré pour l'instauration de cette respectable Tradition.

Par procédure pratique de la Charte qui a suscité les Arabes des membres de la première assemblée, cette institution sur la base de laquelle est fondé l'Etat s'est dans la réalité vue finalement obligée de recourir dans la rédaction de cette Charte à des principes et des règles qui sont issus de notre culture de l'époque. Il s'est agi pour avancer d'un pas ferme sans avoir à se référer au propre et à l'authentique expérience constitutionnelle source de beaucoup de bien pour l'homme moderne.

• Sont contenus dans cette Constitution les droits de l'Homme le sol de cette « cadre cité de la terre » et de son corollaire : l'esprit de corps pour embrasser et vaincre ce que constituent l'Etat et la Cité. Tout ce qui dépasse cela est pour nous à rejeter. En effet il n'est pas dans notre culture un principe d'autorité supérieur à celui de l'Etat. Il n'est pas question de Gouvernement qui bâtit son autorité sur la base de cette Constitution.

Dans le premier qui prévoit la création de l'institution et la formation de l'Etat islamique la personnalité civile n'est pas reconnue aux personnes en dehors de la tribu. Ainsi le droit de l'individu n'existe pas. Cette dernière est la seule personne morale et juridique à laquelle appartiennent ses membres. La Constitution rompa avec ces notions et établit une nouvelle classe de sens le revendication de l'homme et de la société. Elle engage la responsabilité de l'individu et de la société. Elle engage la responsabilité de l'individu. Elle pose le principe de la responsabilité de l'individu. Ainsi "nul ne peut être puni pour un crime qu'il n'a pas commis" et "nul ne peut être puni pour un crime qu'il n'a pas commis" et "nul ne peut être puni pour un crime qu'il n'a pas commis".

L'esprit de corps qui règne dans la société musulmane est différent de celui qui est connu par un individu à son égard. La Constitution elle est venue rompre avec cette pratique en affirmant que " l'individu ne répond pas d'un acte commis par un autre". Il en va de même pour le verset "Le verset ne protège pas de l'enfer, cette incrimination pour un acte commis par son voisin". Ainsi est mise en avant la responsa

hacun de son individualité. La "Constitution" décrète à ce propos : "chacun assume la responsabilité de ses actes".

« La Constitution prescrit à ses fidèles de se défendre pour les sujets de la Communauté dans divers domaines, aussi matériels que moraux. La Loi a donc ainsi décrété son autorité dans sa lutte en faveur des causes justes et la justice doit être rendue aux personnes opprimées". Le droit d'asile fait aussi partie intégrante de la loi pour également tous ses membres devant la loi. "La Grâce de Dieu est avec le plus grand nombre des croyants peut accorder asile et protection à son protégé", ce qui explique le rejet de la coutume qui prévalait à l'époque préislamique que celle d'un chef était forcée d'héberger tout solliciteur. La Constitution décrète enfin solidarité aussi bien pour la subsistance que la répartition de ses biens. Elle doit aussi venir en aide au sujet endetté pour qu'il se libère du joug de ses créanciers.

« Nommément le troisième Chef de la Communauté Prophète fut Le Saint Envoyé de Dieu et qui reçevait de Dieu la Révélation du Saint Coran ce qui veut dire, en d'autres termes, qu'il était aussi pouvoir temporel et spirituel. Il fut aussi le premier Etat théocratique au sens où l'ont connu des souverains et les idéologies modernes. Ses fidèles constituèrent la Société musulmane qui s'identifiait à son Etat. Ses principes de la constitution d'Etat islamique étaient constitués non seulement de sujets croyants mais aussi de sujets d'autres confessions et de ceux qui sans être de la religion plus d'une communauté religieuse" une "communauté politique", laquelle se basait sur le critère de l'appartenance pour une communauté ethnique pour désigner ses sujets croyants de ceux qui ne l'étaient pas. Cette communauté était donc composée en plus des croyants qui avaient embrassé l'islam des groupes suivants : "les hautains de Yathrib heureux auxiliaires, ceux qui les avaient suivis et ceux qui s'y étaient ajoutés, y compris les Arabes qui s'étaient convertis au premier signe les Bédouins qui rejoignirent l'Islam, s'intégrant ainsi dans la Communauté politique enfin de ceux qui, par hypocrisie trompèrent l'Apôtre de Dieu et l'ensemble des croyants, adhérèrent un instant de façade et nourrissaient une haine profonde pour la nouvelle religion".

A noter également que le texte de la "Constitution" se sert du vocable "Umma" dans le sens de "communauté politique" pour désigner la construction de ce nouvel édifice sociopolitique en ces termes, établissant sur le fait que les croyants et les Musulmans forment une "Communauté Unique distincte de toutes les autres peuples" autrement dit "une communauté religieuse", consacrée de ceux qui croient en l'Islam et en insistant ensuite sur le fait que "les Juifs de Banî Awf forment une seule communauté politique avec les croyants" avec cette différence que les Juifs ont leur propre religion et que les Musulmans ont la leur".

La "Constitution" décrète ainsi légalité de droits et devoirs des sujets de la communauté politique dans la convivialité avec ses droits et ses obligations et la possibilité pour eux d'embrasser leur religion de leur choix dans le respect du cadre politique et ethnique dans

établ[illegible] si quelqu'un parmi les Juifs nous suit, l'a droit à l'aide et au soutien des croyants"

Il s'agit donc d'un Etat à la fois "islamique et ethnique" où le pouvoir politique est, certes, entre les mains des Musulmans mais dont le cadre régissant le statut des sujets appartenant à la Communauté religieuse et ceux appartenant à la Communauté politique est ethnique xénophobe n'excluant en aucun cas les Non-Musulmans qui ont choisi de vivre au sein de cet Etat régi par la "Constitution"

- La "Constitution" de l'Etat naissant n'abolit pas d'un trait de plume tous les us et coutumes de la période antéislamique mais en conserve tout ce qui était bénéfique. Elle ne s'embarrasse pas d'esprit de la Loi islamique et ne se heurte pas aux exigences nouvelles de la nouvelle société. Ainsi les tribus qui adhérèrent au nouveau système et firent partie de la communauté islamique du Nouvel Etat conservèrent le même usage concernant le droit du sang versé. Il va [illegible] auparavant [illegible] paiement des compensations fixées auparavant pour le sang versé"

- La "Constitution" représente "l'autorité suprême" définissant les obligations et les droits des sujets de la communauté. Par conséquent, son souci premier l'aide combattre l'injustice et de n'offrir aucune protection aux oppresseurs et aux malfaiteurs fussent-ils des sujets ayant accepté d'être gouvernés par la "Constitution" qui a ce sujet, décrète : Le présent arrêt n'offre aucune protection ni à l'oppresseur ni au pécheur

Si la ville de Yathrib-Médine représente la patrie de l'Etat régi par la "Constitution", celle-ci est la proclamée "cité sacrée" où la sécurité des sujets est garantie et stipulée dans l'une des clauses que les malfaiteurs ne bénéficient d'aucune immunité fussent-ils des sujets vivant à Yathrib et résidant parmi la communauté régie par la "Constitution" : "Quiconque voudra habiter Médine et y demeurer ne sera pas inquiété sauf s'il s'agit d'oppresseurs et de malfaiteurs"

- Si révolutionnaires sociales et à l'avant-garde des affaires politiques, sociales et économiques qu'elles proposent, les "Constitutions" de nouvelles orientations dans la conception et la formulation des constitutions modernes. Une lecture du texte de la première "Constitution" du premier Etat arabo-islamique révèle d'une nécessité impérieuse pour la Umma, en dépit du fait que la conjoncture actuelle diffère de celle pour laquelle la "Constitution" a été rédigée

Si l'esprit qui [illegible] gouvernement comme celui de la "Constitution" nous indique quelles sont les règles entre les sujets et de la Umma et constitue le référence pour les régir aujourd'hui, le texte de la Sunna constitue la Tradition prophétique. On y trouve les principes, les règles de conduite qui représentent l'expérience humaine dont l'évolution est constante : "Quand survient entre vous un différend remettez vous à Dieu et à Mohammad"

Une autre région qu'il importe de noter également au texte de la "Constitution" et qu'il est inconcevable qu'une communauté dont la formation de son Premier Etat a coïncidé avec l'établissement d'une constitution écrite, comme c'est le cas de la Umma isla-

...respect... ...s'inscrivent dans ... gouverner son ... dans certains cas, par des régimes arbitraires qui se soustraient purement et simplement au contrôle de la constitution soit dans d'autres cas par des régimes despotiques qui, tout en disposant d'une constitution, ne la mettent pratiquement jamais en pratique

Le texte de la "Constitution"

1 Ceci est un écrit de Muhammad le Prophète (Paix de Dieu soit sur lui) destiné aux croyants et aux Musulmans de Quraich et de Yathrib, ceux qui les suivent, qui leur sont attachés et qui luttent avec eux

2 - Ils forment une seule Umma distincte des autres peuples

3 Les Emigrants Quraichites, conformément à leur ancienne coutume doivent payer leurs compensations pour le sang versé et racheter leurs prisonniers de guerre dans les règles de convenance.

4 Banû Awf conformément à leur coutume première paient en commun les leurs compensations fixées auparavant pour le sang versé et chaque clan rançonne ses prisonniers et cela, avec droiture et justice entre croyants

5 - De même pour Banû Al-Hârith (Ibn Al Khazraj)

6 - De même pour Banû Sâ'ida

7 De même pour Banû Jusham

8 De même pour Banû An Najjar

9 - De même pour Banû 'Amr Ibn 'Awf

10 De même pour Banû An-Nabit

11 - De même pour Banû Al-Aws

12 Les croyants doivent aider la personne endettée selon ce qui est juste pour payer une rançon ou une compensation pour le sang versé.

13 Un croyant ne doit pas prendre comme allié (wâlâ) le client (mawla) d'un autre croyant (en dehors de lui)

14 Les croyants qui craignent Dieu s'opposent à quiconque parmi eux agit mal ou projette une action contraire à la justice, un acte choisi ou de corruption contre leurs frères. Ils sont tenus de s'unir contre lui même si le coupable est le fils de l'un d'entre eux

15 Le croyant ne tue pas un autre croyant pour venger un impie et n'assiste pas un impie contre un croyant

16 La Protection de Dieu est une. L'aman peut être accordé par le plus humble des croyants.

Les croyants sont les alliés les uns des autres à l'exclusion de toutes les autres personnes.

17 Ceux qui nous suivent parmi les Juifs ont droit à l'aide et à l'appui et ne seront point lésés

18 Le sort de la paix engage tous les croyants.

Aucun croyant ne fait la paix en isolant un autre croyant lors d'un combat pour la cause de Dieu sans qu'il y ait consentement et accord entre eux

19 - Dans chaque expédition entreprise avec nous chaque partie peut remplacer l'autre

20 Les croyants peuvent se représenter les uns les autres pour exercer leurs droits de réparation quand l'un d'eux a versé son sang pour la cause de Dieu

21 Les croyants qui craignent Dieu sont, dans la voie la plus droite et la meilleure

22 Aucun allié ne doit donner sa protection à un autre que vous n'ayez que ce soit pour des biens ou pour une personne sur Qui cette dernière a le plus grand avantage intervenir en sa faveur

23 Lorsqu'un croyant tue un croyant, sans qu'il soit possible de trouver un recours présailles, sauf si le tueur accepte le prix du sang

Les croyants doivent se dresser tous au meurtrier. Il n'est absolument permis de se soulever contre lui.

24 Il ne peut être permis à un croyant engagé par ce document, qui croit en Dieu et au Jour du Jugement Dernier, d'aider un malfaiteur ou de l'héberger. Celui qui ose le faire, aura la malédiction de Dieu et Sa Colère le Jour de la Résurrection et rien ne sera accepté de lui pour effacer ses fautes ou le racheter

25 Quand surviennent entre vous un différend, remettez vous à Dieu et à Mohammad

26 Les Juifs doivent supporter les frais de la guerre avec les croyants aussi longtemps que ceux-ci demeurent en guerre

27 Les Juifs de Banî Awf forment avec les croyants une "Umma" (communauté). Les Juifs peuvent pratiquer leur religion et les croyants la leur. Cela s'applique aussi bien à leurs "clients" (mawâlî) qu'à eux-mêmes à l'exception des malfaiteurs et des oppresseurs qui n'atteignent le mal que sur eux-mêmes et leurs familles.

28 Pour les Juifs de Banî An-Najjar, il en est comme pour les Juifs de Banî 'Awf

29 Pour les Juifs de Banî Al-Harith il en est comme pour les Juifs de Banî Awf

30 Pour les Juifs de Banî Sa'ida il en est comme pour les Juifs de Banî Awf

31 Pour les Juifs de Banî Jusham il en est comme pour les Juifs de Banî Awf

32 Pour les Juifs de Banî Al-Aws il en est comme pour les Juifs de Banî Awf

33 Pour les Juifs de Banî Tha'labah il en est comme pour les Juifs de Banî Awf à l'exception de celui qui aurait mal agi ou qui se serait conduit en traître

34 Les gens de Jafnah, clan de Tha'labah, sont à traiter comme les Juifs de Banî Awf

35 Pour les Banî Ash-Shutaybah il en est comme pour les Juifs de Banî Awf. Et la loyauté doit l'emporter sur la traîtrise

36 Les clients de Tha'labah sont pareils aux Juifs de Banî Awf

37 Les associés des Juifs de Banî Awf sont pareils aux Juifs de Banî Awf.

38 Nul d'entre eux (ceux appartenant à la Oumma) ne peut partir en guerre sans la permission de Mohammad sur Lui la Prière de Dieu.

39 Mais il ne lui est pas défendu de venger des blessures reçues. Si quelqu'un est commettant un crime cela ne retombe que sur lui-même et sa famille, sauf quand un homme a été lésé. Que Dieu en soit témoin

40 C'est aux Juifs de supporter leurs dépenses et aux Musulmans les leurs. Les uns doivent soutenir les autres en cas de guerre contre les gens de ce Testament. Ils doivent se conseiller entre eux et que l'amitié règne et non la trahison.

41 La personne n'assume pas la responsabilité des méfaits commis par son allié. La personne lésée doit être soutenue.

42 Les Juifs supporteront les frais en même temps que les Musulmans aussi longtemps que durera la guerre

43 La vallée de Yathrib est sacrée pour le peuple de ce Testament

44 Le voisin est à protéger et ne doit nullement être nuisible ni commettre de crime pour un autre commis par son voisin

45 Aucune femme ne peut obtenir la protection au titre de voisine sans le consentement de sa famille.

46 Les gens de ce Testament doivent se remettre à Dieu et à Mohammad quand il s'agit de défendre la famille dont on craint les conséquences désastreuses pour le peuple. Que Dieu se portera garant de tout ce qui est bénéfique et loyal dans ce Testament.

47 ... es, interd ... d'accorder protection aux Quraichites ni à ceux qui ... es à leurs ...

48 E... ... dans la guerre contre Yathrib les gens de ce Testament doivent s'aider entre eux, contre l'envahisseur

49 Quand on leur demande de d'accepter et de conclure un traité de paix ils doivent y consentir. Quand ce sont eux qui à leur tour, font la même requête les croyants doivent accepter la trêve, sauf quand il s'agit de personnes qui font la guerre contre l'Islam.

50 ... revient à chacun de s'acquitter de l'obligation qui lui revient.

51 ... Les Juifs des Aws et leurs alliés sont dans la même position que celle du peuple de ce Testament. La loyauté doit l'emporter sur la trahison. Quiconque agit mal assume la responsabilité de ses propres actes. Dieu se porte garant de tout ce qui est loyal dans ce Testament.

52 Le présent document n'est pas fait pour assurer la protection d'un malfaiteur ou d'un traître. Quiconque voudra quitter Médine ou y demeurer ne sera pas inquiété, sauf s'il s'agit d'un malfaiteur ou d'un traître. Dieu est protecteur de celui qui Le craint et agit convenablement et Mohammad est le Messager de Dieu -que la Prière et le Salut de Dieu soient sur Lui-*

* Cf. Mohammad Hamid Allah Al Haydar Abadi. Documents politiques de l'époque du Prophète et des Califes bien dirigés" pp. 15-21. Le Caire. 1956

2

Discours du pèlerinage d'adieu
(10H 632ère chrétienne)

Mohammad, Apotre de Dieu

Idées principales

A [illegible] de l'Hégire (632 de notre ère chrétienne), le Prophète Mohammad (Paix et Salut de Dieu soient sur lui) entreprit un pèlerinage et adressa aux croyants un discours connu sous le nom de "discours d'adieu"

[illegible] Allah accomplit la mission [illegible] Message dans Son intégralité. Le Prophète sut alors que Dieu s'apprêtait à le rappeler à Lui. Dans ce discours riche et [illegible] les droits civiques et sociaux des Musulmans.

- Dans ce discours, l'Apôtre de Dieu aborde les principes essentiels de la Loi islamique, avant d'énoncer [illegible] les [illegible] qu'il [illegible]. Il [illegible] l'égalité entre les hommes quelle que soit [illegible] Il [illegible] [illegible] Dieu [illegible] [illegible] [illegible]

• Dans ce discours, le Prophète sur Lui la Prière de Dieu insiste sur le respect des femmes [illegible] dans les sociétés [illegible]. Il recommande de bien traiter la femme [illegible] par quelques mots sur [illegible] de la faiblesse. Le discours du Prophète sur Lui la Prière de Dieu s'inscrit dans la partie islamique [illegible] entre les deux sexes [illegible] vous avez des droits sur elles et elles ont des droits sur vous et vous avez des droits sur elles"

• Dans le Prophète sur Lui la Prière de Dieu termine dans ce discours en disant "ô gens ! la sunna" de [illegible] toujours se référer au message de [illegible] à caractère universel qui a pour base les préceptes et les enseignements éternels de la Loi divine valables pour toute personne [illegible] en tous lieux et en tous temps. Ainsi, le perpétuel de "la sunna" est bien [illegible] les préceptes immuables et sauvegardés de l'islam [illegible] évolution et [illegible] les systèmes éthiques et [illegible] humaines aux [illegible] divins révélés. " [illegible] a laissé parmi vous deux choses vous y [illegible] vous ne serez jamais égarés Le Livre de Dieu et la Tradition de son Envoyé".

[illegible] ce discours concis et précis le Prophète sur Lui la Prière de Dieu donne bon nombre de conseils à propos des "droits" inaliénables à l'homme et [illegible] aux gens qui [illegible] ses instructions à ses absents, car " [illegible] que celui qui entend transmette le message à [illegible] que celui qui entend [illegible]

[illegible] ce discours a [illegible] pour [illegible] pour [illegible] les [illegible] à travers les siècles

Le texte du discours

" [illegible] Jusqu'à [illegible] vous [illegible] de l'au-Puissant sachez que votre [illegible] vos biens [illegible] sont sacrés [illegible] pour [illegible] ce mois-ci [illegible] vous vous [illegible] Ai-je transmis ? Qu'il [illegible] témoin

[illegible] que celui qui a [illegible] rapporte [illegible] à son propriétaire. Les [illegible] de la Jahiliyya [illegible] sont [illegible] les biens [illegible] sans [illegible] [illegible] [illegible]

Quiconque contracte un mariage avec présomption de l'âge selon la loi du talion. Quant à la mort causée par des coups de bâton ou de pierres, elle sera jugée par le prix du sang. Celui-ci est fixé à cent chameaux et toute autre estimation est un acte de la Jahiliyya. Ai-je informé? Que Dieu en soit témoin!

O gens! Satan a certes désespéré d'être adoré dans ce pays même mais il accepte que vous lui obéissiez sur des choses pas très graves. Il peut encore vous fourvoyer.

O gens! Le "Nasi" est un supplément ajouté comme le font ceux qui tandis que le pèlerinage est annulé interdisent. Le temps est fixé par Dieu depuis la création de la terre et des cieux et il est réparti en douze mois dont quatre sont sacrés parmi eux trois consécutifs: Dhou-l-Qa'da, Dhou-l-Hijja, Al-Mouharram, et Radjab est entre Djoumada et Cha'bân. Ai-je bien informé? Que Dieu en soit témoin.

O gens! Vos femmes ont des droits sur vous et vous avez des droits sur elles. Elles doivent être fidèles à vos lits et ne faire entrer personne chez vous sans votre permission. Elles ne doivent commettre aucune turpitude, sinon Dieu vous a permis de les isoler et de les bouder pour un certain temps pour les punir et de les battre sans les blesser. Si elles se repentent, vous devez les traiter convenablement. Les femmes et les habillements sont vos compagnes dans la vie. Vous devez les protéger. Vous en êtes responsables devant Dieu. Ai-je bien informé? Que Dieu en soit témoin!

O gens! Les croyants sont des frères. Personne n'a le droit de prendre les biens d'un autre sans que n'y consente de gaîté de cœur. Ai-je bien informé? Que Dieu en soit témoin! Ne revenez pas, après ma mort, des impies qui s'entretuent. Je laisse parmi vous ce dont si vous y adhérez vous ne vous égarerez jamais: le Livre de Dieu et la Tradition de son Envoyé. Ai-je bien informé? Que Dieu en soit témoin!

O gens! Votre Dieu est unique, votre Père est unique. Vous êtes tous d'Adam et celui-ci est de terre. Un Arabe n'a pas plus de mérite qu'un Non-Arabe, sinon par sa piété. Ai-je informé? Que Dieu en soit Témoin! Informez-en ceux qui ne sont pas ici car il est possible que celui à qui on transmet un message soit plus heureux que celui qui entend directement" (2)

O gens! Dieu a donné à chacun ses héritiers. On ne doit donc pas faire de testament à un héritier et on ne doit pas léguer plus du tiers de son héritage.

L'enfant légitime est de l'époux et la femme adultère subit la peine légale de lapidation. Toute personne qui prétend être le fils d'un autre que celui qu'il est ou qui se dit être le client d'une personne autre que celle qui l'affranchit, sera maudite par Dieu, les Anges et de tout le monde. Rien ne sera accepté de lui.

O gens! Dieu le Tout Puissant a promis à Moïse que des envahisseurs durant l'exode pénétreront en Ephraïm. C'est vous! Prophète et des envahis! J'ai vécu et je reconquiers. Dieu a fait de moi une vie sacrée et il fait que elle reste ainsi après moi. Il est in-

2. Ce qui est entre guillemets est rapporté par Imam Ahmad Ibn Hanbal dans "Al Musnad"

[illegible] de leur nation, sont [illegible] et sa fierté [illegible] de cette région respectée. Seuls ont accès à ses biens, les véritables propriétaires du pays.

Abdallah a perdu un parent par assassinat. Il a le choix soit d'accepter le prix du sang et tuer l'assassin. Que la Paix soit sur vous. [4]

[illegible] rapporté par Abi Abbas ben Abi A. Malik pour fixer une nouvelle [illegible] sauf le jugement. O Message de Dieu [illegible] parce que nous [illegible] nos [illegible] de nos martyrs [illegible] prophète sur Lui la Prière de Dieu répond "sauf le jugement"

4, Documents [illegible] Fonds Ephémère et des Cahiers bien dirigés pages 28 [illegible] 384 385

3

Discours d'Abû Bakr As-Siddîq
après la cérémonie d'allegeance (11 632)

Principales idées

[illegible] premier Calife orthodoxe des Musulmans (51 av. H. - 13 H./573-634)

[illegible] cours dont la portée mérite qu'on s'y attarde :

- [illegible] sa position [illegible] vis-à-vis de Dieu et du peuple.

- [illegible] achèvement de la mission prophétique.

- [illegible]

Obéissez à Dieu et à Son Messager. Si je désobéis à Dieu et à Son Prophète vous n'avez plus à m'obéir"

• [illegible] l'Etat est d'aider les opprimés à recouvrer leurs droits et aussi d'empêcher les forts de respecter les droits des gens faibles. "Je punirai le coupable jusqu'à ce qu'il se repente et jusqu'à ce que je lui rende justice. Quiconque est fort à mes yeux est faible à mes yeux et je dois lui imposer la justice".

• L'une des missions de l'Etat consiste en le Jihad, guerre sainte pour vaincre les ennemis de l'Islam, cette religion qui a incarné cette hérésie de l'homme contre le désordre des vents qui emportent ses capacités tant matérielles que morales et [illegible] pour le mettre à l'abri de la déchéance et des précipices. "Tout peuple qui délaisse son devoir de Jihad, Dieu l'avilira". Il est à déplorer que les Musulmans aient négligé ces paroles d'Abû Bakr !

• Abû Bakr met en garde contre l'orgueil, cause de la perte de Satan et de la ruine de l'homme pour commettre des fautes, nous en donne le repentir car c'est la seule chose qui ramène notre conduite à la pureté sans laquelle le péché risque de devenir une habitude. L'orgueil est dû à l'oubli de soi-même. Avec cette attitude, le musulman se rend digne de l'aide divine et de la victoire. Quand un peuple devient malfaiteur Dieu le punit par ses [illegible] amis.

Abû Bakr a [illegible] son exemple du Prophète sur La Prière de Dieu.

Le texte du discours

[illegible] vous savez bien que je ne suis pas le meilleur d'entre vous. Si j'agis bien, aidez-moi. Si j'agis mal corrigez-moi.

La vérité est honnêteté et le mensonge est trahison.

[illegible] le plus faible d'entre vous sera fort à mes yeux, jusqu'à ce que je lui rende justice. Le plus fort d'entre vous sera faible à mes yeux, jusqu'à ce que je lui rende justice.

Ô gens, soyez toujours prêts pour le combat de Dieu. Dieu est avec lui. Quand un peuple devient malfaiteur Dieu le punira par ses [illegible] amis.

Obéissez-moi tant que j'obéis à Dieu et à son Messager. Si je désobéis à Dieu et à Son Prophète vous n'avez plus à m'obéir.

Ô gens, [illegible] exigences de mes accusateurs. Il se peut que vous [illegible] ayez des choses que seul le Prophète sur qui la Prière de Dieu [illegible] Sa bénédiction parmi vous est [illegible] de la rendre plus belle alors [illegible] je

ne peux que suivre son exemple et je n'ai rien d'exceptionnel à vous apporter. Tant que je serai sur le droit chemin suivez-moi mais si je m'en égare redressez-moi.

Le Messager de Dieu n'a fait le tort à personne durant toute sa vie. Il n'a jamais donné le mauvais coup de fouet à quelqu'un. Quant à moi, je suis vulnérable face à Satan qui peut m'égarer facilement. Soyez vigilants et aidez-moi à éviter de vous faire du Mal.

Sachez que la vie sur cette Terre est brève. Faites en sorte que le maximum de Bien et évitez le Mal. Vous ne pouvez aspirer à cela que grâce à Dieu.

Frères vous savez que la mort vous guette à chaque instant. Elle n'épargne ni pères ni fils ni frères. Tirez la leçon. Vous n'avez rien à envier aux vivants. Vos envies doivent porter sur ce que possèdent les morts.

Dieu n'accepte les bonnes œuvres que si elles sont pour la cause de Dieu. Rapprochez-vous les uns des autres. Chacun de vous trouvera que vous accomplissez une bonne œuvre mais aucun Tout Puissant, n'oubliez que vous menez le vôtre et un emprunt dont vous vous acquittez un jour qui vous servira à l'au-delà quand vous en aurez besoin.

Pensez à vos morts et sachez que personne n'est éternel.

Ceux qui vous vantent les guerres et qui se vantent de leur gloire? Le temps les a dévorés et ils ne sont plus maintenant que des amas d'ossements. Ils ne sont pas entrés en Enfer parce qu'on a retenu d'eux que leurs mauvaises actions.

Ceux qui vous manquaient de respect, ceux qui faisaient du bruit autour de leur personne, qu'ont-ils emporté comme valises ceux qui ont vécu dans le luxe et l'ostentation? Ils ne sont plus que des souvenirs. Dieu a mis fin à leurs caprices et il les jugera selon leurs actes. Pensez aux morts et nous avons hérité de ce bas-monde. Sachez que notre salut, nous ne le devrons que si nous évitons leurs aberrations.

Ceux qui se vantaient de leur puissance et de leur beauté? Ils sont sous terre maintenant.

Ceux qui ont négligé leurs familles pour entasser encore plus d'or et d'argent? Ils ont laissé derrière eux ce qu'ils ont amassé. Ils ne reviendront jamais. Ils ont emporté avec eux leurs regrets et leurs remords.

Ceux qui ont construit des remparts et des forteresses pour se protéger? Ils sont tombés sous les coups de la mort. Leurs constructions ne sont plus que des ruines et eux, les grands bâtisseurs, ils n'ont pu emporter avec eux que d'obscurs tombeaux.

Combien les cimetières de vos villes, vos frères et vos pères ont accueilli de morts. Combien ont emporté avec eux leurs richesses et leurs biens? Ceux qui ont mérité le Paradis, sont heureux au Paradis, ceux qui ont mérité l'Enfer sont malheureux dans l'Enfer.

Dieu l'Unique le Tout Puissant ne récompense quelqu'un de rien le paradis que selon sa connaissance et le degré d'obéissance qu'il aura manifesté aux commandements divins.

Sachez que celui qui fait le bien ne verra jamais l'enfer et que celui qui fait le Mal ne verra jamais le Paradis. Dieu le Tout Puissant est souverain de tout, mieux que quiconque" [1]

(1) An Nawâwî "Ta hâyatu al arabi fi fununi al adab" Tom. 19 pp. 42-45 Ed. Le Caire

4

Lettre de 'Umar Ibn Al-Khattâb à Abû Mûsâ Al-'Ach'arî à propos de la politique judiciaire et de la justice

Idées-maîtresse .

C'est [illegible] grandeur [illegible] Khattâb et de sa justice que [illegible] [illegible] de [illegible] [illegible] [illegible]

• A défaut de textes catéchétiques, il est d'usage d'interpréter prophétiquement à certaines questions le sujet du précédent par [illegible] Le raisonnement personnel [illegible] en cohérence avec les textes [illegible] de la Tradition prophétique."

• [illegible] se baser sur une vision [illegible] parmi d'autres et une propension [illegible] de bon discernement des choses [illegible] pour le présent [illegible] ne pas se passer [illegible] par un prophète [illegible]

[illegible] à une telle législation [illegible] pas [illegible] la [illegible] " à [illegible] " à prophète [illegible] de nous [illegible] [illegible] [illegible]

Le texte du discours

Au nom de Dieu, le Clément, le Miséricordieux,

Du serviteur de Dieu 'Umar, Prince des Croyants

à

'Abd Allah Ibn Qays (Abû Mûsa Al Ach'ari)

Paix soit sur toi!

Sache que la justice est une obligation divine et une Tradition prophétique qu'il faut observer. Tu vois bien saisir ce que les parties avancent. Il est inutile de parler de justice sans qu'elle soit mise en application.

Traite les gens de ta cour de la même manière et sans discrimination aucune afin que le notable n'espère pas de ton injustice à son profit et pour que le faible ne désespère pas que tu lui rendes justice.

La recherche de la présentation des preuves incombe à celui qui prétend quelque chose et celui qui l'accuse doit prêter serment.

La réconciliation entre les musulmans est autorisée, sans néanmoins porter atteinte à la loi.

Personne ne sera empêché de revenir sur sa décision si il a réalisé qu'il a fait erreur. Car revenir sur sa décision est meilleur que de persister dans l'injustice et l'erreur car la vérité est immuable.

Il n'est pas permis d'avoir recours à son raisonnement personnel qu'en l'absence des textes coraniques ou de la Tradition prophétique.

Le raisonnement par analogie suppose une bonne connaissance des points communs des différents cas présents et tu dois choisir la solution la plus préférée de Dieu et la plus proche de la vérité.

Il faut accorder un certain délai à celui qui réclame un droit pour qu'il puisse présenter des preuves. A l'échéance, la justice doit régler la question.

Les Musulmans sont tous considérés des témoins valables à l'exception de celui qui a été châtié par le fouet pour un délit de faux témoignage ou celui qui est soupçonné d'avoir des liens de parenté avec l'une des parties.

Dieu sonde ce qu'il y a vraiment au fond du cœur et la justice se contente des preuves tangibles.

Il ne faut pas s'énerver et se plaindre des gens surtout quand ils réclament leurs droits. Dieu te récompensera

Sache que celui qui est loyal, Dieu le rendra aimable, tandis que celui qui feint la bonté et dissimule la haine, Dieu le dénigrera![*]

(*) Documents politiques de l'époque du Prophète et des Califes bien dirigés pp. 316 317

- 5 -

Lettre de nomination du Gouverneur d'Egypte Al Achtar An-Nakha'î

'Ali Ibn Abi Tâleb

Principales idées :

Al Achtar An-Nakha'î arrive à Fustat en 37 après Hégire, après qu'il se rende en Egypte, il était un des commandants généraux de l'armée du Commandeur des croyants Ali Ibn Abi Taleb. Il a été assassiné en juillet 658 après avoir été empoisonné par un de ses adversaires politiques.

Après avoir confié ce poste de Gouverneur d'Egypte, Imam Ali a adressa une "lettre de nomination" à celui qu'il allait définitivement considérer comme le meilleur de ses collaborateurs politique et administratif. Il a résumé dans cette lettre les quatre Califes en quelques mots, mais avec une vision de notre part, que ce document est un des plus remarquables sur la pensée politique musulmane et sur la conception de la gouvernance politique et sa pensée reste pour toute l'humanité.

- Dans cette lettre, on remarque que Ali a donné au gouverneur politique, un homme qui a une expérience militaire, un homme qui a une puissance supérieure à la puissance politique et qui a des valeurs politiques.

- Cette lettre est une source de toute sorte pour tout le monde, elle est un message à l'humanité, elle est comme la pensée de notre jour. Nous ne pouvons pas citer et le mentionner quelques exemples seulement.

- Les gens ne sont pas égaux, ils ne sont pas différents, ils ne sont pas pareils, ils ne sont pas différents, ils ne sont pas différents, ils ne sont pas différents

[illegible] de la classe [illegible] [illegible] [illegible]

« Bien que le règne de Alî Ibn Abi Taleb fût considéré comme "une révolution" contre "les changements" opérés à la fin de sa vie par le Calife précédent "Uthman Ibn Affân 47 av. H. 577 - 656), le Calife Alî n'hésite pas à exhorter le nouveau Gouverneur d'Egypte de ne pas faire totalement abstraction des actions de ses prédécesseurs. La continuité et le réel sont indispensables à condition, toutefois, qu'ils ne soient pas en contradiction avec la Loi et l'intérêt de la Umma. "Il ne faut pas abolir les bonnes traditions des ancêtres, surtout celles qui font l'union et le bien être de la Communauté"

« Pour le choix des hommes politiques et la constitution de l'appareil gouvernemental, l'expérience doit être le premier critère à considérer. "Avant de nommer des responsables à un poste, tu dois d'abord les tester car l'intuition ne suffit pas. Cherche dans leurs antécédents, étudie leur conduite quand ils étaient au service de tes prédécesseurs. Choisis enfin ceux qui ont une bonne réputation et sont d'une moralité sans reproches. "

« Le Gouverneur ne doit pas se permettre ce qu'il interdit aux autres. Les gens ont des droits sur lesquels il ne faut pas empiéter. "Evite de t'arroger ce dont les gens partagent équitablement". La justice est la principale finalité de "la charia" islamique. Elle est le fondement du pouvoir et un des Beaux Noms de Dieu que les croyants citent dans leur prière et pratiquent dans leur vie.

Le texte de la lettre adressée à Mâlik

Sache que je te nomme Gouverneur dans un pays qui a connu d'autres gouverneurs, parmi eux il y en avait ceux qui étaient justes et ceux qui ne l'étaient pas. Les gens jugeront tes actes de la même façon que toi-même jugeais ceux qui t'ont précédé. N'oublie pas que le signe de la droiture et de la piété de quelqu'un c'est sa réputation parmi les gens.

"Sois aimable envers ton prochain. Evite surtout de te comporter comme une bête féroce avec tes sujets qui sont tes frères soit par le lien de la religion, soit par le lien de l'appartenance à l'Humanité.

"Sois juste et impartial, même au détriment de toi même, de ta propre famille ou de tes amis, car l'injustice est le pire des choses que Dieu blâme. Lui Qui écoute les opprimés et Qui est à l'affût des oppresseurs.

"Choisis les décisions qui donnent sur la voie du Droit et du juste milieu qui permettent la généralisation de la justice et de l'égalité et donnent satisfaction à la majorité des sujets. Evite de satisfaire la classe aisée au détriment des "gens du peuple". Sache que la hargne de la classe défavorisée anéantit la sérénité des privilégiés, quant à la colère de celle-ci, elle se dilue aisément dans le calme de celle-là.

"Sache que la classe favorisée est la plus exigeante et la moins généreuse quand surviennent les calamités. C'est elle qui détruit le plus la justice et l'égalité. Elle est la plus capable, la plus ingrate, la moins tolérante et c'est elle qui manifeste très peu de patience en cas de malheur. Quant à la masse elle constitue le pilier de la religion et de l'Etat et une arme efficace contre les ennemis. Tu dois, par conséquent, l'écouter, prendre soin d'elle et observer ses intérêts.

"Fais en sorte d'éviter ceux qui parmi tes citoyens ne cherchent qu'à étaler les défauts d'autrui. Ceux là, tu dois les avoir en horreur. Les gens ont certes leurs défauts, mais c'est au gouverneur qu'échoit le rôle de les aider à s'en débarrasser. Examine donc les erreurs qui s'étalent au grand jour et ne t'ingénie pas à dévoiler celles que celles qui échappent à la vigilance. Dieu s'en chargera.

"Sache que le pire des hommes d'Etat que tu risques de côtoyer est celui qui était au service des tyrans et qui partageait avec eux leurs méfaits. Fais en sorte que de tels individus ne fassent point partie de ta suite. Tu peux trouver des gens de bonne conduite qui te seront de bons conseillers, qui n'ont point d'antécédents fâcheux et dont les services ne te coûteront pas chers. Ils t'aideront et tu peux compter sur leur fidélité.

"N'abolis pas les bonnes traditions des ancêtres, surtout celles qui font l'union et le bien-être de la communauté. Evite de faire ce qui peut s'y opposer, car tu risques de commettre un péché.

"Tu dois nécessairement consulter les savants, les gens de bien, les sages et écouter les expériences précédentes pour que la puissance et la prospérité règnent dans ton pays.

Sache que la société ne peut se passer de plusieurs sortes de gens. Elle ne peut se passer de soldats, ces défenseurs puissants, ni des juges et de leurs auxiliaires, ni des percepteurs de l'impôt, qui collectent les impôts, que ce soit le tribut (zakât) pour le capital ou l'impôt foncier (kharâj) auprès des Musulmans ou les impôts (jizya) auprès des Dhimmis. Il y a aussi les commerçants et les artisans, sans lesquels les besoins ne peuvent être satisfaits. Pour chacune de ces catégories, la Sainte Loi a déterminé explicitement les droits que nous devons tous respecter.

Les soldats sont, grâce à Dieu, les protecteurs et gardiens de l'honneur de la nation et ceux qui défendent le pays contre ceux qui pourraient y causer du désordre. Ils ne peuvent subvenir à leurs besoins que grâce au revenu des impôts (Kharâj).

Sache aussi que ceux dont il est question ne peuvent se passer des services de ceux qui sont chargés de la perception des impôts (Kharâj) auprès des populations soumises, ainsi que des employés qui répartissent la justice entre les différentes catégories de gens, ainsi que les hommes de bien et les gens pieux.

"La catégorie des commerçants est aussi, sans aucun doute, nécessaire, car elle, qui approvisionne et anime les marchés.

"La dernière catégorie est celle des pauvres et nécessiteux qui ont besoin de notre aide et soutien.

Dieu garantit à tous ces gens, s'ils sont pieux, et le Gouverneur doit donner à chacun juste ce qu'il lui faut.

"Je t'engage à écouter ceux qui te donneront de bons conseils et respecter les engagements envers Dieu, Son Prophète et l'Imam, le Chef de la Communauté.

"Tu ne dois pas te priver de consulter les savants sur les règles selon les préceptes de Dieu et Son Prophète, et demander l'avis de ceux qui peuvent te conseiller.

O croyants! Obéissez à Dieu. Obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le Commandement. Puis si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le devant Dieu et le Messager.

Ce verset nous enjoint de nous référer au Livre Sacré, le Saint Coran, et le renvoi au Messager qui fait objet de consensus de la Umma.

Ceux qui sont proches de toi sont ceux qui sont les plus vertueux. Ne manque pas de veiller constamment à leur travail.

Choisis parmi tes conseillers ceux qui sont les plus purs et les plus exempts de péché, ceux qui ne se sont jamais prêtés à aucune flatterie et qui ne se laissent pas

1 - Les Femmes - 59

[illegible] ne se [illegible] pas [illegible] d'accaparer ce qui ne leur appartient pas. Aussi [illegible] point d'excuse en cas de trahison ou d'escroquerie.

[illegible] [illegible] [illegible] [

sable devant Dieu. Agis avec modestie et ne te comporte pas avec les nécessiteux en orgueilleux. Veille surtout à ne négliger personne et choisis des responsables pieux et modestes pour qu'ils t'aident dans cette tâche.

"N'oublie pas les orphelins et les vieillards qui n'ont plus de force et n'osent plus demander la charité.

"Je sais que l'équité est une lourde responsabilité, mais Dieu rend son poids léger pour les gens pieux qui aspirent à la récompense de l'au-delà et croient en la Promesse de Dieu.

"Consacre une partie de ton temps pour écouter les doléances des sujets qui viennent te voir pour leur rendre justice et régler leurs affaires.

"Consacre-leur des séances de travail. Sois modeste avec eux et crains Dieu Qui t'a créé! Veille à ce que tes soldats et gardes ne leur fassent peur afin qu'ils s'expriment librement et sans hésitation, car j'ai entendu le Prophète - sur Lui la Prière de Dieu - dire "une nation ne sera jamais bénie tant que le faible réclame son droit au puissant en bégayant (de peur)" (4).

"Le Gouverneur a un entourage de notables qui n'hésitent pas à accaparer et à empiéter sur les droits des autres. Tu dois leur faire face. Ne donne pas aux membres de ta famille ou de ton entourage des parcelles de terre comme cadeaux pour les satisfaire. Ne te laisse pas espérer de tels des privilèges qui peuvent léser d'autres personnes, car eux en profiteront alors que toi tu en assumeras la responsabilité et tu subiras le déshonneur devant les gens et devant Dieu.

"Evite de t'arroger ce dont les gens partagent équitablement. Evite aussi les actes d'escroquerie et les actions fourbes, car le coupable sera dévoilé un jour. On le jugera et la justice sera rendue aux opprimés.

"Il est de ton devoir de tirer profit des expériences des gouverneurs vertueux qui t'ont précédé, ou des dires ou faits du Prophète - sur Lui la Prière de Dieu - ou des prescriptions coraniques. Tu peux prendre notre expérience pratique et les idées développées dans cet acte comme exemples à suivre. Puisse Dieu nous guider tous dans la bonne voie". (5)

(4) Ce Hadith est cité par Ibn Mâja dans ses Traditions.

(5) "Nahj Al Balâgha", pp. 333 - 348.

Extraits des discours de 'Alî Ibn Abî Tâleb

Idées principales :

Le règne de 'Alî Ibn Abî Tâleb, depuis son élection comme Calife jusqu'à son martyre fut très mouvementé et connut des remous sociaux sans fin. 'Alî était un orateur talentueux et un maître à penser d'une qualité inégalable à telle enseigne que l'Imâm Mohamad Abdû (1266-1323, 1849-1905) n'a pas hésité à avancer qu'"il n'y a pas, parmi ceux qui parlent l'arabe, quelqu'un qui puisse contredire le fait que les paroles de 'Alî, tant sur le plan du contenu que sur celui de l'expression étaient -après celles de Dieu et de son Messager- les plus nobles et les plus éloquentes qui soient" (1).

Les actes et écrits vivifiants qui ont donc jalonné le règne du Calife 'Alî expliquent le nombre considérable de ses discours et de ses écrits qui, par la diversité des thèmes abordés sont considérés parmi les documents les plus précieux dans le domaine politique et social.

Après donc le règne agité de 'Alî, les luttes doctrinales entre les diverses écoles politiques qui sont nées dans la société musulmane ont incité les Chiites à rassembler les discours et les écrits de l'Imâm 'Alî dans un ouvrage intitulé "Nahj al Balâgha" qui a passé à la postérité contrairement aux discours et écrits d'autres Califes.

Dans les extraits des discours de 'Alî que nous présentons ici, il y a une foule d'idées qui défendent les droits impératifs de l'homme et qui méritent d'être étudiées et étudiées par les chercheurs.

- Abordant la relation qui existe entre le chef politique et le peuple, 'Alî la présente comme "un véritable contrat" voire comme "un contrat à partenaires égaux" "Dieu m'a donné des droits sur vous puisqu'il m'a investi du commandement. Vous, également, vous avez des droits sur moi. Dieu, le Tout Puissant, a délégué Ses pouvoirs à certaines personnes pour que celles-ci s'en servent dans la gestion des affaires d'autrui et il a fait en sorte que ces droits soient mutuellement bien répartis entre les différents partenaires, le but visé étant de faire régner l'entente entre les sujets et de consolider leur religion. La droiture et la loyauté du peuple dépendent de celles des chefs politiques et vice-versa"

Pour le Calife 'Alî les richesses sont la propriété de Dieu. Les hommes sont ses gérants et doivent en profiter équitablement. "Si, les richesses étaient ma propriété personnelle, je les partagerais moi-même entre vous et puisqu'elles sont la propriété de Dieu et que vous vous êtes Ses sujets n'est-ce pas la une raison de plus pour répartir équitablement ces richesses entre vous.

(1) Mohammad Abdu "Oeuvre complètes" Tome 2 p 420 Edition et authentification de Mohammad Amara - Beyrouth 1972

[illegible] discours de [illegible] sur la "solidarité financière sociale" [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] de la vie de la plus haute dignité de celles des gouverneurs et vice-rois. Si vous voyez que [illegible] vous vous plaît que ce soit respecté et sert [illegible] de vos sujets, vous triompherez la religion se consolidera la justice sera répandue partout [illegible] mort [illegible] toutes les fois qu'il [illegible] du pays. Soyez plus [illegible] [illegible] de vos sujets. Par contre si vous [illegible] vous [illegible] que vous vous comportez en tyran avec vos propres sujets [illegible] du pays sera [illegible] l'injustice régnera partout [illegible] sera [illegible] [illegible] Ce sera alors [illegible] [illegible] Dans ces conditions les pieux seront [illegible] et les malfaiteurs honorés. Les reproches des gens face à face seront [illegible] [illegible]

* * * *

[illegible] que je vivrais, je ne le ferais.

Si les richesses [illegible] [illegible] vous [illegible] Car cette abondance ne [illegible] [illegible] Dieu. Durer de [illegible] [illegible] Si [illegible] [illegible] [illegible] arrive [illegible] [illegible] leur aide qu'il ne compte guère sur leur secours! [2]

[illegible] Dieu [illegible] pensé en moi ou dans le rachat de femmes esclaves, car avec la justice [illegible]

[illegible] riches. Ceux-ci répondront, le cœur saisi d'effroi devant Dieu. [4]

[illegible] est bien étranger chez lui. [5]

[illegible]

(1) Nahj a Balâgha p. 263 Tahnoon "Dar Achab" Le Caire
(2) Nahj a Balagha p. 15.
(3) Nahj a Balagha p. 4
(4) Nahj a Balagha p. 408
(5) Nahj a Balagha pp. 373 et 366
(6) Ibn Abi A Hadid Commentaire de Nahj al Balâgha" Tome 7 p. 37 Le Caire 959

Quelle est admirable la modestie que manifestent les riches envers les pauvres, pour l'amour de Dieu. Plus admirable encore est la fierté des pauvres qui ne quémandent rien aux riches et se confient totalement à Dieu."(7)

* * * *

O Croyants! Quiconque constate une injustice et la désapprouve en son for intérieur est quitte de toute responsabilité. Quiconque intervient par la parole sera récompensé et est meilleur que le précédent, mais quiconque intervient par l'action pour lever haut l'étendard de Dieu et remettre à leur place les oppresseurs, ceux-là est bien dans le droit chemin, comprend parfaitement sa religion et son cœur connaît la véritable foi.

Il y a parmi les gens ceux qui dénoncent l'injustice par l'action, la parole et la désapprobation "muette". Ils réunissent ainsi les trois qualités de la vertu.

Il y en a ceux qui la dénoncent par la parole et la désapprobation muette et s'abstiennent de l'action. Ils perdent de ce fait une qualité de la vertu et en gardent les deux autres.

Il y en a ceux qui désapprouvent l'injustice en silence et s'abstiennent de l'action et de la parole. Ils perdent de la sorte les deux qualités les plus nobles de la vertu.

Il y en a enfin ceux qui manquent à leur devoir de combattre le mal et ne l'arrêtent ni par la parole, ni par l'action, ni par la désapprobation muette. Ceux-là sont comme des morts parmi les vivants.

Tous les actes de piété et toute la lutte pour la cause de Dieu ne sont qu'une goutte d'eau dans un vaste océan en comparaison avec l'incitation au Bien et la prohibition du Mal. Inciter au Bien et prohiber le Mal n'écourtent pas la vie de l'homme, ne diminuent sa fortune. Cela est encore mieux que tout ce qu'on sait est une parole juste adressée à un Imâm injuste."(8),(9)

(7) Nahj al Balagha pp. 418

(8) Car le destin de chaque individu (sa vie, sa fortune) est décidé d'avance par Dieu le Tout Puissant. Donc il ne faut avoir peur de personne! (N.D.T.).

(9) Nahj al Balagha pp. 414 415

7

Extraits d'une lettre aux percepteurs des impôts fonciers

'Alî Ibn Abî Taleb

Idées principales :

• Dans ce document, 'Alî Ibn Abî Taleb précise la relation qui existe entre l'appareil de l'Etat et la Umma. Ainsi le percepteur d'impôt (Kharâj) est le régisseur des affaires de la Umma et son trésorier. "Soyez juste avec les gens. Veillez au règlement de leurs problèmes, car vous êtes les trésoriers du peuple, les régisseurs des affaires de la Umma et les représentants de l'Imâm"

• Si cet appareil régit les affaires de la Umma et sert d'intendant, il doit être à son service. Par conséquent, toute trahison de sa part est une trahison à l'égard de la Umma toute entière et il n'y a pas pire trahison que celle-là. "La pire des trahisons est celle commise à l'égard de la Umma et la pire des impostures est celle des Imâms."

• Les percepteurs d'impôts fonciers n'ont pas le droit d'exiger plus d'impôts qu'il n'est prescrit, tant que les riches ne manifestent aucune hostilité à l'égard de l'Islam. Ceux qui portent préjudice à la religion islamique et qui déclarent la guerre ne doivent pas être libres d'accumuler les richesses qui ne feront que consolider le front des ennemis. "Ne confisquez pas injustement les biens de quelqu'un, qu'il soit Musulman ou lié aux Musulmans par un pacte de protection, sauf si vous constatez qu'il se prépare pour mener la guerre contre les Musulmans."

Le texte du document

"Quiconque n'a pas conscience de ce qui l'attend (à l'au-delà), ne prend pas de précaution (dans ce bas monde) pour son salut.

"Sachez que ce dont vous êtes chargé d'accomplir est facile et que la récompense (que Dieu vous réserve) est grande. Dieu a prescrit un châtiment pour l'injustice et l'oppression, aussi a-t-Il réservé une grande récompense à ceux qui évitent de commettre le mal.

"Soyez justes avec les gens. Veillez au règlement de leurs problèmes, car vous êtes les trésoriers du peuple, les régisseurs de ses affaires et les représentants de l'Imâm.

"N'empêchez personne de réclamer un droit. Ne poussez pas les gens à vendre leurs habits d'hiver ou d'été ou leur bétail nécessaire à leurs travaux ou un esclave pour s'acquitter de leurs impôts. Ne fouettez personne pour une somme dérisoire représentant

mpôt qu[illegible] vous [illegible]. Ne prenez pas [illegible] biens de quelq[illegible] [illegible]. Ma[illegible] [illegible] Musa [illegible] [illegible] [illegible] se prépare pour mener la guerre [illegible] les Musulmans [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des richesses colossales qu'ils peuvent utiliser contre eux.

Prenez [illegible] [illegible] [illegible]. Vous [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Vous [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Respectez [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] car [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] pour [illegible] manifester notre [illegible] et pour œuvrer selon nos capacités, pour sa Gloire. Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu" (1)

* * * *

[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [

8

La politique financière en Islam

Umar Ibn 'Abd Al 'Aziz

Idées principales

Environ soixante ans séparent la Grande Crise politique provoquée par le règne de sanguinaires Calife Umar Ibn Abd Al Aziz (61 - 101 H/681 - 720). Cette période est caractérisée par un changement presque total de gouvernement dans le but d'organiser l'appareil des affaires de l'Etat basé désormais sur la création de nouveaux principes de "Choura" et de respect des bases de la société islamique spécialement les droits des membres de la Oumma qui représente désormais la "Communauté" de Dieu qui est le propriétaire véritable de toutes les ressources.

Quand 'Umar Ibn Abd Al 'Aziz prit les rênes du pouvoir il mena une vie sans mérite comparable aux Français Jacques Jacques Chirac pour la justice qu'il instaura. Il réussit à faire régner de nouveau " à cette époque de bonne gestion de la Chose publique des membres de la famille des Banî Marwân moururent riches à sa vie.

'Umar Ibn Abd Al 'Aziz passa une courte période de son mandat à restituer à la trésorerie de l'Etat les biens [illegible] qu'il considérait comme appartenant à la communauté musulmane. C'est cette [illegible] qui nous intéresse ici. Il a [illegible] Au Prophète sur lui la Prière et le Salut de Dieu.

Le texte du document

Hamîd Ibn Marwan raconte : 'Umar Ibn Abd Al 'Aziz m'a chargé par ses princes [illegible] de [illegible] des biens [illegible] qu'ils ont hérités de leurs pères. Ces biens ont été considérés comme des biens publics volés à la trésorerie de la Oumma. Elle a eu avec le Calife la discussion suivante :

C'est pour une affaire importante que je viens vous voir.

- Parle, ô ma tante, je t'écoute.
- L'affaire qui me préoccupe m'oblige à venir vous voir. Les membres de votre famille se plaignent de vous et prétendent que vous avez injustement confisqué la fortune qu'ils ont héritée.

Et elle ajouta : je ne leur ai rien ôté, ni ne prendrai de quelque chose qui leur appartient vraiment.

Je les ai entendus parler. Ils complotent quelque chose contre vous. Je crains, par conséquent, qu'ils vous fassent mal un jour."

A ce stade de la discussion, 'Umar Ibn 'Abd Al 'Aziz voulut mettre sa tante devant la logique du croyant révolté qui considère que les biens qu'il confisque aux princes umeyyades sont des biens illégalement acquis et un luxe dont l'accumulation est interdite par l'Islam. En sa qualité donc de chef politique de la Umma, il exprime à sa tante sa crainte d'être gravement puni le jour du Jugement Dernier, s'il permet aux princes umeyyades de thésauriser leurs biens et d'étaler leur luxe.

"A ceux qui thésaurisent l'or et l'argent sans en faire emploi dans la Voie de Dieu, fais l'heureuse annonce d'un douloureux supplice.

Un jour, rendus incandescents au feu de l'Enfer, ces métaux seront appliqués tout brûlants sur leurs fronts, leurs flancs et leurs dos. Il leur sera crié à la figure: 'Voici vos chers trésors! Jouissez en à loisir!'".(1)

Pour convaincre donc sa tante du bien fondé de sa logique et l'amener à soutenir son action et à la dissocier des princes umeyyades, il apporta un brasero plein de feu et y surchauffa une pièce d'argent qu'il appliqua ensuite sur un morceau de cuir. Le cuir crépita et dégagea de la fumée noire. Le Calife s'adressa alors à sa tante:

"Ô tante! N'auras-tu pas pitié de ton neveu s'il lui arrive ce que tu vois-là?"

Devant son indifférence, il enchaîna:

"Ô tante! Dieu le Tout-Puissant a envoyé Muhammad -sur Lui la Prière de Dieu- pour propager la magnanimité parmi les humains et non pas pour faire régner la cruauté parmi eux. Il a vécu ce que Dieu a voulu qu'il vive et, après sa mort, il a laissé aux gens une source où tous un chacun doit également trouver de quoi étancher sa soif. Sous Abu Bakr, le premier Calife, la source est restée intacte. Sous 'Umar, le deuxième Calife, la source ne subit aucun changement, mais 'Uthmân, le troisième Calife dériva le cours des eaux au profit de sa famille Banî Umayya. Mu'âwiyya fit de même ainsi que Yaz'îd, Marwân, 'Abdel Mâlik, El Walîd et Sulaymân jusqu'à ce que le pouvoir me parvint. Maintenant, la source est tarie. Elle ne deviendra opérationnelle que si les eaux d'antan lui reviennent abondamment..."

A ce moment-là, Fatima intervint pour faire cette remarque:

"Je suis venue vous demander un service, mais si c'est cela à quoi vous voulez en venir, je ne vous adresserai plus la parole".

Elle revient vers les princes qui l'attendaient et leur lança:

"Subissez les conséquences de votre étourderie. C'est vous qui avez accepté cette parenté par alliance avec la famille de 'Umar Ibn Al Khattâb[2]. Ne vous offusquez point si 'Umar leur ressemble!! Supportez-le!"[3]

(1) Le Repentir - 34 - 35.

(2) Allusion à l'esprit de justice dont 'Umar Ibn Al Khattâb faisait preuve. La mère de 'Umar Ibn 'Abd Al 'Aziz est la petite fille du Calife 'Umar Ibn Al Khattâb, célèbre par sa justice.

(3) Cf. "Tabaqat Ibn Sa'd", Tome 5, p. 275, "Al Aghanî", Tome 9, pp. 3375-3376, Ed. Dar Achab - Le Caire.

Serment d'allégeance prêté à Zayd Ibn 'Alî lors de sa révolte (122/740)

Idées principales .

L'imâm Zayd Ibn Alî (79-122/698-740) était l'un des jeunes hommes les plus en vue de la famille du Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- qui se distingua par sa piété, son savoir, sa mystique, sa bonne conduite et sa grande générosité. A l'époque, les Banî Umayya sévissaient contre la famille du Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- ce qui a contraint les Chiites -sous l'autorité de l'Imam Ja'far As Sâdiq (80-148/699-765)- à se grouper en une secte religieuse qui passait le mal qui rongeait son temps à ruminer son mauvais sort, à pleurer ses martyrs et à se lamenter de l'isolement politique exercé sur elle, sans chercher à se révolter contre cette situation désastreuse de crainte de causer une nouvelle fois de plus ce qui la vaudra davantage de malheurs. Cependant, Zayd Ibn Alî et une pléiade de jeunes gens de la famille du Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- refusèrent de rester ainsi dans l'expectative. Ils décidèrent de s'affronter au courant mu'tazilite dirigé par Wâssil Ibn Atâ (70-131/700-748), en dépit de l'opposition de leur chef Ja'far As-Sâdiq, et suivirent ainsi la voie de la rébellion pour combattre la tyrannie des Umayyades et leur usurpation du pouvoir politique dont ils ont fait un bien héréditaire.

L'insurrection de Zayd Ibn Alî contre le régime du Calife Umayyade Hicham Ibn Abd Al Malik (71-125/690-743) eut lieu à Al Kûfa en l'an 122 de l'Hégire (740 après Jésus-Christ) et c'est dans cette ville que Ja'far prêta le serment d'allégeance qui renferme les idées-piliers de cette insurrection qui invite :

* au plan de la pensée, à se référer constamment au Saint-Coran et à la Tradition du Prophète -sur Lui la Prière de Dieu-

* en politique, à mener la lutte contre les oppresseurs et à les réprimer ainsi qu'à défendre les membres de la famille du Prophète -sur Lui la Prière de Dieu- et à leur rendre justice

* en économie, à assister les nécessiteux et à partager d'une façon équitable le butin aux ayants-droit.

* dans le domaine des droits de l'homme, à protéger et à défendre les faibles.

* dans le domaine militaire, à exiger la fermeture des camps situés aux confins des frontières afin qu'ils ne servent plus de prétextes pour exiler les soldats et leur faire subir ainsi qu'à leurs familles de très dures épreuves.

Cette rébellion, qui s'est soldée par un échec, constituant le prélude à une série d'insurrections mu'tazilites et zaydites qui éclatèrent dans de nombreuses régions en terre d'Islam pour défendre la cause de la liberté, de "la chûrâ" et de la justice.

Le texte du document

"Nous vous demandons de vous engager à vous référer constamment au Saint-Coran et à la Tradition du Prophète (sur lui soit la Prière de Dieu) à mener la guerre contre les tyrans, à protéger les droits des faibles et assister les pauvres, à partager équitablement le butin à combattre les usurpateurs, à lutter pour la fermeture des camps d'extermination, à défendre les membres de la famille du Prophète contre les ennemis"[1]

(1) Chroniques de Tabari Vol 7 p. 172

Discours de Yazid Ibn Al Walid au lendemain du succès de sa rébellion (126 H./744)

Idees principales :

Vingt-cinq années s'écoulèrent entre la mort du Calife 'Umar Ibn 'Abd Al 'Aziz (682-101/720) et la révolte de Yazid Ibn Al Walid (86-126/705-744). Durant cette période on assista à un retour en force de l'apostasie et de l'oppression après la lueur d'espérance suscitée par un gouvernement probe et juste du Calife 'Umar Ibn Abd Al 'Aziz qui avait régné sur l'empire avec sagesse et piété. Le pouvoir du Calife Al Walid Ibn Yazid (88-126/707-744), célèbre par sa débauche et son libertinage

Yazid Ibn Al Walid était un rêveur cadet et au courant limité. Quand sa révolte triompha, il instaura de nouveau le régime despotique de la chiara" et s'engagea à être juste. C'est alors qu'il augmenta la part d'argent consacré aux gens du peuple et réduisit considérablement celle des princes umayyades. On le surnomma alors "le réducteur" comme on avait surnommé auparavant 'Umar Ibn Abd Al Aziz "le balafré" parce que, durant son enfance, un cheval l'avait blessé au front d'un coup de sabot. Comme 'Umar et Yazid se singularisèrent parmi les Califes de Banî Marwân par leur pratique de la justice et furent également célèbres que tous les traités de grammaire écrivaient à leur sujet : "Le réducteur et le balafré sont les deux plus justes Califes de Banî Marwan."

Au lendemain du succès de sa rébellion contre la mort d'Al Walid Ibn Yazid, Yazid Ibn Al Walid prononça un discours où il aborda les questions

- Avec ce qui ne contrevient pas à la volonté de Dieu, de son Messager et de sa Religion. C'est donc toujours pour la cause de Dieu et de son Messager et de sa Religion. C'est donc toujours pour le retour au Livre Saint et à la Tradition prophétique contre quelques séquelles tant matérielles que morales du règne de ce Calife despotique et libertin qu'était Al Walid Ibn Yazid.

- La révolte vise à concrétiser plusieurs objectifs dont notamment

L'affectation des richesses pour subvenir aux besoins de la Umma et non pas pour combler les dépenses pour les fêtes dangereuses. Je m'engage à ne pas consacrer de palais ni à construire des châteaux ni à augmenter ses effectifs, ni enfin donner à mon entourage des richesses d'une région à une autre qu'après avoir satisfait les besoins vitaux de cette région et de ses habitants.

La suppression des camps militaires qui sont la source de beaucoup de problèmes. "Je m'engage à ne pas utiliser de camps militaires pour exercer les soldats. Je veillerai à ce que les familles et leurs enfants vivent au sein de leurs foyers.

La suppression de tous les obstacles entre gouvernants et gouvernés afin de mieux servir la justice. "Je m'engage à ne jamais rompre le dialogue avec vous et à veiller à ce que les puissants parmi vous n'empêchent pas les plus faibles.

L'adoption d'une politique équitable à l'égard de ceux qui paient la "jizya" (impôt de capitation) pour ne pas les inciter à l'émigration.

La [illegible] part [illegible] des ressources vitales entre les sujets "afin que les Musul[illegible] dans les [illegible] aucune [illegible] ne [illegible] que les Musulmans des régions proches

La [illegible] pouvoir politique [illegible] par le biais de "la charâ", et l'Etat [illegible] du pouvoir [illegible] est [illegible] qu'il [illegible] ne [illegible] au pouvoir qu'en [illegible] scrupuleusement les clauses du contrat qui le lie à son peuple [illegible] engagements vous devez m'obéir et me soutenir si non vous pouvez me destituer ou m'avertir. Si je le mérite pas vous devez m'obéir. Mais si, par hasard vous auriez prêté serment d'allégeance à quelqu'un de plus capable et de loyal, à quelqu'un qui serait plus pieux, j'honorerai les mêmes engagements que ceux que je vous fais, je serais le premier à lui obéir.

La désobéissance à un tyran notoire a l'apostasie ou mieux encore sa suppression physique. Pas d'obéissance à celui qui désobéit à Dieu. Pas de fidélité à celui qui ne respecte pas ses engagements. Tant que quelqu'un est sur le droit chemin vous devez l'honorer. Si désobéir à Dieu est égal à l'apostasie, il faut lui désobéir et le tuer"

Le texte du document

O gens ! Je vous dis que je ne suis pas venu par puissance ou insolence ni par envie des plaisirs de la vie ou pour régner. Je ne cesse pas de me répéter ou de répéter les mêmes choses. Malheur à moi si Dieu ne m'entend pas de la bonne manière !

Je m'engage pour la gloire de Dieu, de Son Messager et de Sa religion. Je m'efforce pour que les gens s'attachent à Dieu, à son Livre Sacré et à la tradition du Prophète, que la Prière de Dieu soit sur lui et sur sa famille. Je m'engage parce que l'apostasie s'est à son comble et la tyrannie de la foi s'est étendue dans les cœurs. Sous le règne de ce tyran, plusieurs personnes tombèrent martyres à cause de leur foi. Il a bafoué la Tradition prophétique et a changé les versets du Saint Coran. Il aura à répondre au Jugement Dernier.

"Certes cet homme est mon ennemi et un meurtre de ma famille, mais quand j'ai vu les égards que vous avez pour lui, j'ai imploré Dieu pour qu'il nous débarrasse de lui et je lui demande à présent son encouragement et son secours. Je suis arrivé à convaincre les gens du bien-fondé de mon action et c'est ainsi que grâce à Dieu le pays et les citoyens ont été débarrassés de ce tyran.

"O gens ! Je m'engage à ne pas construire de palais ni à créer des jardins ni à accumuler des richesses ni à faire commerce de la terre dans le but d'en créer des richesses ou une région à une autre mais seulement dans le but de satisfaire les besoins vitaux de cette région et de ses habitants. Et si nous en avons plus que ce dont nous avons besoin pour la région, nous n'en avons pas besoin

[illegible] pas [illegible] mauvais temps militaires pour exiger les soldats. Je vous [illegible] ces derniers de même qu'à leurs familles de vivre de doux moments.

"Je ne romprai jamais [illegible] avec vous et je veillerai à ce que les plus forts parmi vous n'oppriment point les plus faibles.

"Je n'impose ni aux gens de la Jizya [illegible] ce qu'ils ne peuvent supporter pour ne pas les mener à l'émigration.

"Je vous promets des appointements annuels et des pensions mensuelles afin d'améliorer les conditions de vie des Musulmans dans toutes les contrées, qu'elles soient proches ou lointaines.

"Si j'honore mes engagements, vous devez m'obéir et me soutenir. Sinon, vous avez le droit de me destituer ou de me demander de me repentir. Si je me repens vous devez m'obéir.

"Mais si par hasard vous aimez prêter serment d'allégeance à quelqu'un de pieux et de croyant, à quelqu'un qui soit capable d'honorer les mêmes engagements que ce que je vous fais, je serais le premier à lui prêter serment d'allégeance et à lui obéir.

"O gens! Vous ne devez pas obéir à celui qui désobéit à Dieu. N'ayez pas d'engagement envers celui qui ne tient pas à ses promesses. C'est à Dieu seul qu'il faut obéir. Tant que je reste pieux et que je suis sur le droit chemin, vous devez m'aider. Si je désobéis à Dieu et me livre à l'apostasie, il faut me désobéir et me tuer.

J'en demande pardon à Dieu." (2)

(1) Tribut imposé aux "dhimmis" Chrétiens et Juifs protégés.

(2) Chroniques de Tabari Tome 7 pp. 268 269 Dar Maârif Le Caire
"Al 'iqdu al farid" Tome 4 p. 92 Edition Le Caire 1962

11

Discours d'Abû Hamza Ach-Châri à Médine (130 H/747)

Idées principales .

Abu Hamza Ach Châri [nom complet Al Mukhtar Ibn Awf Ibn Sulayman Ibn Marik (? - 748)] fut l'un des [chefs kharijites] et [un] des grands orateurs qui s'opposèrent au califat [omeyyade]. Marwan Ibn Mohammad (72-132/692-750). Après avoir vaincu les Médinois dans la bataille de Qadid (130/747), Abu Hamza monta sur la chaire. La Prière sur le Prophète et Dieu et adressa aux gens [un] de ses plus célèbres discours d'où on peut tirer les quelques idées suivantes

* Les guerriers sont également de bons prédicateurs qui par des prêches adaptés essaient d'atteindre les gens : Je vous conseille de craindre Dieu et de Le glorifier, d'observer Ses prescriptions au livre Saint, c'est-à-dire la Tradition prophétique et de rendre vos biens à vos propriétaires". Dans le combat les guerriers sont exemplaires même du courage : "Nous repoussons les lances par nos poitrines et les épées par nos visages"

* [Le] [pouvoir] des Omeyyades est dénoncé : "Je vous conseille de vous retirer des lois diverses que les tyrans ont établies de désigner et qu'ils ont glorifiées comme lois justes, d'honnir l'oppression qu'ils ont fait revivre et de redonner vie aux lois justes qu'ils ont abrogées"

* La nécessité de faire régner la justice dans la vie sociale : "Je vous recommande d'être équitables dans le partage, de veiller à être justes avec les gens et de conserver le [patrimoine] de la Trésorerie de l'Etat comme Dieu l'a prescrit

* La nécessité de condamner les oppresseurs, leurs collaborateurs et ceux qui approuvent leurs actions et leur conduite : "Tous les gens sont des nôtres, à l'exception de trois catégories : ceux qui sont égarés du droit chemin, ceux qui les aident et ceux qui approuvent leur conduite"

* La nécessité de lutter pour la cause du droit et de la justice et le devoir de recourir à la force de Dieu [et] à la solidarité des croyants : "Je vous jure que nous ne nous sommes pas révoltés par préférence ou par insouciance ou par quelque distraction ou par convoitise du pouvoir ou par vengeance, mais parce que nous avons constaté les ravages [causés] à notre société et l'outrage fait à notre religion. Nous nous sommes révoltés parce que [notre] droit a été ignoré et bafoué par ceux qui prétendaient tout savoir et qui ne savaient rien, parce que ceux qui prétendaient tout savoir et ceux qui ignoraient ont été exactement les mêmes et parce que ceux qui appliquaient la justice d'une part et ceux qui l'ont abrogée sont [identiques]. Nous avons entendu une voix sous la tente appelant [au] retour de la vérité, à suivre le droit chemin et nous avons répondu à l'appel de Dieu. *Ceux qui ne répondent pas à l'appel de Dieu ne pourront échapper sur terre à Son châtiment et ils n'auront en dehors de Lui ni protecteurs ni défenseurs. Ceux-là sont manifestement dans l'erreur*". Ainsi sommes-nous venus de

A. Anqa - 32

[illegible] Nous étions peu nombreux et faibles, mais Dieu [illegible] nos rangs et, grâce à cela, nous sommes devenus des frères, solidaires dans notre lutte pour la juste cause de l'Islam."

Le texte du discours

Ô gens de Médine!

Je vous conseille de craindre Dieu et de bien observer les prescriptions du Livre Saint et de la Tradition prophétique et de rendre visite à vos proches.

"Vous savez vous-mêmes que les lois que les tyrans ont bafouées, les gens ont pensé qu'elles ont été abrogées par l'oppression qu'ils ont fait subir. Il faut redonner vie aux lois justes qu'ils ont abrogées.

Obéissez à Dieu et à ceux qui vous commandent et soumettez-vous à ceux qui vous dépassent.

"Il vous est interdit de vous revêtir consciemment du Saint Coran et de la Tradition du Prophète. Il est également interdit de vous engager à être injustes avec les gens et de considérer ce qui appartient au bien et à la fortune de l'Etat comme étant à vous."

Je vous dis que nous ne nous sommes pas révoltés par ignorance ou par insouciance et par orgueil d'autorité ou par désir du pouvoir ou par vengeance. Nous nous sommes révoltés parce que nous avons constaté les ravages que l'injustice a causés à la société et le dommage fait à la religion. Nous nous sommes révoltés parce que quelque chose comme [illegible] a procuré tout le bien à ceux qui [illegible] et ceux qui appliquent la justice ont été exclus. Nous avons [illegible] pour nous aider à lever [illegible] de la vérité. Si vous le faites, nous vous serons reconnaissants, mais si vous ne répondez pas à l'appel de Dieu, *Celui qui ne répond pas à l'appel de Dieu ne peut échapper sur terre et n'a pas d'autre protecteur que Lui. Ceux-là sont manifestement dans l'Erreur*[2]. Nous sommes peu nombreux et faibles. Nous étions peu nombreux et [illegible] dans nos rangs et, grâce à [illegible] nous sommes devenus des frères solidaires dans notre lutte pour la juste cause de l'Islam."

Ô gens de Médine!

Vos ancêtres étaient exemplaires, quant à vous, vous êtes déficients. Quand nous vous avons interrogés sur la conduite de vos dirigeants, votre réponse était : "Ils sont injustes. Ils ont pillé nos richesses et les ont dilapidées. Ils ont gouverné par des lois non prescrites par Dieu. Ils se sont emparés du butin et l'ont confié aux riches parmi eux. Ils ont dépensé nos biens en dots pour leurs mariages et pour l'achat de femmes esclaves." Nous vous avons alors posé cette demande : "Venez combattre à nos

2. A. Asqalânî, 32.

[illegible] presseurs qui, dans la gestion de nos affaires, ne tiennent pas des prescriptions [illegible] exactes". Vous avez répondu sur ce ton cinglant : "Nous n'en sommes pas capables et nous ne voulons pas que d'autres s'en chargent à notre place". Nous nous sommes proposés [illegible] et nous avons promis que, si par la grâce de Dieu la victoire est de notre côté, chacun de vous recouvrera ses droits.

Nous sommes donc à la deuxième étape. Nous avons repoussé vos offres avec nos paroles [illegible] par nos visages. Quant à vous, vous avez agi contre nous. Lorsque [illegible] est [illegible] et Dieu vous a [illegible] en [illegible] Sa sainte main, vous avez osé dire que vous n'avez aucune [illegible] de nous porter [illegible] cela aurait été préjudiciable pour nous bien plus que pour [illegible] [illegible] Or, il est vrai que vous avouez tout et vous en serez responsables, au Jour du Jugement Dernier.

"Tous les gens sont des nôtres à l'exception de trois catégories : ceux qui sont égarés du droit chemin, ceux qui les assistent, et ceux qui approuvent leur conduite"[3].

[illegible] [illegible] [illegible] [

Le Conseil législatif

12 La Charte des droits (1220 H./1805)

13 La nation est la source du pouvoir

Idées principales

Dans ces deux documents qui renferment les idées avec lesquelles l'Egypte a son entrée dans l'ère de sa renaissance contemporaine en l'occurrence le document connu dans l'histoire sous le nom de "Charte des droits" et le document regroupant les points de vue et les résolutions du "Conseil législatif" qui sont l'expression du principe selon lequel " la nation est la source du pouvoir", nous relevons les points suivants

• L'accès de l'Egypte à l'époque contemporaine celle de la Renaissance et de l'Eveil a quelle a mené son peuple se fit sous l'impulsion du Conseil législatif qui était composé de savants parmi les plus éminents de l'islam.

• C'est "à travers" qu'ils voient le cadre de référence de la pensée théorique et pratique de ces savants, et non pas les idées et les principes de la Révolution française auxquels ils se sont trouvés confrontés lors de la campagne d'Egypte par Napoléon.

• Ce sont "la charia" que les grandes populations se sont toujours appliquées de par le passé, qui reconnaît que le Umma est la source du pouvoir politique et que c'est elle qui détient le droit de destituer les Gouverneurs, les Sultans et les Califes. Depuis cet événement historique une tradition bien établie c'est le peuple qui destitue les Gouverneurs voire les Sultans et les Califes s'ils ne suivent plus le droit chemin et s'ils se comportent en tyrans. Il arrive très souvent que le peuple, lorsqu'il s'engage dans un combat parce qu'il contrarie sa volonté et déçoit ses ambitions".

Le Gouverneur ne peut avoir le droit d'exercer ses responsabilités légalement que s'il est juste. La justice demeure en effet le seul moyen qui légitime le pouvoir et qui force les citoyens à obéir à leurs dirigeants politiques.

2

La Charte des droits

En l'an 1220 de l'hégire (1805 de l'ère chrétienne) l'anarchie et l'insécurité causées par la présence militaire ottomane en Egypte après quelque cent années de règne qui ont caractérisé le régime de Khoshkdam Pacha ont amené le seul corps politique organisé de la révolution populaire" décidé à intervenir par ses érudits qui se basant sur des lois purement islamiques ont condamné sévèrement les oppresseurs

• Les cheikhs et les étudiants de l'Université Al Azhar ont suspendu leurs cours et sont entrés en grève.

• Le Caire est soulevé par des manifestations monstres et grandioses qui ont pris la direction des résidences des érudits.

• Depuis la campagne de Napoléon le commandement populaire était assuré par le "Conseil législatif" composé des plus illustres érudits tels que :

- 'Umar Makram (1168-1237/1755-1822)
- Cheikh Muhammad As-Sadâte (1228H/ 1812 ap. J.C.)
- Cheikh Abd Allah Charkâwî (1150-1227/1737-1812)
- Cheikh Muhammad Al Mahdî (1155-1230/1742-1815)
- Cheikh Muhammad Al Amîr (1154-1232/1741-1817)
- Cheikh Mustafa As-Sawî (1216 H/1802 ap. J.C.)
- Cheikh Sulaymân Al Fayyûmî (1224 H./1809 ap. J.C.)

• Dans la matinée du dimanche 12 Safar 1220 de l'Hégire (12 mai 1805) le Conseil législatif s'est tenu dans la Cour d'assises "Dar al mahkama al kobra" au milieu des masses populaires en effervescence dont le nombre était estimé à 40 000 âmes représentant les différentes classes sociales et les différentes strates d'âge. Des slogans fusaient de partout :

- "Que le Pacha injuste soit jugé par la Loi de Dieu!"

"O Dieu Tout Puissant! Débarrasse-nous de ce tyran Ottoman".

"O Dieu! Ta clémence!"

- "Dieu nous suffit! Il est la meilleure garantie!"

Les Cheikhs législateurs ont alors envoyé leurs représentants au Gouverneur Ottoman. Se présentèrent alors Sayid Agha le représentant du Gouverneur Bachir Agha, Othman Agha et quelques hauts fonctionnaires.

C'est dans ces circonstances que le document du "Conseil législatif" a été lu et approuvé par les hauts fonctionnaires de l'Etat et les représentants de Khorchid Pacha.

* * * *

Résumé des points de ce document par lequel l'Egypte moderne fêtera en terre d'Islam une série de révolutions conservatrices. A. Jabarti (1167-1237/1754-1822) écrit :

"Les membres du Conseil législatif se sont mis d'accord pour rédiger une pétition dans laquelle ils ont mentionné entre autres :

Les abus de l'armée et les injustices qu'elle commet à l'égard des citoyens, comme par exemple l'expulsion de ces derniers de leurs maisons.

les [illegible] sortes. L'imposition [illegible] de certaines taxes, la perception prématurée des taxes agricoles (al mîrî).

- Les taxes du droit de passage.

L'enlèvement et l'emprisonnement des citoyens sous de fausses accusations (in culpations)"

La réponse du Gouverneur était claire et approuvait l'arrêt de ces abus. Al Jabarti écrivait à ce propos que la réaction du Gouverneur "semblait être positive" (1)

* * * *

Le [illegible] auteur du livre intitulé "L'Egypte contemporaine et ses [illegible]" et [illegible] ouvrage qui portait le titre "Portrait de l'Egypte" assigna à cette pétition qu'il nomme "Charte des droits", les objectifs suivants

" Nous [illegible] sur la ville Le Caire sauf [illegible] et les notables nationaux l'exigent.

Evacuer les soldats étrangers du Caire et transférer leur garnison à Al Gizeh

Interdire l'accès au Caire à tout soldat armé.

Réunir sans tarder les routes reliant Le Caire à l'Est du pays" (2)

(1) "Ajaibu-al athâri fi attarâjimi wa al akhbâr" - Tome 6 pp. 218 - 219 - Le Caire 1966.

(2) Abd Ar Rahman Ar Rafi'i - "Il sorgimento del movimento nazionalista e l'evoluzione del governo politico in Egypte" - Tome 2 - pp. 334 - 335 - Le Caire 1958

La umma, source de tout pouvoir

A [illegible] siècle, face à la fragilité du pouvoir ottoman, à l'indiscipline [illegible] à l'ingérence de [illegible], le commandement des responsables politiques, des [illegible] et des [illegible] en Egypte se mit à considérer qu'une Direction légale [illegible] pas à l'usage du peuple son droit de la source du pouvoir politique [illegible] reconnaît en Egypte islamique. Cette Direction [illegible] se donna pour nom de baptême "le Conseil législatif".

Ce Conseil [illegible] le [illegible] Safar 1220 [illegible] 1805 [illegible] Cour Ottomane et conformément aux principes [illegible] que le Conseil représentait [illegible] le droit de [illegible] le Gouverneur [illegible] de nommer Ahmad Khorchid Pacha [illegible] 1218-1220/1803-1805 [illegible] par la Cour Ottomane. Le Conseil [illegible] non seulement pour le Palais où résidait notre Gouverneur et ses collaborateurs mais aussi de contrôler ses occupants parce qu'ils avaient agi à l'encontre de la volonté populaire.

Le Conseil [illegible] consulté [illegible] nouveau Gouverneur pour l'Egypte en la personne de Muhammad Ali [illegible] 1220-1264/1805-1848 [illegible] conformément à la volonté [illegible] [illegible] [illegible]

. Mohammed Ali Pacha ne fut déclaré Gouverneur d'Egypte qu'après avoir consenti à reconnaître ses engagements passés par le neveu. El Jabarti se propose de "faire revivre la conduite qu'après cent ans ont tenue nos gouverneurs" afin que nous sachions "pour les souffrances de quelle sorte les Egyptiens durent endurer ces exactions et de quelle manière sans consulter au préalable les ulémas ou les notables ils leur imposèrent des taxes". Si mon sang sera des nôtres.

"Nous avons rapporté qu'au mois de Safar 1216 de l'Hégire (Juin 1801) dans la résidence de Hassan Bey le représentant du Gouverneur général et certains membres du Conseil législatif Hassan Bey communiqua la résolution de Kourchid Pacha le Boiteux. Le Pacha Gouverneur, en l'instruction au peuple, nous Omar Makram invita pour recevoir le firman adressé par le Sultan à l'exercer sa souveraineté en matière politique. Ce dialogue qu'entama Omar Bey le représentant du Gouverneur destitué est rapporté par El Jabarti comme suit:

Omar Bey - Comment osez-vous désobéir à un ordre émané de notre Souverain? Dieu ne dit pas dans le Saint Coran, *"Obéissez à Dieu obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité"*[1]

Omar Makram - Ce n'est pas de cela dont il s'agit. Les Docteurs de "la charia" et le Sultan jugent. Notre bon homme, lui, est un tyran. Or, comme vous le savez très bien, dans nos traditions, c'est le peuple qui décide si ce qui se passe a eu, depuis fort longtemps, décidé du sort du Gouverneur, et même de celui du Sultan ou du Calife, s'ils s'écartent du droit chemin.

Omar Bey - De quel droit vous nous empêchez? De quel droit vous nous privez des vivres? De quel droit vous nous combattez? Sommes-nous des impies pour que vous agissiez ainsi avec nous?

Omar Makram - Ecoutez-moi bien! Le juge et les ulémas ont jugé légitime que nous vous combattions, car vous vous êtes opposés à la volonté de la nation" (2.

Le Cheikh Al Sadate a souligné que les Egyptiens qui sont à leur tête ont pour but et projet de faire de la démocratie une pratique dans l'histoire de la Umma, quelle remonte loin dans le passé et quelle n'est point importée. Il faut donc la réhabiliter et la mettre de nouveau en pratique.

Omar Makram et Cheikh Al Sadate s'entendirent au sein du Conseil, que soit ce qui avait provoqué leur séparation, celle-ci se situait d'abord au niveau de la vie du Droit. Il ne faut pas que cette mésentente entre les tyrans constitue la source du pouvoir politique, mais qu'il soit le monopole du peuple contre les Chefs et les monarques despotiques.

(1) Les Femmes 59

(2) - El Jabarti "Aajaibu al athâri" Tome 6 pp. 219 223

Ar-Rafii "Il sorte du mouvement national" Tome 2 pp. 336 337

Références

Le Saint-Coran.

Ouvrages sur la Tradition.

Sahih Al Bukhâri - Dar Acha'b - Le Caire

- Sahih Muslim - Le Caire, 1955

Traditions d'At-Tirmidî - Le Caire, 1937

Traditions d'An-Nassaï - Le Caire, 1964.

- Traditions d'Abû Dâud - Le Caire, 1952

- Traditions d'Ibn Maja - Le Caire, 1972.

- Traditions d'Ad-Dârmi - Le Caire, 1966.

Musnad Al Imâm Ahmad - Le Caire, 1313 H

Al Muwatta de Imâm Malek - Dar Acha'b - Le Caire

[illegible] Abî Al [illegible] "Commentaire de "Nahj al Balagha"

[illegible] Al Athir "Asadul al ghabah fi ma'rifati assahabah" Dar Acha'b - Le Caire

- Ibn Asad, "Kitabu tabaqâtu al kabiratu" - Dar Al Tahrîr - Le Caire.

Ibn Salam (Abû Ubayd), "Al amwâl" - Le Caire 1353 H

Ibn 'Abd Al Barr (1966) "Addurar fi Ikhtisar al maghazi wa assiyar" Le Caire

Ibn 'Abd Rabbih (1962) - "Al'iqdu al farid" - Le Caire.

Ibn Qutayba (1331 H) "Al imâma wa assyâssa" Le Caire.

Ibn Al Qayyam (1973) "A'lâmu al muwaqi'in" Beyrouth

Ibn Manzur, "Lissânu al 'Arabi" Dar Al Ma'ârif Le Caire

Al Asf Lâni (Abu Faraj), "Kitâbu al aghani" Dar Acha'b Le Caire

Amîn Sami (Bacha) (1928) : "Taqwimu annil" - Le Caire

Al Baqillani Abu Bakr : "Al tamhid" - Beyrouth Collection, "Nassussul fikr al islami" (1966)

Al Baydawi (926) "Attafsir" Le Caire

Al Jurjani "Kitabul Ta'rifat" Annexion fiction du Professeur Abdul Salam Harûn Le Caire

[illegible] "Wafayatul A'yan" "Najmul Ahtidi wa'l Rafi'ul Jamidi" Le Caire 1352 H

Sarton, G. (1957) : "L'histoire de la Science" - Le Caire.

Sufy Al Hosin Al Baghdadi (1954) : "Maris at Al Ara'â" - Le Caire

Attabarî (Ibn Jarîr) : "Attarikh" - Le Caire : Dar Al Maârif

Attanawi (Rafiq al) : Oeuvres complètes" Etude et authentification de Mohammad 'Amâra - Beyrouth , 1977.

'Abd Al Jabbar Ibn Ahmad (1966) : "Tathbit dalâ'il annabowwah" Beyrouth

- Alî Ibn Abî Tâleb : "Nahj al Balâgha" Le Caire : Dar Acha'b"

- Alî Fahmy Khachîm (1968) : "Al Jibaly wa Abû Alî et Abû Hachem - Lybie , Tripoli.

Al Qadzwini Abu Hamed : "Al qawl sâdiq fi al 'aqâid" Le Caire : Sabih non daté)

Van Fleten (1965) : "Les premiers Caliphes et la sainteté dans la société musulmane des Beni Umeyya" Le Caire.

Al Qaradawi (1968) : "Al Halâl wal Harâm fil Islâm" Syrie-Alep

Al Qurtubi : "Al Jami' li Ahkâm al qur'ân." Dar al Kutub al 'ilmiyya

Académie de la langue arabe : "Lexique du Saint-Coran" Le Caire, 1970

Mohammad Hamidullah (1956) : Documents politiques de la période mecquoise du Prophète et des Califes bien dirigés", Le Caire.

Mohammad Abduh (1977) : "Oeuvres complètes" Etude et authentification de Mohammed Amâra : Beyrouth

Mohammad Amara (1983) : "Courants islamiques politiques arabes" : Le Caire

Mohammad Amara (1981) : "L'islam et l'exercice du pouvoir" : Beyrouth

Mohammad Amara (1981) : "Les Mutazilites et les fondements du pouvoir politique" : Le Caire.

- Mohammad 'Amâra (1980) : "L'Islam et la Révolution" : Beyrouth.

Mohammad Fouad Abd Al Baqi : "Lexique indexé du Saint-Coran" : Le Caire : Dar Acha'b

Annassa'i (344 H.) : "Madarikul atanzir wa haqâ qâ'idul wâ'i", Le Caire

GLOSSAIRE *

Ansârs	Alliés du Prophète
Charia *	Loi positive divine
Char	Droit islamique. Loi révélée. Expression de la volonté divine
Churâ :	Consultation
Dhimmî	Sujet non musulman, protégé de la cité musulmane
Dhimma	Statut de protection des minorités non musulmanes
Fard Ayn *	Obligation religieuse individuelle (pl. furûd ayn)
Fard kifaya	Obligation religieuse sociale (pl. furûd kifâya)
Fatwa :	Avis juridique (pl. fatâwî)
Fiqh :	Droit musulman. Fuqahâ : jurisconsultes
Hadd *	Peine prescrite
Hadîth :	Tradition venue du Prophète
Hanîf :	Croyant monothéiste
Hudâ :	Guidance dans la voie droite
Imam :	Guide. Chef de la Communauté
Imâma	Gouvernement - Guidance
Ijtihâd :	Effort personnel de réflexion
Jâhiliya	Période d'ignorance religieuse précédant l'époque islamique. Style de la société avant l'Islam
Jizya :	Impôt de capitation
Mawâlî *	"Clients" d'une famille ou d'une tribu arabe
Midrâsh	(pl. Midrâshîm) Commentaires de la Bible par les Docteurs de la Mishna
muftî :	Conseiller juridique
Mujtahidûn :	(n. pl.) Docteurs de la loi, juristes
Mulk :	Royauté temporelle

* Etabli par le traducteur

Mutawâtir : (Hadîth-), transmis par chaînes multiples de rapporteurs

Sunna : Usage, coutume du Prophète. Tradition : ensemble des énoncés et des conduites pratiques par lesquels le Prophète et les Pieux Anciens (les Compagnons) ont explicité le donné révélé coranique.

Umma : Communauté. Ce terme garde des résonances qu'une langue européenne ne saurait exprimer.

Usûl et Furû' : Principes (sacrés de la Religion) et les règles pratiques

N.B. : La traduction des versets coraniques est prise du Coran publié par l'Association de l'Appel islamique (Lybie).

Table des matières

Préface du Directeur général de l'ISESCO 7
Introduction 9
Besoins impératifs ... plutôt que simples droits 13
Nécessité de la liberté 17
Nécessité de "la chûrâ" dans l'organisation de la Cité 29
Nécessité de la justice dans la gestion des affaires de la Cité 48
De la nécessité du savoir 60
De la nécessité de prendre part aux affaires publiques 72
De la nécessité d'exercer l'opposition politique 77
De l'opposition organisée 83
Allégations des érudits de mauvaise foi 99
Epilogue 117
Documents 121
Références 174
Glossaire 177

Photocomposition et montage : ISESCO

Dépôt légal : 1074/1994

ISBN 9981-26-025-8

Impression : Dédico - Salé - Royaume du Maroc